

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DES FINANCES



# Rapport d'activité 2002

Mars 2003

## Table des matières

	<b><u>Page</u></b>
Introduction	1-2
1. Politique fiscale	3-7
2. Activité concernant la place financière	8-9
3. Relations monétaires et financières internationales	10-31
4. Domaines de l'Etat	32-37
5. Inspection générale des Finances	38-39
6. Trésorerie de l'Etat	40-86
7. Direction du contrôle financier	87-95
8. Administration des Contributions directes	96-115
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	116-142
10. Administration des Douanes et Accises	143-173
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	174-201

## Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement.

Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'achèvement du Marché Intérieur, l'exécution des dispositions du Traité relatives à l'Union économique et monétaire, les discussions et négociations en relation avec la mise en œuvre du paquet fiscal européen, la préparation de l'élargissement de la Communauté après l'accord de Nice, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent, sur le plan international, une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative.

Ceci a été de nouveau le cas en 2002, année caractérisée e.a. par

- les travaux des groupes instaurés par le Conseil en matière de fiscalité des entreprises (Groupe "Code de Conduite"), de fiscalité de l'épargne, de fiscalité des versements transfrontaliers d'intérêts et de redevances, de taxation de l'énergie et de fiscalité indirecte (TVA et accises);
- le renforcement de la coordination des politiques macroéconomiques, budgétaires et de la surveillance multilatérale au sein de l'ECOFIN et de l'Eurogroupe;
- les activités du Groupe de politique des services financiers, chargé de définir les priorités et actions nécessaires en vue de garantir la mise en place d'un marché financier intégré et fluide dans l'UE, ainsi que les travaux relatifs aux propositions de la Commission émises à cet effet ;
- les discussions au sein du BENELUX sur le renforcement de l'assistance administrative en matière de fiscalité indirecte ;
- l'utilisation optimale des crédits budgétaires disponibles au Ministère des Finances pour l'aide publique et l'aide au développement, que ce soit à travers les institutions financières internationales ou dans un cadre bilatéral.

Au niveau interne, il y a lieu de mettre en exergue la mise en œuvre des mesures nécessaires permettant de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, au renforcement des activités liées aux créneaux d'avenir, tels les fonds de pension, les banques d'émission de lettres de gage, la titrisation et « l'e-banking ».

Concernant la modernisation des procédures de travail des administrations fiscales et l'intensification de la lutte contre la fraude fiscale, une priorité a été accordée au renforcement soutenu des cadres des administrations fiscales, à un meilleur regroupement des services dans les immeubles de l'Etat et au perfectionnement de l'outil informatique des services. D'autre part, la mise en place du nouveau système informatique de comptabilité de l'Etat, le perfectionnement de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, l'informatisation de la publicité foncière et le vote de la réforme portant création de la profession de géomètre-officiel et réorganisation du cadastre constituent autant d'éléments qui s'intègrent dans les plans d'action "réforme administrative" ou « e-Luxembourg » du Gouvernement.

## 1. Politique fiscale

### 1.1. Fiscalité directe

Sur le plan national, l'année 2002 a été dominée par l'entrée en vigueur de la deuxième partie de la réforme fiscale d'envergure entamée en 2001 et complétée en 2002 par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects.

En apportant des allègements fiscaux substantiels pour tous les contribuables personnes physiques ou morales, cette importante **réforme fiscale 2001-2002** devrait permettre de consolider la base économique, même, voire surtout, en période de conjoncture nationale et internationale moins favorable.

En ce qui concerne le volet de la fiscalité pour les personnes physiques, en dehors de la réforme tarifaire de fiscalité des personnes physiques, d'importantes modifications extra-tarifaires ont été introduites. Ces changements concernent entre autres le **nouveau régime de la prévoyance-vieillesse** dont les lignes ont été précisées par le règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article 111bis, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Le nouveau régime de la prévoyance-vieillesse, met en place à partir de l'année d'imposition 2002 un instrument d'épargne et de pension attractif allant au-delà de ce que constituaient jusqu'à présent les éléments du troisième pilier du régime des pensions (régime de l'assurance-pension sur initiative privée) au Luxembourg. Contrairement à ce qui se passe à l'étranger, on est parvenu à construire un régime de la prévoyance-vieillesse attractif et hautement flexible tant pour les prestataires que pour les bénéficiaires, sans pour autant toucher au régime de pension légal et tout en évitant d'en limiter l'efficacité. Le nouveau régime de la prévoyance vieillesse n'est ainsi aucunement un instrument destiné à rompre avec le contrat de solidarité entre générations que constitue le premier pilier du régime des pensions, mais assure plutôt la coexistence d'un régime de pensions légal et d'un régime de pensions complémentaire attractif, régime qui représente également les modalités d'un instrument d'épargne.

Parmi les caractéristiques du nouveau régime de prévoyance-vieillesse, il y a lieu de relever qu'il:

- est contracté sur base individuelle et sur initiative privée;
- donne droit à une déduction fiscale du revenu imposable à titre de dépenses spéciales;
- est accessible à tous les contribuables résidents au Luxembourg;
- est accessible aux contribuables non résidents optant pour un traitement fiscal équivalent aux contribuables résidents (sous condition qu'ils soient imposables au Luxembourg du chef d'au moins 90 % du total de leurs revenus professionnels indigènes et étrangers).

Parmi les avantages les plus saillants par rapport à l'ancien régime, il échet de mentionner:

- la possibilité de restitution de l'épargne accumulée à l'ayant-droit en cas de décès du souscripteur avant l'échéance du contrat (auparavant: formule d'assurance "à fonds perdu" en cas de décès du souscripteur avant l'échéance du contrat);
- la possibilité de se faire verser la prestation finale sous forme de capital (limité à 50 % de l'épargne accumulée) et, pour le solde, sous forme de rente viagère mensuelle (auparavant: prestation finale versée uniquement sous forme de rente viagère mensuelle);
- l'imposition du capital au demi-taux global (max. 19 % en 2002) et exonération de 50 % de la rente viagère (auparavant: imposition de la rente viagère au taux plein);
- une déduction fiscale échelonnée de 1.500 à 3.200 € (auparavant: déduction limitée à 1.190 €).

En rapport avec la réforme fiscale, il y a également lieu de voir l'émission début 2002 d'une circulaire précisant le régime d'imposition des plans d'options sur acquisition d'actions (« stock option plans »)

Sur le plan européen et international les travaux relatifs à la fiscalité directe ont porté essentiellement sur le **paquet fiscal** et plus particulièrement sur la fiscalité de l'épargne et le Code de conduite en matière de fiscalité des entreprises.

En matière de fiscalité de l'épargne et suite à l'approbation par le conseil ECOFIN du 13 décembre 2001 d'un projet de directive comme texte reprenant l'intégralité des dispositions en vue des négociations avec les pays tiers, la Commission et la Présidence ont engagé des discussions avec les Etats-Unis et les tout principaux pays tiers (Suisse, Liechtenstein, Monaco, Andorre, Saint-Marin) afin de favoriser l'adoption de mesures équivalentes à celles du projet de directive dans ces pays. Parallèlement, les Etats membres concernés étaient appelés à encourager l'adoption de mesures identiques dans les territoires dépendants ou associés (les îles Anglo-normandes, l'île de Man et les territoires dépendants ou associés des Caraïbes). Le Conseil ECOFIN a finalement, le 21 janvier 2003, atteint un accord politique sur le paquet fiscal qu'il se propose d'adopter formellement avant le Conseil européen de mars 2003.

Le Groupe Code de conduite, quant à lui, s'est essentiellement penché sur les descriptions des mesures que les Etats membres ont prises ou envisagent de prendre en vue de l'élimination des caractéristiques dommageables des régimes préférentiels incriminés. Il appartiendra au Conseil ECOFIN d'évaluer, dans le cadre de l'adoption du paquet fiscal, si les mesures prises ou envisagées sont adéquates et suffisantes.

Comme suite à sa communication « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales. Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne », la Commission a entre autres mis en place **un Forum conjoint sur les prix de transfert**. Dans le même contexte, le groupe de travail IV a notamment discuté de la nécessité d'amender les directives « mères-filles » et « fusions ».

A noter encore que la Commission européenne a, dans le cadre de l'examen des **aides d'Etat fiscales** dans les Etats membres faisant suite à sa communication de 1998 relative à l'application des règles en matière d'aides d'Etat aux mesures relevant de la fiscalité directe des entreprises, notifié au Luxembourg qu'elle considère les régimes abrogés des centres de coordination et des sociétés de financement comme de telles aides incompatibles avec le marché commun.

Au niveau de l'**OCDE**, les discussions se sont essentiellement concentrées sur le suivi de la lutte contre les pratiques fiscales dommageables et celui du rapport « Accès aux renseignements bancaires à des fins fiscales ».

### **1.2. Fiscalité directe et indirecte**

Dans le cadre des initiatives annoncées en matière de **politique de logement**, le Gouvernement a présenté un paquet de mesures légales et réglementaires, se rapportant tant à la fiscalité directe (au titre des années d'imposition 2002, 2003 et 2004), qu'à la TVA et aux droits d'enregistrement et de transcription, en vue d'encourager la mise sur le marché de terrains à bâtir, d'habitations et de logements locatifs, d'une part, et d'alléger la charge des impôts indirects grevant l'acquisition, la création et la rénovation d'immeubles à des fins d'habitation personnelle, d'autre part. Quant à la procédure actuelle de remboursement de la « TVA-Logement », il y a lieu de souligner qu'elle a été remplacée, dans la plupart des cas, à partir du 1<sup>er</sup> novembre par un mécanisme d'attribution directe du taux super-réduit de 3%. La loi du 30 juillet 2002, et les règlements grand-ducaux y relatifs, sont publiés au [Mémorial A 82 de 2002](#).

La directive 2001/44/CE du Conseil est venue renforcer les dispositions communautaires régissant l'assistance mutuelle au **recouvrement**. Elle prévoit, d'autre part, l'inclusion des impôts directs et des taxes sur les primes d'assurance dans son champ d'application matériel. Par la loi du 20 décembre 2002, le législateur a transposé la nouvelle directive en droit national, tout en veillant à un regroupement des dispositions éparses actuelles au sein d'un instrument juridique unique, complet et cohérent ([Mémorial A153 de 2002](#)).

A noter également, que différents éléments du nouveau « programme communautaire visant à améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (**Fiscalis** 2003-2007) » s'appliquent désormais à la fiscalité directe. Les différents aspects du programme visent à assurer un cadre budgétaire à la mise en œuvre et à l'exploitation de systèmes de communication, au financement de contrôles multilatéraux, de séminaires, d'échanges de fonctionnaires et d'actions de formation commune.

Tout comme en 2001 au sujet de la **base juridique** régissant l'assistance mutuelle au recouvrement, le département a fait soumettre à la Cour de Justice européenne deux mémoires en intervention, au soutien du Conseil contre la Commission et le Parlement européen, en vue de défendre, en matière de coopération administrative entre administrations fiscales, l'application de la procédure décisionnelle de l'unanimité prévue par le Traité.

Finalement, en matière de **prévention de faillites**, le département avait pris l'initiative, à l'égard des Ministères de la Justice et des Classes moyennes, d'intégrer un Titre III dans la future loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce, renforçant e.a. le respect des obligations fiscales par les dirigeants d'entreprises dans le cadre du droit d'établissement.

### 1.3. Fiscalité indirecte

Déclaration gouvernementale d'août 1999 : « *En matière de fiscalité indirecte (TVA, accises), le Gouvernement continuera sa politique qui est d'appliquer les taux les plus bas admis dans le cadre des dispositions communautaires actuelles et futures.* »

Sur le plan communautaire, l'année a été notamment marquée par l'adoption de la directive « **commerce électronique** » 2002/38/CE du 7 mai 2002 (et de la modification afférente du règlement communautaire 218/92/CEE). L'objectif principal de ces mesures consiste à soumettre à la TVA européenne certains services électroniques prestés par des opérateurs tiers à des preneurs établis dans la Communauté européenne, et, vice versa, d'exonérer ces services, s'ils sont prestés par des opérateurs communautaires dans un pays tiers. La portée des dispositions essentielles de la directive est limitée à une période de trois ans. La transposition, prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet 2003, se fera ensemble avec les dispositions de la directive « facturation » 2001/115/CE du 20 décembre 2001 dans le cadre d'un projet de loi qui sera déposé sous peu. L'implémentation de ce nouveau cadre juridique soumettra l'administration compétente à un défi d'adaptation majeur par rapport aux nouvelles technologies de l'information et de communication.

Concernant le dossier du taux de TVA réduit sur les **services à forte intensité de main d'œuvre** (« TVA sociale »), les autorités nationales ont participé à l'évaluation de l'impact de la mesure par la Commission européenne. Le régime de la directive a été prorogé par ailleurs jusqu'au 31 décembre 2003 (dir. 2002/93/CE du 3 décembre 2002), ce qui permettra à la Commission d'analyser en 2003 l'ensemble du champ d'application des taux réduits prévus par la 6<sup>e</sup> directive et de faire, le cas échéant, de nouvelles propositions en la matière. Rappelons dans ce contexte que le Luxembourg a fait un large usage des dispositions de la 6<sup>e</sup> directive régissant le champ d'application potentiel des taux réduits, voire super-réduits, de sorte que le taux moyen pondéré national de TVA s'est élevé en 2001 à un niveau très avantageux de 10.75%.

Pour faire face au phénomène inquiétant de la prolifération de la fraude TVA dans le Marché Intérieur, la Commission européenne avait proposé en juin 2001 un règlement communautaire, caractérisé par un renforcement substantiel et une décentralisation de la **coopération administrative en matière de TVA**. Les discussions se sont poursuivies au Groupe des questions fiscales du Conseil tout au long de l'année 2002, pour aboutir à un accord politique du Conseil le 18 février 2003. En vue de préparer les structures internes de l'administration fiscale nationale à cette intensification de la coopération intracommunautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, le Gouvernement a déposé le 13 août 2002 un projet de loi portant réorganisation de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Finalement, au niveau du groupe de travail « Fraude » du BENELUX, d'une part, et des relations avec les autorités allemandes, d'autre part, les discussions se sont

également poursuivies en vue d'améliorer les aspects pratiques de la coopération bi- et multilatérale.

Sans parvenir déjà à un accord en 2002, le Groupe des questions fiscales a entamé ou continué ses discussions relatives à l'instauration éventuelle d'un droit à déduction transfrontalier (proposition originaire de 1998), au lieu de livraison du gaz et de l'électricité à la suite de l'ouverture programmée des marchés « de réseau » et au régime particulier des agences de voyage.

Au niveau national, le **taux forfaitaire agricole** a été porté de 8% à 9% par la loi du 26 juillet 2002 ([Mémorial A77 de 2002](#)).

En matière d'accises, le groupe des questions financières a discuté tout au long de l'année la proposition de directive sur **la taxation des produits énergétiques** et est parvenu à un projet d'accord politique qui sera soumis prévisiblement au Conseil Ecofin du 7 mars 2003.

Le même groupe s'est également penché sur un projet de décision relatif à **l'informatisation des mouvements et des contrôles des produits soumis à accises**, qui, faute d'accord sur la base légale inscrite par la Commission, n'a pas encore pu être adoptée par le Conseil.

## 2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 1999 avait fait ressortir la nécessité d'une orientation progressive, mais soutenue, de la place financière de Luxembourg qui doit évoluer vers un centre d'excellence dans des domaines de compétence spécifiques. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de l'encadrement législatif de la place. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complétée et adaptée aux évolutions des marchés. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer l'image de marque de la place. S'il est important d'adopter des positions fermes sur des principes tels que l'obligation du secteur financier de respecter le secret professionnel, il convient de souligner et de faire savoir que la lutte contre l'utilisation abusive de la place financière pour des activités criminelles, voire terroristes, prévaut. Le Luxembourg se doit d'être à la pointe de la lutte contre la criminalité financière et le Gouvernement n'accepterait pas d'approche qui dévierait de ce principe. Les autorités internationales et étrangères bien informées savent d'ailleurs apprécier à sa juste mesure la contribution luxembourgeoise dans ce domaine.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne de puis le courant de l'année 2000 un « Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;
- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;

- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en oeuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

### **Activité législative concernant la Place financière en 2002:**

#### *Projets adoptés :*

- Loi du 14 mai 2002 portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier - de la directive 2000/28/CE modifiant la directive 2000/12/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice; - de la directive 2000/46/CE concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. ([Mémorial A 2002, p. 881](#))
- Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ([Mémorial A 2002, p. 3660](#))
- Règlement grand-ducal du 13 janvier 2002 déterminant les informations sur les transactions que les bourses sont tenues de fournir aux investisseurs en matière de transparence du marché. ([Mémorial A 2002, p. 7](#))
- Règlement grand-ducal du 21 janvier 2002 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier et modifiant le règlement grand-ducal du 31 mars 1996 concernant la concession et le cahier des charges de la Société de Bourse de Luxembourg. ([Mémorial A 2002, p. 260](#))

#### *Projets en instance:*

- Projet de loi 5030 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs.
- Projet de loi 5085 portant
  - modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
  - modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier;
  - modification de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

### **3. Relations monétaires et financières internationales**

#### **3.1. Relations monétaires internationales**

##### **Comité Économique et Financier (CEF)**

Par l'intermédiaire du Directeur du Trésor et d'un suppléant, le Ministère des Finances a régulièrement pris part aux réunions du CEF, tant au niveau du comité plénier que du comité des suppléants. Le CEF, institué par le Traité UE, est l'organe de préparation du Conseil Affaires Economiques et Financières (ECOFIN), traitant ainsi de tous les sujets y afférents, hormis ceux ayant trait à la fiscalité. Dans le même esprit, le CEF prépare aussi les travaux de l'Eurogroupe qui regroupe tous les Etats membres de l'UE ayant adopté l'euro.

Suite à la finalisation de la troisième phase de l'UEM et plus particulièrement après l'introduction des pièces et billets libellés en euros, le CEF est entré dans une phase de gestion de l'UEM, après avoir travaillé de longues années à l'élaboration de l'architecture même de l'UEM.

Une des tâches principales du CEF réside dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires des pays membres de l'Union Européenne. Pour assurer une telle surveillance le CEF, et donc au-delà l'ECOFIN, dispose de divers instruments et mécanismes prévus par le Traité UE ou sa législation secondaire.

L'instrument clé dans ce dispositif est constitué par les grandes orientations de politique économique, qui définissent (GOPE), aux vues de la Commission et du Conseil, les recommandations à suivre et les mesures à mettre en œuvre. Ces GOPE couvrent un vaste terrain allant de la politique budgétaire à la politique structurelle. La version 2002 des GOPE a reconnu la robustesse des fondamentaux de l'économie luxembourgeoise, mais a émis quelques critiques et recommandations de nature budgétaire et structurelle.

L'autre pilier de la surveillance multilatérale intra-UE est formé par les programmes de stabilité et de croissance (ou programmes de convergence pour les pays non-membres de l'UEM). Ces programmes sont examinés en premier lieu par la Commission et sont ensuite soumis au Conseil ECOFIN. Pour ce qui est de l'avis concernant le Luxembourg au sujet de son programme de stabilité, la Commission a salué la saine gestion des finances publiques, tout en attirant l'attention sur la rapide croissance des dépenses courantes du gouvernement central.

Par ailleurs, le CEF discute à chaque réunion des récentes évolutions économiques et budgétaires au sein de l'UE et dans les principales économies mondiales.

Un second champ d'activité du CEF en 2002 aura été celui des suites à donner au rapport du groupe Lamfalussy en vue d'une efficacité accrue des marchés financiers européens.

Le CEF s'est aussi consacré à la préparation de nombreux dossiers financiers internationaux pour les Ministres de l'Economie et des Finances. La préparation des sommets du G-7 et des réunions bi-annuelles du FMI et de la Banque Mondiale a été effectuée dans ce cadre.

### **3.2. Organisations financières internationales**

Le Ministère des Finances a assuré le suivi administratif et la présence aux réunions périodiques des institutions financières et programmes de financement dont le Luxembourg est membre. A cet égard, il y a lieu de mentionner en 2002 la participation aux assemblées annuelles des institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et FMI), de la BERD et du FIDA ; de même le Luxembourg était représenté à l'Assemblée quadriennale du GEF à Pékin, et a contribué aux discussions de politique institutionnelle dans le cadre de reconstitutions de ressources (FIDA-6 et GEF-3).

La fonction de gouverneur du FMI, de la BEI et de la BERD est assumée par le Ministre des Finances, tandis que le Ministre du Trésor et du Budget est gouverneur du groupe de la Banque Mondiale (BIRD, AID, SFI, AMGI). De même le Ministère des Finances exerce les fonctions de vice-gouverneurs du groupe de la Banque Mondiale, de la BERD et du FIDA, et représente le Luxembourg aux conseils d'administration de la BEI, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe. Un fonctionnaire du Ministère des Finances est détaché depuis l'automne 2001 auprès de l'administrateur représentant le Luxembourg au FMI à Washington, s'occupant aussi des intérêts du Luxembourg au groupe de la Banque Mondiale. A part ces représentations directes, le Ministère des Finances assure le contact avec les administrateurs suisses et belges qui représentent le Luxembourg aux conseils d'administration du FIDA et du GEF.

Le Ministère des Finances agit comme intermédiaire pour les ouvertures d'emploi dans les institutions qui relèvent de sa compétence. C'est ainsi que les annonces de vacances de poste reçues en 2002 de la Banque Mondiale, de la BERD et de la Banque de développement du Conseil de l'Europe ont été transmises au Ministère du Travail/Administration de l'Emploi, à l'Administration du Personnel de l'État, à l'ABBL, à l'Association des juristes de banque, à l'Ordre des avocats, au Centre Universitaire, au Cercle des ONG de développement, ainsi qu'aux personnes ayant manifesté leur intérêt de travailler pour une institution financière internationale.

Le tableau 1 résume les engagements du Luxembourg dans les institutions financières internationales, tant pour les participations au capital social que pour les contributions périodiques à la reconstitution de leurs ressources.

### **3.3. Coopération au financement du développement**

L'ambition du Ministère des Finances est d'être complémentaire à l'action menée par le Ministère de la Coopération et de l'Aide Humanitaire, en concentrant nos efforts sur des domaines qui ne sont pas couverts par ce dernier, mais qui sont néanmoins importants pour améliorer le sort des pays en voie de développement (PVD). Il s'agit notamment de :

- la réduction du fardeau de la dette afin de permettre aux pays les plus pauvres de consacrer une plus grande partie de leurs ressources au développement de leur capital

humain (c.à d. que des fonds libérés par la réduction du service de la dette sont affectés à des dépenses sociales en matière d'éducation, de santé, etc.)

- l'amélioration du climat d'investissement dans les PVD, pour d'une part endiguer la fuite des capitaux autochtones et stimuler l'épargne nationale, et d'autre part attirer les flux d'investissements étrangers (FDI) qui sont une source importante d'innovation technologique et d'accroissement de la productivité;
- le soutien du système bancaire nécessaire au financement de l'économie réelle et surtout au développement de la petite et moyenne entreprise, qui constitue le fondement de toute économie moderne ; un appui particulier est accordé aux producteurs agricoles par le biais de la microfinance ;
- l'exploration des opportunités d'investissement dans le secteur de l'environnement offertes par le protocole de Kyoto (« Clean Development Mechanisms »/« Joint Implementation »), ce qui permettra aux PVD de mieux gérer leurs problèmes de pollution face à une industrialisation croissante ;
- le financement de la recherche, notamment dans le domaine agricole, en vue d'assurer un triple objectif : sécurité alimentaire face à l'explosion démographique, conservation du patrimoine phyto-génétique mondial et son ancrage dans le domaine public, ainsi que mise au point de biopesticides pour assurer un développement soutenable.

En 2002 la démarche d'**adhésion à la Banque Asiatique de Développement (BAsD)** a progressé: suite à l'envoi à Manille de notre lettre d'acceptation des conditions d'adhésion formulées par la Banque, le Conseil des Gouverneurs de la BAsD a été saisi de la demande d'adhésion du Luxembourg, et l'a approuvée avec 97% des voix en décembre 2002. Un projet de loi destinée à approuver l'adhésion a été préparé en conséquence.

Le tableau 2 résume les déboursments du Ministère des Finances en matière de coopération au développement pour l'année sous considération. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

### **3.3.1. Participation dans les programmes de la Banque Mondiale**

#### **3.3.1.1. Association internationale pour le développement (AID)**

En 2002 quelques 4 millions d'euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour supporter les programmes de l'AID, filiale de la Banque Mondiale qui accorde des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde. Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 875 dollars, mais en fait plus de 90% des crédits sont accordés à des pays ayant un RNB par habitant de moins de 625 dollars.

Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID, une stratégie globale est élaborée en consultation avec le gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration économique, de stimulation de l'emploi, ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans), une part non négligeable (quelques 20%) est désormais dispensée sous forme de dons (notamment pour les programmes SIDA et pour l'assistance liée à des catastrophes naturelles).

La période de juillet 2002 à juin 2005 est couverte par la 13<sup>ème</sup> reconstitution des ressources de l'AID qui a mobilisé une enveloppe totale de presque 18 milliards de DTS (droits de tirage spéciaux). Cette somme se compose de 10,02 milliards de DTS représentant des contributions des donateurs, le solde étant constitué par les remboursements de crédits antérieurs, les produits d'investissement et les transferts de revenu net de la part de la Banque Mondiale. La part du Luxembourg dans les reconstitutions des ressources de l'AID est fixé à 0,1% des contributions bilatérales, ce qui dans le cas de IDA-13 équivaut à 10,02 millions de DTS ou 14,38 millions d'euros. Un projet de loi a été élaboré pour recevoir l'aval parlementaire de cette contribution.

Au cours de l'exercice 2002, un chiffre-record de 8,1 milliards de dollars a été engagé dans les opérations de l'AID, une hausse de 20% par rapport à 2001. Le support de l'AID du développement humain -éducation, santé/nutrition/population (incluant la lutte contre le SIDA) et protection sociale- atteignait 2 milliards de dollars ; une autre priorité était la meilleure gestion du secteur public (1,6 milliards), reflétant le souci de l'AID de supporter la bonne gouvernance, jugée indispensable pour la croissance et la réduction de la pauvreté ; une part importante des ressources de l'AID fut également consacrée au développement des infrastructures et du secteur privé. Les projets d'investissement à un niveau de 5,6 milliards de dollars ont représenté quelques 70% des nouveaux engagements, dont 100 millions de dollars pour la reconstruction de l'Afghanistan. La répartition géographique des déboursments en 2002 était la suivante : Afrique 47% ; Asie du Sud 32% ; Asie de l'Est/Pacifique 10% ; Europe de l'Est et Asie Centrale 8% ; Amérique Latine 2% et Moyen-Orient 1%.

### **3.3.1.2. Fonds pour l'environnement mondial (GEF)**

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-GEF) est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, mesures contre l'épuisement de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants, protection des eaux internationales, ainsi que lutte contre la désertification. La Banque Mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent du FEM en même temps qu'elle est gestionnaire des moyens financiers dont il dispose; pour la mise en œuvre des projets, le FEM fait appel à plusieurs agences d'exécution, dont notamment la Banque Mondiale, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), et les banques régionales de développement.

Depuis sa création en 1991, le FEM a alloué près de 4,2 milliards de dollars à quelques 1040 projets dans 158 pays, supportant des activités aussi diverses que le contrôle de l'émission de méthane en Chine, la réhabilitation de la mer d'Aral, des mesures pour arrêter la désertification au Sahel, ou encore la protection du corridor biologique méso-américain. Début 2002, une évaluation indépendante du FEM a reconnu l'efficacité de cet organisme face aux graves problèmes environnementaux de portée mondiale. De même, il a été constaté que les fonds du FEM ont eu un effet de levier important, générant des cofinancements de l'ordre de 11 milliards de dollars de la part de gouvernements, d'institutions de développement, du secteur privé et d'organisations non-gouvernementales.

Les délibérations sur la 3<sup>ème</sup> reconstitution des ressources (GEF-3), commencées en mai 2001 et conclues début août 2002, ont permis de mobiliser une enveloppe globale de 2,92 milliards de dollars pour les quatre prochaines années (juillet 2002 à juin 2006). Ce chiffre record a été entériné par l'Assemblée quadriennale du FEM en octobre 2002 à Pékin, rassemblant tous les 173 pays-membres de l'institution. La part du Luxembourg, comme pour les reconstitutions précédentes, se situe au seuil minimum de 4 millions de DTS pour les pays-donateurs de l'OCDE, soit 5,73 millions d'euros. Un projet de loi est en préparation pour recevoir l'aval parlementaire pour cette nouvelle contribution.

En 2002 les encaissements de bons du Trésor déposés auprès du GEF à titre des reconstitutions antérieures ont atteint un niveau de plus de 1,2 millions d'euros.

### **3.3.1.3. Initiative de réduction de la dette multilatérale des pays les plus pauvres**

L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE ou HIPC) a été créée en 1996 conjointement par la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International pour alléger le fardeau de la dette extérieure des pays en voie de développement les plus pauvres, dont le service consomme une bonne partie du PNB de ces pays et ainsi ne leur permet plus d'investir d'une façon adéquate dans les ressources humaines nationales (éducation, santé, etc.). Pour les 40 pays classés HIPC (qui a eux seuls comptabilisent une dette extérieure totale de quelques 200 milliards de dollars, ou 125 milliards de dollars en valeur actuelle nette), une bonne partie de cette dette est due aux institutions multilatérales de développement : Banque Mondiale, FMI, mais aussi certaines banques régionales de développement (Banques Africaine, Inter-Américaine), le Fonds international pour le développement agricole, etc.

Le but de l'Initiative HIPC est non pas d'annuler complètement la dette extérieure des pays bénéficiaires, mais d'en ramener le service à un niveau soutenable (défini par rapport à certains seuils comme p.ex. 150% pour le ratio dette/exportations). Le coût de l'Initiative ainsi définie est de quelques 50 milliards de dollars (28 milliards de dollars en valeur actuelle nette), dont la moitié incombe aux créiteurs multinationaux (Banque Mondiale 11 milliards, FMI 4 milliards, etc.); le reste est à la charge des bailleurs de fonds bilatéraux et commerciaux.

A la fin 2002, pour un montant total prévu de 40,6 milliards de dollars, 26 pays ont bénéficié d'une réduction de leur dette extérieure, avec 6 pays ayant déjà atteint la fin du processus. Le détail par pays s'articule comme suit (les pays en gras et en italique sont les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise) :

- Pays arrivés à la fin du processus (« completion point »):

	<b>Montant nominal (en millions de dollars)</b>	<b>Date d'approbation</b>
Bolivie	2.060	Juin 2001
<b><i>Burkina Faso</i></b>	<b><i>930</i></b>	<b><i>Mai 2002</i></b>
Mauritanie	1.100	Juin 2002
Mozambique	4.300	Septembre 2001
Tanzanie	3.000	Novembre 2001
Uganda	1.950	Mai 2000

- Pays arrivés au stade de la prise de décision (« decision point »):

	<b>Montant nominal (en millions de dollars)</b>	<b>Date d'approbation</b>
Bénin	460	Juillet 2000
Cameroun	2.000	Octobre 2000
Tchad	260	Mai 2001
Éthiopie	1.930	Novembre 2001
Gambie	90	Décembre 2000
Ghana	3.700	Février 2002
Guinée	800	Décembre 2000
Guinée-Bissau	790	Décembre 2000
Guyane	1.030	Novembre 2000
Honduras	900	Juillet 2000
Madagascar	1.500	Décembre 2000
Malawi	1.000	Décembre 2000
<b><i>Mali</i></b>	<b><i>870</i></b>	<b><i>Septembre 2000</i></b>
<b><i>Nicaragua</i></b>	<b><i>4.500</i></b>	<b><i>Décembre 2000</i></b>
<b><i>Niger</i></b>	<b><i>900</i></b>	<b><i>Décembre 2000</i></b>
Rwanda	800	Décembre 2000
São Tomé et Príncipe	200	Décembre 2000
Sénégal	850	Juin 2000
Sierra Leone	950	Mars 2002
Zambie	3.850	Décembre 2000

Au moment où ces pays ont reçu la totalité de l'assistance qui leur est accordée dans le cadre de l'initiative HIPC, leur dette extérieure sera réduite presque de moitié en moyenne. Grâce aussi à d'autres mesures comme celles prises par le Club de Paris (dette souveraine), les pays en question verront leur dette extérieure globale diminuer de deux tiers en moyenne. En 2001-2002, cet allègement du fardeau de la dette aura permis aux pays les plus avancés dans l'initiative HIPC d'augmenter leurs dépenses sociales au titre de 1,7 milliards de dollars par an en moyenne, équivalant à 1,2% de leur PIB : les dépenses en éducation et santé devaient absorber 2/3 de l'allègement total, le reste ayant été affecté au développement rural, à l'adduction d'eau propre, à la bonne gouvernance, au développement des institutions, etc. Afin de s'assurer que les fonds libérés du service de la dette soient bien investis dans le secteur social, la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International s'attachent à élaborer en collaboration avec les pays concernés des stratégies de réduction de la pauvreté (PRSP).

Le Luxembourg participe à l'initiative HIPC avec quelques 15,5 millions d'euros. La majeure partie de cet engagement se situe au niveau du FMI, où nous avons engagé presque 15 millions d'euros dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (PRGF Subsidy Account & HIPC Trust) : le PRGF (ex-ESAF) est l'instrument privilégié par lequel le FMI finance sa participation à l'initiative HIPC, l'autre étant constitué par la vente d'une partie de ses réserves en or. En ce qui concerne la Banque Mondiale, nous avons contribué quelques 520.000 euros au HIPC Trust Fund, dont spécifiquement au profit de trois pays-cibles de la coopération luxembourgeoise (Burkina Faso, Niger et Nicaragua). Cet engagement important dans l'initiative HIPC se fait malgré le fait que le Luxembourg n'ait pas de créances bilatérales vis-à-vis des pays PPTÉ, son assistance étant typiquement sous forme de dons.

Une réunion technique des pays-donateurs en octobre 2002 a permis de sonder le terrain sur différentes façons de combler le déficit financier du HIPC Trust Fund, qui se manifeste surtout au niveau des créanciers régionaux et sous-régionaux dans un ordre de grandeur de 750 à 800 millions de dollars (au niveau de la Banque Mondiale, la réduction de la dette envers l'AID sera discutée dans le cadre de la 14<sup>ème</sup> reconstitution de ses ressources qui ne commencera qu'en 2004).

#### **3.3.1.4. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR):**

Le CGIAR, organisme du groupe de la Banque Mondiale recevant l'appui du Luxembourg depuis 1991, a comme objectif de promouvoir la production agricole et la sécurité alimentaire dans les pays en voie de développement en assurant le support et la coordination de seize centres de recherche implantés à travers le monde.

Depuis quelques années l'objectif du Ministère est d'associer la communauté scientifique luxembourgeoise aux travaux des centres de recherche appartenant au CGIAR. A travers les échanges de scientifiques et de savoir-faire avec ces centres de recherche à renommée mondiale, le Luxembourg non seulement contribue à la lutte contre des maladies de produits agricoles et à la conservation d'espèces végétales, mais encore appuie le développement de sa propre expertise scientifique.

C'est ainsi que le Centre de recherche public « Gabriel Lippmann » (CRP) a activement participé aux projets supportés par le Ministère des Finances auprès du Centre International de la Pomme de Terre (CIP) à Lima et à l'Institut International des Ressources Génétiques (IPGRI) à Rome. En ce qui concerne le CIP, le CRP concentre son assistance technique sur

deux projets dont le but est d'analyser et de trouver un remède au mildiou de la pomme de terre. Concernant l'IPGRI, un programme de conservation génétique des ressources forestières en Europe de l'Est (toujours organisé en collaboration avec le CRP) a été étendu pour inclure des recherches sur la caractérisation génétique de la vigne dans le bassin de la Mer Noire.

En novembre 2002, une visite du CIP au Pérou (en compagnie du responsable scientifique du CRP-Gabriel Lippmann en charge de ces projets) a permis d'évaluer la coopération avec le Ministère jusqu'à présent, et d'aborder les besoins en financements futurs. De même il a été possible de s'informer sur les activités du jeune chercheur luxembourgeois financé par le Ministère sur un contrat JPO de trois ans, en vue de réaliser un projet de contrôle biologique du parasite le plus nocif des Andes, le charançon de la pomme de terre.

A travers l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) basé à Cotonou (Bénin), le Ministère des Finances a également financé au cours de l'année une étude de faisabilité sur la production en masse d'un biopesticide (à base d'un champignon) pour combattre le fléau des criquets-pèlerins au Sahel. La mise en œuvre d'un tel projet est particulièrement intéressante pour le projet anti-acridien régional que Lux-Development est en train d'exécuter sur fonds du Ministère de la Coopération, qui pour l'instant utilise des pesticides chimiques très nocifs tant pour les hommes que pour l'environnement.

Les contributions du Ministère des Finances au système CGIAR en 2002 s'élevaient à quelques 890.000 euros, dont 686.000 euros pour le CIP, 160.000 euros pour l'IPGRI et 44.000 euros pour l'IITA.

### **3.3.1.5. Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)**

Le Ministère des Finances a continué à soutenir les activités du CGAP (Consultative Group to Assist the Poorest), organisme du groupe de la Banque Mondiale qui a eu pour objectif initial de promouvoir l'octroi de microcrédits au profit d'individus dans les pays en développement n'ayant pas accès aux marchés de crédit traditionnels. Le CGAP s'est transformé au fil des ans et sous l'impulsion des bailleurs de fonds en un véritable centre de services dans le domaine de la microfinance.

Le CGAP continue à jouer un rôle primordial dans le développement de la microfinance : pour l'année fiscale 2002 le budget opérationnel du CGAP a atteint 9,2 millions de dollars. La majeure partie de ces fonds servent à financer l'assistance technique ainsi des projets pour développer la capacité institutionnelle voire administrative.

Le CGAP a fait l'objet de trois évaluations distinctes en 2002, portant respectivement sur la performance des activités du CGAP, sur les procédures et contrôles internes du CGAP et sur l'efficacité de la participation de la Banque Mondiale dans les opérations du CGAP.

La première de ces évaluations a résulté dans le renouvellement de son mandat pour une période supplémentaire de cinq années allant de 2003 à 2008 (CGAP III). Dans la mesure où la Banque Mondiale est obligée, par sa politique générale, de ramener sa participation financière à 15% du budget total CGAP, les pays-donateurs ont été appelés à accroître leurs contributions. Les deux autres évaluations ont servi de base pour une réflexion en profondeur concernant le renforcement de l'efficacité opérationnelle du programme CGAP. Ceci a permis de déterminer une stratégie pour CGAP III qui, en particulier, prend mieux en compte les

objectifs des bailleurs de fonds. L'objectif central de CGAP III est de promouvoir le développement de systèmes financiers orientés vers les besoins des couches sociales les plus démunies. En d'autres termes, il s'agit de faciliter l'accès des plus pauvres aux secteurs financiers nationaux, notamment à travers le développement de nouveaux instruments.

En 2002, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères ont versé au CGAP chacun la somme de 150.000 euros. Concernant le financement de CGAP III (2003-2008), le Luxembourg vient d'entamer une analyse approfondie des diverses possibilités d'affecter ses contributions financières à des tâches précises qui reflètent ses préoccupations en matière de politique de coopération. Comme les contributions luxembourgeoises au Core Trust Fund du CGAP ne peuvent être assignées à des projets précis, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères sont en train d'étudier la possibilité de préparer un accord distinct permettant de financer des projets spécifiques dans les pays-cibles du Luxembourg.

### **3.3.1.6. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)**

Le FIAS, organisme conjointement parrainé par la Banque Mondiale et la Société Financière Internationale, a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en voie de développement en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements directs en provenance des pays industrialisés. Si l'on sait que les investissements directs constituent la première source de formation de capital, de création d'emplois et d'innovation technologique pour les pays en voie de développement, on comprend aisément l'importance que beaucoup de gouvernements attachent à ce phénomène.

A l'échelle mondiale les investissements étrangers directs ont de loin dépassé les flux d'aide publique au développement au cours des dernières années, même si le gros des investissements directs a tendance à se diriger vers les pays ayant déjà atteint un certain niveau de développement. En revanche, on a constaté une assez grande stabilité des flux FDI dans les pays relativement plus pauvres, ce qui est une tendance très favorable dans le contexte actuel d'un rétrécissement global de l'investissement étranger.

En effet, suite au ralentissement sensible de la conjoncture économique et à la montée des tensions internationales (conflits armés, terrorisme, etc.), l'appétit des investisseurs pour des opérations au-delà de leurs frontières nationales ou régionales s'est considérablement amenuisé. Cependant force est de constater que les flux FDI ont moins souffert de cette atmosphère d'incertitude que les simples flux de capitaux, qui par essence sont plus spéculatifs. De même est-il devenu apparent que les pays qui s'étaient attelés à mettre en place des politiques économiques saines (conduisant à un taux d'inflation bas, à une réduction des déficits budgétaires, etc.) ont enregistré les gains les plus importants en matière d'investissements directs (comme la Bolivie, l'Ouganda ou encore le Ghana).

Le FIAS en 2002 a dépensé quelques 6,3 millions de dollars sur 49 projets, dont 14 en Afrique sub-saharienne, 13 en Asie/Pacifique, 9 en Europe de l'Est, 7 en Amérique Latine/Caraïbes et 6 au Moyen Orient/Afrique du Nord. Les requêtes les plus fréquentes pour une assistance du FIAS concernaient l'environnement législatif et réglementaire, suivi d'une identification des barrières administratives et des services de diagnostic de la part du FIAS ; deux nouveaux produits ont pu être offerts au cours de l'année passée, à savoir des conseils en matière de politique de la concurrence et en matière de responsabilité sociale des firmes. Le budget 2002 a été financé à concurrence de 31% par la SFI, 16% par la BIRD, 27% par les clients du FIAS, et le reste (26%) par une quinzaine de pays-donateurs dont le Luxembourg.

L'année 2002 tombe sous le cycle triennal 2001-2003 du FIAS, financé à titre de 300.000 euros par notre Ministère (« core-budget »). Par ailleurs nous avons directement contribué 70.000 euros pour une étude « competition policy » au Nicaragua (pays-cible de notre coopération) et 30.000 euros pour une évaluation des barrières administratives en Lettonie.

### **3.3.1.7. Development Gateway Foundation**

Après avoir soutenu pendant des années les efforts de la Banque Mondiale d'associer les pays en voie de développement à la révolution ICT (Information and Communication Technologies) à travers le programme « Information for Development (infoDev) », la décision a été prise d'accentuer ce support en devenant membre d'une nouvelle institution-cadre dans ce domaine, à savoir la « Development Gateway Foundation » (DGF).

A travers la DGF, la Banque Mondiale se propose de créer une structure basée sur Internet dont le but est de mettre à la disposition des utilisateurs dans les pays en voie de développement des moyens de partage d'information, de communication, et d'accès à des bases de données en matière de développement. En rassemblant de la sorte sur un forum virtuel les résultats de recherches variées et diverses, la description de « best practices » ainsi que les expériences concrètes sur le terrain, le but est de créer des synergies considérables et d'éviter des doubles emplois (question de « réinventer la roue »).

Pour faciliter l'accès à ce réseau mondial du savoir, il est prévu de mettre en place un portail spécifique pour chaque pays, en tenant compte de l'expérience particulière de ce pays en matière de développement. Ceci permettra aux gouvernements ainsi qu'aux différents acteurs de la société civile d'y apporter non seulement leurs témoignages mais aussi leurs questions, qui pourraient alors faire l'objet d'un débat plus large au sein de la communauté internationale.

En juin 2002, le Ministère des Finances a conclu un accord avec la DGF sur un montant global de 1.050.000 euros, couvrant la période 2002-2004, dont une partie sera affectée à la mise en place de tels portails Internet pour les pays-cibles de la coopération luxembourgeoise. Du même coup le Luxembourg a-t-il été admis au conseil d'administration de la Fondation, qui décide des politiques du DGF en matière de technologies d'information pour les pays en voie de développement. Comme représentant du Luxembourg au sein de ce conseil a été nommé le Directeur du Service des Médias et des Communications, chef du groupe de travail « e-Luxembourg ». Par ailleurs, la Société Européenne des Satellites (SES Global) a exprimé un intérêt à contribuer au travail du DGF sur la base de son savoir-faire technologique.

### **3.3.1.8. Global Corporate Governance Forum**

Suite à l'initiative prise par la Banque mondiale et l'OCDE, le Forum fut officiellement lancé à Paris en mars 2001 avec comme bailleurs de fonds le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse. Le Luxembourg, représenté à Paris par un membre du Ministère des Finances, s'est engagé à verser au Forum trois montants annuels de 250.000 dollars, tout comme les cinq autres bailleurs gouvernementaux. La Banque mondiale a versé 500.000 dollars tandis que l'OCDE a assuré le Forum de son soutien en nature. Fin 2001, le Forum s'était doté d'un directeur et d'un secrétariat permanent. Au cours de l'exercice 2002, la structure interne du Forum fut peaufinée.

L'objectif du Forum consiste à contribuer à améliorer le cadre institutionnel et les pratiques de bonne gouvernance des entreprises, notamment en ce qui concerne les systèmes de contrôle de leur gestion. A cet effet le Forum organise régulièrement des tables rondes régionales afin de promouvoir le concept de bonne gouvernance en prenant comme référence les « principes de gouvernement d'entreprise » édictés par l'OCDE. Ces tables rondes contribuent à la définition de l'action des pouvoirs publics envers le secteur privé dans les économies émergentes et les pays en transition. Il s'agit d'établir un dialogue continu entre les milieux d'affaires, la société civile et le secteur public dans le but de formuler des recommandations et des objectifs politiques concrets. A titre d'exemple citons le Livre blanc sur le gouvernement d'entreprise en Russie publié le 15 avril 2002 et comprenant une série de recommandations visant à améliorer le gouvernement d'entreprise en Russie; ces recommandations ont été établies à la suite de trois années de consultations et de débats entre responsables politiques et chefs d'entreprises russes et internationales.

Au cours de l'exercice 2002 des tables rondes ont été organisées en Russie, en Eurasie, en Amérique Latine et en Europe du Sud-Est. Outre ces tables rondes le Forum a également lancé un réseau de recherche sur le thème de la bonne gouvernance d'entreprise dans les pays en voie de développement. Le *Global Research Network on Corporate Governance in Developing Countries* s'est réuni pour la première fois en avril 2002 à Washington.

### **3.3.2. Participation dans les programmes du FMI**

#### **3.3.2.1. Participation au FMI**

Au cours de l'année 2002 la position financière du Fonds Monétaire International a continué à s'affaiblir, le ralentissement de l'économie mondiale ayant aggravé les difficultés de balance des paiements de plusieurs pays-membres. Fin décembre le ratio de liquidité du FMI se situait à 83.8% et ses réserves disponibles s'élevaient à 68.3 milliards de DTS, par rapport à 115% et 76.6 milliards de DTS respectivement en 2001. La baisse des ressources disponibles s'explique d'une part par l'approbation de nouveaux accords « stand-by » d'un niveau important, ainsi que par l'augmentation d'accords existants.

En décembre 2002, le FMI a introduit un nouvel indicateur de sa capacité de financement (ICF), renseignant sur le montant des ressources tirées des quotes-parts et non-concessionnelles dont le FMI dispose pour répondre aux besoins de ses Etats membres. Ce nouvel outil fait également ressortir un affaiblissement de la position financière du FMI.

Malgré la baisse du ratio de liquidité et de l'ICF, le FMI a conservé une situation financière solide et n'était pas contraint d'activer les Nouveaux Accords d'Emprunts (NAB), instrument servant à compléter les ressources que lui procurent les quotes-parts souscrites par les pays-membres. En tant que membre du NAB, le Luxembourg n'a donc pas été mis à contribution.

Au cours de l'exercice 2002 le FMI a poursuivi ses travaux sur le renforcement du système financier international. En particulier, l'organisation a su développer un outil-standard pour évaluer la viabilité de la position extérieure d'un pays-membre et clarifier la politique d'accès aux ressources du FMI. Afin de remédier à une grave lacune du système financier international, à savoir l'absence d'un cadre de référence pour une restructuration ordonnée des dettes souveraines, le FMI vient d'entamer une réflexion approfondie sur les possibilités d'introduire un mécanisme de restructuration des dettes souveraines non viables.

Afin de mieux cerner l'évolution du système monétaire international le FMI a décidé de publier un nouveau rapport sur la santé du système financier mondial. La première édition du *Global Financial Stability Report* s'est réalisée en mars 2002. Ce document, qui paraîtra tous les trimestres, vise à compléter la surveillance mondiale du FMI dont la base essentielle constitue le rapport sur les *Perspectives de l'économie mondiale*.

Dans le cadre de la surveillance bilatérale les services du FMI continuent à approfondir l'évaluation de la vulnérabilité des secteurs financiers (« Programme d'Évaluation du Secteur Financier ») et travaillent à l'intégration de plus en plus poussée du dispositif des normes et codes aux activités de surveillance. Les résultats du programme d'évaluation du secteur financier, mené par le FMI en 2002, ont relevé que le Luxembourg dispose d'un secteur financier solide, efficace et bien surveillé. Le contrôle et la réglementation sont conformes aux normes approuvées par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Association internationale des contrôleurs d'assurances, l'Organisation internationale des commissions de valeurs et le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement.

En particulier, le Luxembourg avait permis au FMI d'appliquer une méthodologie expérimentale d'évaluation des normes financières applicables dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre de ce programme d'évaluation de son secteur financier. Entre-temps le conseil d'administration du FMI a approuvé en novembre 2002 le lancement d'un projet-pilote visant à évaluer le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme des ses Etats-membres. Le Luxembourg a demandé officiellement à pouvoir participer à ladite initiative qui, à terme, devrait déboucher sur un Rapport sur l'observation des normes et codes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent.

### 3.3.2.2. Support du programme PRGF

Comme les prêts concessionnels du FMI ont été explicitement recentrés sur la réduction de la pauvreté, la Facilité pour la réduction de la pauvreté et la croissance (FRPC-PRGF) a été créée en 1999, se substituant à la Facilité pour d'ajustement structurel renforcée (FASR-ESAF) essentiellement axée sur le redressement des problèmes de balance de paiement. Cette nouvelle approche vis-à-vis des programmes de réforme et d'ajustement engagés dans les pays à faible revenu est basée sur des stratégies de réduction de la pauvreté définies par les pays eux-mêmes et énoncées dans les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DRSP-PRSP).

La capacité de prêt du PRGF est actuellement estimée à quelques 1.1 milliards de DTS par an jusqu'à 2005. Au cours de l'année 2002, le Conseil d'administration a approuvé 10 nouveaux accords (Cote d'Ivoire, Cap-Vert, République démocratique du Congo, Albanie, Gambie, Rwanda, Uganda, Guyane, Tadjikistan, Nicaragua) pour un montant total de 1.2 milliards de DTS. Au 31 décembre 2002, les programmes de réforme de 38 pays-membres bénéficiaient d'accords PRGF d'un montant total de 4.5 milliards de DTS, dont 2.4 milliards n'avaient pas encore été tirés.

Le détail des financements se présente comme suit (pays-cibles de la coopération luxembourgeoise en italique et en gras) :

<b>Poverty Reduction and Growth Facility Trust</b>
As of December 31, 2002 (in thousands of SDRs)

Member	Date of Arrangement	Expiration	Total Amount Agreed	Undrawn Balance
Zambia	25-Mar-99	28-Mar-03	278900	41380
Mozambique	28-Jun-99	27-Jun-03	87200	16800
<b>Mali</b>	<b>6-Aug-99</b>	<b>5-Aug-03</b>	<b>51315</b>	<b>12900</b>
Djibouti	18-Oct-99	17-Jan-03	19082	5452
Cambodia	22-Oct-99	28-Feb-03	58500	8358
Chad	7-Jan-00	6-Dec-03	47600	10400
Tanzania	4-Apr-00	30-Jun-03	135000	15000
Sao Tome & Principe	28-Apr-00	27-Apr-03	6657	4755
Benin	17-Jul-00	31-Mar-04	27000	8080
Kenya	4-Aug-00	3-Aug-03	190000	156400
Guinea-Bissau	15-Dec-00	14-Dec-03	14200	9120
Cameroon	21-Dec-00	20-Dec-03	111420	47740
Malawi	21-Dec-00	20-Dec-03	45110	38670
Moldova, Republic of	21-Dec-00	20-Dec-03	110880	83160
<b>Niger</b>	<b>22-Dec-00</b>	<b>21-Dec-03</b>	<b>59200</b>	<b>25360</b>
Georgia	12-Jan-01	11-Jan-04	108000	58500
Madagascar	1-Mar-01	30-Nov-04	79430	45389
Lesotho	9-Mar-01	8-Mar-04	24500	10500
Ethiopia	22-Mar-01	21-Mar-04	100277	31287
<b>Vietnam</b>	<b>13-Apr-01</b>	<b>12-Apr-04</b>	<b>290000</b>	<b>165800</b>
<b>Lao PDR</b>	<b>25-Apr-01</b>	<b>24-Apr-04</b>	<b>31700</b>	<b>18110</b>
Guinea	2-May-01	1-May-04	64260	38556
Armenia, Republic of	23-May-01	22-May-04	69000	39000
Azerbaijan	6-Jul-01	5-Jul-04	80450	64350
Sierra Leone	26-Sep-01	25-Sep-04	130840	56003
Mongolia	28-Sep-01	27-Sep-04	28490	24420
Kyrgyz Republic	6-Dec-01	5-Dec-04	73400	49960
Pakistan	6-Dec-01	5-Dec-04	1033700	689120
Cote d'Ivoire	29-Mar-02	28-Mar-05	292680	234140
<b>Cape Verde</b>	<b>10-Apr-02</b>	<b>9-Apr-05</b>	<b>8640</b>	<b>6180</b>
Congo, DR	12-Jun-02	11-Jun-05	580000	160000
Albania	21-Jun-02	20-Jun-05	28000	24000
Gambia, The	18-Jul-02	17-Jul-05	20220	17330
Rwanda	12-Aug-02	11-Aug-05	4000	3426
Uganda	13-Sep-02	12-Sep-05	13500	12000
Guyana	20-Sep-02	19-Sep-05	54550	49000
Tajikistan, Republic of	11-Dec-02	10-Dec-05	65000	57000
<b>Nicaragua</b>	<b>13-Dec-02</b>	<b>12-Dec-05</b>	<b>97500</b>	<b>90535</b>
<b>TOTAL</b>			<b>4520201</b>	<b>2428181</b>

En 2002 le Luxembourg a payé la 6<sup>ème</sup> tranche de 1 million de dollars (environ 993.000 euros) au PRGF, qui s'inscrit dans le cadre d'une contribution de 10 millions de dollars sur 10 ans. L'engagement total du Luxembourg envers cette facilité concessionnelle du FMI se chiffre à plus de 10 millions de DTS (14,3 millions d'euros) en vertu d'une allocation antérieure de 3 millions de DTS.

### 3.3.2.3. Support du programme AFRITAC

En septembre 2002, Eduardo Aninat, Directeur général adjoint du FMI, et Soumana Sacko, Secrétaire exécutif de la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (FRCA),

ont signé un protocole d'accord sur la collaboration entre les deux institutions. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de la nouvelle initiative du FMI visant à renforcer les capacités institutionnelles en Afrique, notamment en développant l'assistance technique. A cet effet le FMI met en place des centres régionaux d'assistance technique en Afrique (AFRITAC) qui fonctionneront en étroite concertation avec la FRCA, la Banque africaine de développement, la Banque Mondiale et la communauté des donateurs. Le centre régional d'assistance technique pour l'Afrique de l'Est a été inauguré le 24 octobre 2002 à Dar Es-salaam, en Tanzanie ; il sera suivi d'un centre pour l'Afrique de l'Ouest.

Le Luxembourg contribue à la mise en place de ces centres régionaux par un apport financier s'élevant à 250.000 euros s'étalant sur une période de trois ans, de 2002 à 2004. Les autres donateurs incluent l'Allemagne, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Russie et la Suède.

### **3.3.3 Participation dans des programmes du FIDA**

#### **3.3.3.1. Support du programme régulier**

Le Ministère a participé à la 25<sup>ème</sup> session du Conseil des Gouverneurs du FIDA qui s'est déroulée les 19-20 février 2002 à Rome.

Cette session a innové en organisant un débat interactif pendant la séance plénière ainsi que six tables-rondes régionales, en partie remplaçant les discours traditionnels: l'innovation portait bien la marque du nouveau Président du FIDA, le Suédois Lennart Bage. Au cours de cette session le Conseil des Gouverneurs a également approuvé le programme de travail et le budget de l'organisation pour 2002. Le niveau d'engagement devait se situer autour de 450 millions de dollars, dont 416 millions pour des projets d'investissement, 22 millions pour des dons et 13 millions pour le nouveau Mécanisme de financement du développement des programmes (MFDP). Les allocations de prêt recommandées pour les différentes régions en 2002 étaient 37% pour l'Afrique sub-saharienne, 31% pour l'Asie et le Pacifique, 17% pour l'Amérique latine et 15% pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord. Le budget administratif pour 2002 a été fixé à 42,3 millions de dollars, équivalant à un taux de croissance zéro en termes réels : dorénavant, le budget administratif n'inclut plus les dépenses relatives au MFDP qui sont couvertes par le budget opérationnel (voir plus haut).

La 25<sup>ème</sup> session du Conseil des Gouverneurs a également lancé la 6<sup>ème</sup> reconstitution des ressources du FIDA, couvrant la période 2004-2006 (FIDA-6). Au cours de cinq réunions, pendant lesquelles le Luxembourg était représenté par un fonctionnaire du Ministère des Finances, la politique future du FIDA en matière de réduction de la pauvreté en milieu rural a été discutée, ensemble avec une série de réformes institutionnelles. Concernant les moyens financiers mis à la disposition du FIDA, les pays-donateurs se sont accordés sur un objectif de 560 millions de dollars, sensiblement supérieur à la 5<sup>ème</sup> reconstitution (460 millions). Il est prévu que la part du Luxembourg dans FIDA-6 s'élève à 510.000 euros : un projet de loi en ce sens sera déposé dès que la 26<sup>ème</sup> session du Conseil des Gouverneurs (qui se tiendra en février 2003) aura donné son aval à cette reconstitution.

En 2002, le Luxembourg a contribué au titre de quelques 363.000 euros aux besoins de financement du FIDA (encaissements des bons du trésor émis à l'occasion des reconstitutions de ressources antérieures : FIDA-4 et FIDA-5).

### **3.3.3.2. Cofinancement d'un projet de microfinance au Laos**

En 2002 a commencé le nouveau projet de développement rural intégré du FIDA au Laos, pays-cible de la coopération luxembourgeoise, auquel le Ministère des Finances s'est associé par un cofinancement de 1.751.000 euros sur 8 ans. L'envergure totale du projet, qui se concentre sur la province très pauvre de Oudomxai, est de 21 millions de dollars, dont un prêt du FIDA de 13,4 millions.

La contribution du Ministère d'une part finance le directeur de projet (un luxembourgeois avec une bonne expérience du Laos), d'autre part supporte le volet « rural financial services » dont l'objectif est de mettre en place un système de microfinance pour les petits agriculteurs de la province. Ceci implique l'instauration d'un fonds de roulement utilisé pour alimenter les microcrédits aux exploitants agricoles, ainsi que le support technique de deux banques locales sélectionnées pour administrer ces prêts. Il est prévu que la formation des agents de prêt se fera avec l'aide de l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) à Luxembourg, tandis que pour les autres aspects de l'assistance technique le Ministère des Finances a donné mandat à Lux-Development comme agence d'exécution de la coopération luxembourgeoise.

### **3.3.3.3. Cofinancement d'un projet de développement rural en Namibie (NOLIDEP)**

Ce projet cherche à promouvoir le développement du cheptel vif dans les parties les plus démunies de Namibie à travers la formation de quelques 30.000 paysans dans les techniques de production animale, un meilleur aménagement des parcours basé sur la participation active des communautés locales, un renforcement des services vétérinaires, etc.

L'enveloppe globale du cofinancement à charge du Ministère des Finances est de 833.300 euros, ce qui ensemble avec un projet d'aide bilatérale exécuté par Lux-Development fait du Luxembourg le principal bailleur de fonds de ce projet en Namibie, pays cible de la coopération luxembourgeoise.

En 2002 le FIDA a décidé de prolonger le projet de plusieurs mois (jusqu'en septembre 2004 au lieu de décembre 2003), afin de donner davantage de temps pour le renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles locales avant la fin du support international.

### **3.3.4. Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales**

Depuis neuf ans, le Luxembourg a mis à la disposition de la Banque Mondiale et de la BERD des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces deux organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des comptes fiduciaires auprès des institutions concernées, et le Ministère des Finances, en concertation avec la cellule PECO de la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Dans le cadre du fonds fiduciaire de la Banque Mondiale, des engagements ont eu lieu en 2002 dans le cadre de l'extension du projet « compilation des indices de pauvreté en Afrique », réalisé en collaboration avec une firme de consultance établie à Luxembourg :

l'assistance technique s'agence autour de l'organisation de séminaires de formation en méthodologie statistique, et de production de CD-ROMs rassemblant des données détaillées et comparables des différents pays de l'Afrique de l'Ouest participant au programme. Par ailleurs un projet d'assistance technique en faveur de l'Institut National de Statistique (INE) au Cap-Vert a été démarré, afin de permettre à l'institut d'effectuer un archivage des données statistiques dans ce pays-cible de la coopération luxembourgeoise. Ces engagements (d'une envergure d'environ 200.000 euros) constituaient la dernière activité du fonds fiduciaire tel qu'il avait été instauré en 1993, étant donné qu'en 2002 le conseil d'administration de la Banque Mondiale a décidé une réforme de son programme « Trust Funds »: aussi est-il prévu que le Luxembourg mette en place un fonds fiduciaire d'après les nouvelles lignes directrices de la Banque, à savoir concentré sur quelques secteurs et/ou sur quelques pays.

Le fonds fiduciaire que le Luxembourg entretient auprès de la Société Financière Internationale (SFI-IFC) finance également l'élément « assistance technique » dans les projets de la SFI, en recourant au savoir-faire luxembourgeois dans certains domaines (secteur bancaire, assurances, etc.). Contrairement aux fonds fiduciaires en place auprès de la Banque Mondiale et de la BERD, ce fonds s'adresse directement au Ministère des Finances s'il considère qu'une expertise luxembourgeoise existe pour une étude ou une assistance technique particulière. C'est alors aux autorités luxembourgeoises de présenter à la SFI une série de consultants nationaux parmi lesquels la SFI peut choisir l'expert le mieux qualifié. En 2002, il n'y a pas eu de consultances financées sur ce fonds.

En ce qui concerne la BERD, le contrat de la jeune luxembourgeoise qui a travaillé sur des projets de protection de l'environnement en Europe Centrale et Orientale est venu à expiration en mai 2002. La position, financée par notre Ministère en collaboration avec le Ministère de l'Environnement aux Pays-Bas dans le cadre du PPC, avait comme objectif d'identifier des projets tendant à la conservation d'énergie d'une part, et à la réduction des émissions de gaz de serre d'autre part. Le PPC -Project Preparation Committee- est un organisme de coordination entre institutions multilatérales telles la Banque Mondiale ou la BERD et des donateurs bilatéraux pour financer conjointement des projets à portée environnementale. Il est prévu de renouveler le financement du poste en 2003.

Par ailleurs, le Ministère de l'Environnement à Luxembourg a cofinancé une étude sur la réhabilitation du système de chauffage municipal à Kaliningrad (Russie), où les retombées en matière d'économies d'énergie sont susceptibles d'être comptabilisées sous le régime du Protocole de Kyoto (« Joint Implementation »).

Dans le cadre du programme TAM (« TurnAround Management») de la BERD, des dirigeants d'entreprise retraités des pays occidentaux sont envoyés comme conseillers spéciaux auprès de dirigeants d'entreprises des pays de l'Est : ainsi un consultant luxembourgeois a pu être recruté en 2002 pour restructurer une entreprise de construction de ponts en Russie (70.000 euros). Durant le courant de l'année, le Ministère a également fait une contribution de 100.000 euros au programme BAS (« Business Advisory Services») de la BERD, supportant un projet qui vise à développer la capacité des bureaux d'études locaux à Kaliningrad, avec la collaboration possible de consultants luxembourgeois.

### **3.3.5. Participation dans des comités d'aide au développement au niveau de l'Union européenne**

#### **3.3.5.1. ACP-FIN**

Le Ministère a participé aux travaux du groupe ACP-FIN du Conseil de l'Union Européenne, groupe qui a pour mission de surveiller l'exécution des dispositions financières de la Convention de Lomé/Cotonou. Sur proposition du groupe est fixée l'enveloppe annuelle des contributions des Etats-membres au Fonds européen de Développement (FED). La part du Luxembourg est de 0,29% pour le VIIIème FED.

### **3.3.5.2. Comités de financement FED, ALA et MED**

Le Ministère des Finances a pris part aux travaux des comités de financement de la Commission, à savoir les comités FED (Fonds Européen de Développement), ALA (Amérique Latine-Asie) et MED (Méditerranée). Ces comités examinent et avisent les projets d'aide au développement d'un certain montant (supérieur à 2 millions d'euros) financés sur fonds provenant du FED ou du budget communautaire. De même ils examinent les orientations et stratégies proposées par la Commission.

### **3.3.5.3. Facilité d'Investissement de l'Accord de Cotonou**

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou signé le 23 juin 2000, la Banque européenne d'investissement (BEI) a été appelée par les Etats-membres et par les Etats ACP à gérer un mécanisme d'investissement de 2,2 milliards d'euros destiné à financer des opérations dans les pays ACP. Dans le cadre de cette gestion il a été institué auprès de la BEI un comité de la Facilité auquel participe le Ministère des Finances. Ce comité statue sur les axes de la politique générale de la Facilité d'investissement mais n'intervient pas dans le processus de décision concernant les projets.

### **3.3.5.4. Banque de Développement du Conseil de l'Europe**

Il revient au Ministère des Finances de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

La CEB, liée au Conseil de l'Europe par un « accord partiel » a pour vocation prioritaire la réalisation d'objectifs sociaux au sens large du terme. Les priorités statutaires sont l'aide aux réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles. Les nouvelles priorités avalisées par les organes dirigeants de la CEB sont la création d'emplois dans les PME, la formation professionnelle, le logement social, la santé et l'éducation. A cela s'ajoute dans une moindre mesure la protection de l'environnement, la modernisation rurale et la protection du patrimoine historique.

En termes géographiques, la CEB intervient dans les régions les moins favorisées des pays-membres tout en gardant un important flux d'affaires dans les pays les plus développés afin d'assurer un sain équilibre dans le portefeuille des projets et ainsi garantir un re-financement intéressant.

En automne 2000 le Luxembourg a lancé avec ses partenaires belge et néerlandais une initiative majeure, dite « Benelux », visant à recentrer les activités de la Banque autour de ses objectifs prioritaires dans le domaine social, mais aussi visant à redéployer un certain nombre de projets vers les pays les plus nécessiteux. Cette initiative qui a fait l'objet d'intenses discussions avec à la fois la direction de la CEB et les autres actionnaires, s'est soldée par un succès sous forme d'une décision du Conseil d'administration de décembre 2001. Cette

session a dans une large mesure repris les demandes du Benelux. Les conseils d'administration de l'année 2002 ont ainsi été, en partie, consacrés à la mise en pratique des demandes du Benelux. A noter dans ce cadre l'étroite et excellente collaboration avec le Ministère des Affaires Etrangères et plus particulièrement le Représentant permanent du Luxembourg auprès du Conseil de l'Europe.

### **3.4. Actions spécifiques en faveur des pays d'Asie**

#### **ASEM**

Les 5 et 6 juillet 2002 les Ministres de l'Economie et des Finances se sont rencontrés à Copenhague pour la 4<sup>ème</sup> édition de la réunion des Ministres ASEM. Ce forum ministériel informel entre l'Europe et l'Asie a à cette occasion revêtu un caractère particulier, ceci en raison des attentats terroristes du 11 septembre 2001. Cette réunion à laquelle a participé le Ministre du Trésor et du Budget, a été principalement consacrée aux réponses à fournir aux conséquences de cet événement, à savoir comment re-dynamiser l'économie mondiale et quels instruments à mettre en œuvre pour lutter contre le financement du terrorisme.

La prochaine réunion des Ministres de l'ASEM se déroulera à Bali (Indonésie) en juillet 2003.

### **3.5. Actions spécifiques en faveur des pays en transition d'Europe Centrale et Orientale**

#### **3.5.1. Programmes de stages et de formation bancaires**

Le Ministère des Finances a consacré en 2002 une enveloppe de 700.000 euros à son programme de formation au profit de banquiers des pays d'Europe centrale et orientale (PECO). Comme par le passé, l'exécution de ce programme a été confiée à l'Agence de Transfert de Technologie Financière S.A. (ATTF). En sus de son activité de formation, l'ATTF offre des services de consultance aux pays en transition et aux pays en voie de développement. Les activités de l'ATTF s'inscrivent dans le cadre à la fois des initiatives visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Luxembourg, de la coopération du Luxembourg au développement et de la mise en place d'enseignements nouveaux, notamment de niveau supérieur.

L'Etat, représenté par le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères, est l'actionnaire de référence de l'ATTF dont la création remonte à octobre 1999. L'actionnariat de l'ATTF comprend en outre les principaux acteurs de la place financière de Luxembourg, à savoir la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), la Banque centrale du Luxembourg (BcL), Profil, l'IFBL, le Centre Universitaire à Luxembourg et la Chambre de Commerce.

Le financement de l'ATTF est assuré par le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires étrangères, les deux principaux clients de l'agence. Accessoirement l'ATTF assure des stages de formation pour compte du Fonds de lutte contre le trafic des stupéfiants. L'ATTF compte en outre quelques clients directs dont des banques commerciales ou encore des associations bancaires étrangères.

Le choix des pays bénéficiaires de l'assistance de l'ATTF dépend des demandes reçues, ainsi que de l'appréciation de la part des actionnaires de l'opportunité d'une telle assistance. Sont visés tout d'abord les pays d'Europe centrale et orientale, à savoir la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Tchéquie, ensuite les pays des Balkans (la Bosnie, la Croatie, la Macédoine, la Serbie) ainsi que l'Ukraine, la Russie, la Turquie et l'Égypte et enfin certains pays de l'Extrême-Orient, à savoir la Chine, le Laos, la Mongolie et le Vietnam. Le rayon d'action de l'ATTF a été étendu en 2002 à de nouveaux pays, en l'occurrence le Cap-Vert qui occupe une place privilégiée dans les programmes de coopération du Ministère des Affaires étrangères, mais également à l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan.

### **3.5.2. Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)**

Depuis quatre ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement de 2,5 millions d'euros. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l'unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, avec un coût total du projet estimé à quelques 760 millions de dollars.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l'accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d'une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s'est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

En 2002 les travaux de réfection ont continué, même si leur progrès n'était pas aussi rapide que la BERD l'aurait souhaité, surtout en raison de lenteurs administratives du côté de la contre-partie ukrainienne : ainsi les difficultés pour les contractants étrangers de recevoir des exonérations de taxes sur les matériaux importés, ensemble avec une procédure des licences extrêmement complexe ont considérablement retardé les travaux prévus pour l'année.

### **3.5.3. Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)**

Sous la pression de l'Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s'engager pour la fermeture d'ici 2005 de sa centrale nucléaire d'Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg joindrait d'autres pays et la Commission Européenne dans le financement d'un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions d'euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme. En 2002, la deuxième contribution luxembourgeoise de 187.500 euros a été versée à ce fonds.

#### **3.5.4. Contribution à un Fonds d'assistance technique pour la Mongolie**

Bien que la Mongolie soit devenue membre de la BERD en octobre 2000 (les premières démarches de support de la part du Luxembourg dans ce sens remontent jusqu'en 1997), elle n'a pas réussi à se faire classer comme pays d'opération, ce qui l'empêche de recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. C'est pour cette raison qu'un nombre limité de pays-amis de la Mongolie (Pays-Bas, Luxembourg et Japon) ont décidé de contribuer à un fonds fiduciaire d'assistance technique à ce pays, géré par la BERD, dont le but est d'aider la Mongolie à entamer les réformes institutionnelles et structurelles nécessaires pour sa transition vers une économie de marché.

Le Luxembourg s'est engagé à contribuer 1 million d'euros à ce fonds (contre 3,3 millions d'euros pour les Pays-Bas et 5 millions d'euros pour le Japon), à répartir sur une période de 5 ans (2001-2005). Dans le cadre cette contribution, l'envoi de consultants luxembourgeois est envisagé dans plusieurs domaines d'activité, tels le « business advice » (programme TAM), le support du secteur financier (restructurations de banques, microfinance), ou encore des activités en matière de protection de l'environnement. Ainsi en 2002 un programme de formation bancaire a été présenté par les autorités mongoles pour exécution par l'Agence de Transfert de Technologie Financière (ATTF) à Luxembourg.

**INSTITUTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES**  
Participations du Luxembourg (en EUR)

Institution / Programme	Part du Lux/total %	Participations au capital social				Participations aux reconstitutions des ressources (dons)							
		Capital souscrit	en devises (1)	Capital appelé	Capital versé	Capital à verser	Montant total	en devises (1)	Montants versés	Montants à verser			
IMF													
	0.13	398.714.000	XDR 279.100.000							14.286.000	USD 10.000.000	9.407.520	4.878.480
											XDR 490.000	700.000	
											XDR 340.000.000		
IBRD													
	0.11	221.444.000	\$199.300.000	10.889.000	10.889.000	0				11.428.600	XDR 8.000.000	4.931.100	6.497.500
												4.709.400	(890.000 p/a)
												1.030.000	(150.000 p/a)
										833.300	\$750.000	272.600	560.700
										1.272.200		572.200	700.000
												520.000	
												120.000	
												1,333.300	
IDA													
	0.06									77.706.700	\$69,936,000	60.509.000	17.197.700
IFC													
	0.09	2.376.700	\$2.139.000	2.377.000	2.377.000	0						605.750	
												350.000	150.000
										500.000			
MIGA													
	0.11	2.452.500	\$2.207.280	404.048	404.048	0							
FIDA													
	0.04									1.855.000	\$1.884.000	1.705.000	150.000
											\$750,000	700.635	
EIB													
	0.12	124.677.000	-	7.457.968	7.457.968	0							
EBRD													
	0.20	40.000.000	-	10.500.000	8.812.500	1.687.500				2.500.000	-	1.250.000	1.250.000
										1.500.000	-	375.000	1.125.000
										1.000.000	-	400.000	600.000
												1.015.300	
CEB													
	0.64	8.992.000	-	993.000	993.000	0							

(1) Taux de change actuels : 1 EUR = @ 0.75 DTS (XDR) ; 1 EUR = @ 1 USD ; cependant les montants dans le tableau peuvent dévier de ces valeurs en fonction de la date du paiement effectif

(2) Il s'agit d'une ligne de crédit couverte par des avoirs en trésorerie ; ne comporte donc pas de charge budgétaire

(3) La première tranche de € 250,000 a été payée en 1998 par le biais de crédits budgétaires du Ministère des Affaires Étrangères

**AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD) ET AIDE PUBLIQUE (AP) (\*)**  
**ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002 (EN EUR)**

<b>ART. BUDG.</b>	<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>APD</b>	<b>AP</b>
34.0.84.071	BEI (pays non-communautaires)	0	0	0
34.0.84.091	BIRD (capital/USD)	0	0	0
34.0.84.095	SFI (capital/espèces)	0	0	0
34.0.84.096	FMI (PRGF)	992.920	992.920	0
34.0.84.098	BERD (capital/espèces)	225.000	0	225.000
34.0.84.121	AMGI (capital/espèces)	0	0	0
34.0.84.123	CEB (capital/espèces)	0	0	0
34.0.84.237	AID (amortiss. bons)	4.021.285	4.021.285	0
34.0.84.237	FIDA (amortiss. bons)	362.694	362.694	0
34.0.84.237	CNUCED (amortiss. bons)	0	0	0
34.0.84.237	BERD (capital/amortiss. bons)	337.500	0	337.500
34.0.84.237	AMGI (capital/amortiss. bons)	0	0	0
34.0.84.237	FEM (amortiss. bons)	1.209.903	907.427	302.476
34.0.54.100	PVD	1.734.019	1.734.019	0
34.0.54.110	PECO	717.780	200.000	517.780
34.0.54.111	BERD (CSF)	250.000	0	250.000
34.0.54.112	ATTF	699.802	221.000	478.802
34.0.81.040	Prêts d'Etat à Etat	0	0	0
34.0.81.052	Ducroire (Rachat de dettes PPTE)	0	0	0
	<b>Total</b>	<b>10.550.903</b>	<b>8.439.345</b>	<b>2.111.558</b>

(\*) classification OCDE-CAD

## 4. Domaines de l'Etat

### 4.1. Comité des Domaines

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, une information précise et facile d'accès est nécessaire. La banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux, est opérationnelle et peut être exploitée par les services étatiques concernés.

### Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat \*

Forêts domaniales : 99,34 km<sup>2</sup>

*Cantonnement :*

▪ Diekirch	13,25 km <sup>2</sup>
▪ Grevenmacher	5,30 km <sup>2</sup>
▪ Luxembourg - Est	21,43 km <sup>2</sup>
- Ouest	12,68 km <sup>2</sup>
▪ Mersch	18,00 km <sup>2</sup>
▪ Wiltz	28,73 km <sup>2</sup>

Terrains à finalité : 31 km<sup>2</sup>

▪ économie nationale	12 km <sup>2</sup>
▪ infrastructure routière	16 km <sup>2</sup>
▪ aéroport	3 km <sup>2</sup>

<u>Bâtiments-places :</u>	+/- 27,4 km <sup>2</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ complexes scolaires, sportifs</li> <li>▪ immeubles administratifs</li> <li>▪ entrepôts</li> <li>▪ casernes</li> <li>▪ châteaux</li> <li>▪ établissement thermal</li> <li>▪ etc.</li> </ul>	

Nombre des parcelles cadastrales : +/- 22.000

*\* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.*

En 2002 le Comité des Domaines a eu onze réunions au cours desquelles notamment les dossiers suivants ont été traités :

- identification de terrains domaniaux pour des projets de l'Etat,
- achat / cession / réaffectation d'immeubles dans l'intérêt d'une meilleure gestion du patrimoine foncier de l'Etat ;
- projet du domaine aéroportuaire ; relations de l'Etat avec la société de l'aéroport
- Dans le cadre de l'inventaire des domaines de l'Etat, huit réunions étaient spécialement consacrées à l'analyse et à la révision des parcelles domaniales non-affectées dans les différents cantons.

Ces travaux sont consacrés à l'identification des parcelles qui actuellement ne sont pas affectées formellement et d'élaborer des propositions de réaffectation des parcelles en question afin de mettre le Ministre du Trésor et du Budget en mesure de prendre des décisions y relatives.

Cette analyse de l'inventaire permet au Comité d'obtenir des données fiables sur les disponibilités éventuelles de l'Etat dans les différents cantons et d'en tenir compte lors du traitement des demandes résultant de nouveaux projets présentés par les différents départements.

La mise à jour de l'inventaire des parcelles domaniales de l'Etat est la base d'un projet sur initiative du Ministre du Trésor et du Budget qui vise à publier des informations sur le patrimoine de l'Etat, dans une première phase au site intranet de l'Etat et dans une deuxième phase au site internet de l'Etat. Le développement du site intranet a commencé le quatrième trimestre 2002.

#### **4.2. Commission des Loyers**

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location au 31 décembre 2001 à Luxembourg-Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **920** dossiers-contrats; les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour les locaux administratifs occupés par les services publics directs se chiffrent à quelques **36.327.833 €**, ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2002	2001	2000	1999
dossiers-contrats	920	934	907	884
loyers (en €)	36.327.833	33.396.447,31	32.175.254,67	28.292.702,60
Ville de Luxembourg: surfaces administratives et scolaires louées (en m <sup>2</sup> )	178.000	179.000	160.000	156.000
Ville de Luxembourg: adresses louées	124	123	115	109

En outre, la Commission est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'administration des Douanes et Accises.

Elle assure par ailleurs la gestion de **43 parkings avec une capacité de 2.189 emplacements**.

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer seront à prendre par les départements respectifs. La Commission des Loyers cherche l'objet et négocie la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2002, la Commission des Loyers a tenu **8 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

#### **4.2.1. Location-vente des immeubles « Tours » au KIRCHBERG**

Sur demande du Gouvernement la Commission des Loyers a procédé aux négociations de contrats de bail relatifs à la location des deux immeubles « tours » à la place de l'Europe (propriétaires GIORGETTI et CFE ) de 15 000 et 20 000m<sup>2</sup> avec une option d'achat après trois, six ou neuf années, à prix fixe, retenu dans le contrat de bail. Vu l'importance des montants, un projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés.

#### **4.2.2. Rénovation de l'immeuble « Forum Royal »**

La rénovation complète de cet immeuble par le propriétaire va durer environ 20 mois. On retient encore que lors du chantier il est prévu de loger transitoirement le Ministère de l'Economie dans l'immeuble précédemment occupé par le STATEC et le Ministère des Transports dans un immeuble rue Notre Dame.

Un accord pour un nouveau contrat de bail avec le propriétaire EVI, réglant la situation après la rénovation a pu être trouvé.

Il y a lieu de remarquer que ce contrat sera résiliable, moyennant un préavis d'une année, par le locataire au terme de chaque période successive de 3 années. Le loyer annuel fixé sera adapté avec effet au début de chaque période triennale, à l'aide de l'indice à la construction.

#### **4.2.3. Centre administratif « Pierre Werner » au Kirchberg**

Pour réduire le nombre d'adresses en location et pour satisfaire les besoins de divers services, notamment du Ministère de la Justice, du STATEC, du Registre de Commerce et du Conseil Economique et Social, le législateur a autorisé le Gouvernement à se porter acquéreur de 3 immeubles situés rue Erasme / rue St Exupéry au Kirchberg,

#### **4.2.4. Location de l'immeuble « St Louis » à la route d'Esch à Luxembourg**

L'Etat a conclu un contrat de bail avec une option d'achat pour cet immeuble de quelques 5.000 m<sup>2</sup>. Les aménagements intérieurs standards sont à charge exclusive du propriétaire de l'immeuble.

La Commission a jugé les aménagements spécifiques justifiés et nécessaires suite aux caractères spéciaux des services occupants: le Service de Renseignement et le Haut Commissariat de Protection Nationale, le CEDIES, ainsi que des services de la nouvelle université de Luxembourg.

Suite à la demande du Ministère de l'Agriculture concernant la mise à disposition de locaux de travail plus spacieux, la Commission des Loyers a proposé d'attribuer le 2ème étage (environ 700 m<sup>2</sup>) de cet immeuble à l'Administration des Services Vétérinaires.

Par la loi du 20 décembre 2002 le Gouvernement est autorisé à exercer l'option d'acquisition

#### **4.2.5. Regroupement de services de l'Education différenciée**

Il ressortait de l'appel au marché que la location pour les besoins de l'Education Différenciée (SREA et SGE) et du Ministère de la Famille (SPLAFA) à l'adresse 17a, route de Longwy, était le choix le plus économique. La Commission a donné son accord à la location de cet immeuble.

Vu aussi les besoins en infrastructures du Collège des inspecteurs, du Bureau régional Centre des inspecteurs et de la Commission médico-psycho-pédagogique nationale, la Commission des Loyers leur a attribué une moitié du 2ème étage (environ 320 m<sup>2</sup>) de ce même immeuble.

#### **4.2.6. Location de logements à Diekirch**

Dans le cadre d'un accord entre les gouvernements de la République Populaire de Chine et du Grand-Duché de Luxembourg, la Commission des Loyers prend en location deux

appartements meublés pour des élèves chinois poursuivant leurs études au Lycée technique hôtelier « Alexis Heck ».

#### **4.2.7. Ministère de l'Intérieur / Police grand-ducale**

Pour l'installation de la nouvelle Police grand-ducale, la Commission donne son aval à la location de surface de bureaux appropriés dans l'enceinte de l'aéroport à Findel, ainsi qu'à Mondercange et à Eich.

#### **4.2.8. Musée National d'Histoire Naturelle – location d'un hall**

Un hall proposé à Howald, 5, rue des Bruyères, convenait parfaitement au Musée National d'Histoire Naturelle pour accueillir 2 espaces automobiles (Musée-Bus), matériel et locaux pour le Panda-Club. Cette location a permis d'abandonner plusieurs adresses louées

#### **4.2.9. Chambre des Députés : Besoins en locaux supplémentaires**

La Commission des Loyers avise favorablement la location pour 3 ans de quelque 320 m<sup>2</sup> à l'adresse 18, rue de l'eau, adjacent aux bureaux actuels en attendant l'achèvement du chantier portant sur des immeubles appartenant à l'Etat.

#### **4.2.10. Ministère de l'Environnement**

La Commission était favorable à la location d'un hangar à BERBOURG pour les besoins du cantonnement forestier de GREVENMACHER. L'ancien contrat d'un hangar à LELLIG pour ce même service a été résilié.

### **4.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances**

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires-cédants, les amateurs-acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du fonds des routes.

En 2002 le Comité a traité 223 dossiers qui représentent un nombre de 267 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère de l'Agriculture	1
Ministères des Classes Moyennes et du Tourisme	2
Ministère de la Culture	6
Ministère de l'Economie	5
Ministère de l'Education nationale	20
Ministère de l'Environnement	28

Ministère de la Famille	15
Ministère de l'Intérieur	6
Ministère du Logement	6
Ministère de la Promotion Féminine	2
Ministère de la Santé	4
Ministère des Transports	23
Ministère des Travaux publics	49
n.d.	59

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère des Travaux publics sont compris 3 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

## 5. Inspection générale des Finances

1) Aux termes des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 mars 1969 portant création d'une Inspection générale des finances les missions obligatoires de l'Inspection consistent essentiellement

a) à collaborer aux travaux de programmation, notamment à établir des projets de programmation des investissements de l'Etat et à surveiller l'exécution des programmes arrêtés par le Conseil de Gouvernement;

b) à donner son avis sur tous les projets et propositions susceptibles d'entraîner une répercussion sur les finances de l'Etat et à surveiller l'exécution de ces projets et propositions et enfin;

c) à examiner les propositions budgétaires des départements ministériels et à surveiller l'exécution du budget de l'Etat, c'est-à-dire à suivre les mouvements de recettes de l'Etat et à contrôler les dépenses de l'Etat, en particulier à donner son avis sur le dépassement des crédits non limitatifs.

En exécution de ces dispositions législatives, l'Inspection générale des finances a consacré une partie très importante de l'année écoulée à l'élaboration du budget de l'exercice 2003.

Ces travaux commencent traditionnellement au mois de février avec la mise au point de la circulaire budgétaire, se poursuivent avec l'examen contradictoire des propositions budgétaires avec les départements ministériels et se terminent par l'adoption définitive du projet de budget par la Chambre des députés au mois de décembre.

A noter aussi que l'Inspection générale des finances a signé le 8 juin 1994 un protocole d'accord avec la Direction générale XX du contrôle financier de l'Union européenne. Cet accord vise à assurer dans le domaine des Fonds structurels la coopération nécessaire entre l'Union européenne et les Etats-membres en vue d'un contrôle efficace de l'utilisation des fonds alloués par l'Union européenne aux Etats-membres dans le but de garantir une bonne gestion de ces fonds communautaires.

Aux termes de cet accord, l'Inspection générale des finances luxembourgeoise s'est engagée à effectuer des contrôles par échantillonnage sur place et sur pièces, au titre de l'audit des systèmes de gestion et de contrôle des programmes opérationnels et de toute autre forme d'intervention dans le cadre des Fonds structurels dans les Etats-membres.

En outre, l'Inspection générale des finances se trouve chargée d'élaborer les prévisions budgétaires des dépenses effectuées par le Luxembourg dans le cadre des programmes européens relatifs aux fonds structurels.

Signalons aussi que l'Inspection a participé en 2002, comme déjà au cours des années précédentes, sur le plan international aux réunions organisées par l'Union européenne et l'O.C.D.E. dans le domaine des questions budgétaires et économiques.

Finalement, l'Inspection a su satisfaire des demandes importantes d'informations statistiques provenant d'organisations internationales comme le FMI, l'OCDE, l'Union européenne, de sociétés de rating comme Standard&Poors et Moodys ainsi que d'institutions nationales comme le Conseil Economique et Social, la Cour des Comptes ou encore la Chambre des Députés.

En vue de l'exécution de ces missions, l'Inspection a pu recourir en 2002 aux services de 1 directeur, de 8 fonctionnaires de la carrière de l'inspecteur des finances, de 1 attaché, de 9 agents de la carrière du rédacteur, de 4 employés, de 2 ouvriers et de 1 huissier.

Le total des crédits inscrits au budget de l'Etat pour 2002 dans l'intérêt du fonctionnement de l'Inspection générale des finances s'est établi à 1.601.472 euros, ce qui représente une augmentation de 128.496 euros en chiffres absolus ou de 8,72% par rapport au budget voté pour l'exercice 2001 qui résulte intégralement de la hausse de frais de personnel.

2) L'Inspection a également continué à assurer durant l'exercice 2002 un rôle moteur dans la mise en œuvre de la réforme de la comptabilité de l'Etat en conformité avec la loi du 8 juin 1999.

Cette mise en place qui se poursuit d'ailleurs au-delà de l'année 2002 comporte notamment :

- La mise en application de la comptabilité des engagements, notamment la gestion des reports des engagements.
- La mise en production de la nouvelle version (mise à jour) du logiciel SAP, avec sa solution spécifique pour le secteur public (appelée 'IS-PS' dans la terminologie SAP).
- L'étude des conditions de mise en place d'un traçage dans le système comptable central de la comptabilisation des notes de crédits perçues par les départements ministériels, administrations et services.
- L'étude des conditions de mise en place des services de l'Etat à gestion séparée dans le logiciel comptable centralisé.
- Une ligne de secours téléphonique a été assurée parallèlement au suivi des problèmes via une base de données spécifique.

## 6. Trésorerie de l'Etat

### 6.1. Attributions

D'après la loi du 8 juin 1999, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2000, la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Un règlement grand-ducal du 19 décembre 2002 a précisé les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

### 6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2002 des services d'un directeur, d'un fonctionnaire de la carrière supérieure, de douze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de dix fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

### **6.3. Activités**

#### **6.3.1. Sections « comptabilité » et « paiements et recouvrements »**

L'année 2002 a d'abord été marquée par l'établissement du compte général de l'exercice 2001 qui a été le premier à suivre le nouveau calendrier et la nouvelle procédure prescrits par la loi modifiée du 8 juin 1999. La Trésorerie de l'Etat a réussi, malgré tous les retards occasionnés au niveau des phases préliminaires de la clôture des opérations budgétaires de l'exercice 2001 et malgré l'absence partielle des solutions informatiques requises, à finaliser le projet de loi n° 4965 dans le délai prescrit pour son dépôt.

Ensuite, un certain nombre de réunions a eu lieu au courant de l'année 2002 pour mettre en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, la procédure modifiée en matière de saisie des dépenses budgétaires de type 'acquisition intra-communautaire' ou 'importation extra-communautaire'. En effet, les contraintes en matière d'utilisation des nouveaux codes TVA ont nécessité une procédure de centralisation, au sein de la Trésorerie de l'Etat, des demandes en obtention des numéros de TVA intra-communautaires pour chaque ministère et administration. Ainsi, la saisie des dépenses budgétaires ne pourra désormais se faire que sur base du numéro de TVA officiellement reconnu par la Trésorerie et l'Administration de l'Enregistrement. Toute demande afférente devra donc transiter par la Trésorerie afin de mettre à jour le fichier central de la gestion des fournisseurs.

En coopération étroite avec la Direction du contrôle financier, un travail considérable a été accompli pour mettre en place le contrôle de la comptabilité des comptes extraordinaires.

Par ailleurs, le règlement grand-ducal du 19 décembre 2002, pris en exécution d'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999, a fixé les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat.

Enfin, un arrêté ministériel du 14 janvier 2002 a déterminé les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat pour l'exécution du budget de l'exercice 2002. A partir de l'exercice 2003, la plupart des recettes à percevoir par la Trésorerie seront regroupées de façon distincte dans la loi budgétaire.

#### **6.3.2. Section « gestion financière »**

Au cours de l'année 2002, la section « gestion financière » a non seulement assumé sa mission de gestion des avoirs financiers de l'Etat et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, mais a encore axé ses efforts sur la mise au point, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, d'un bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat

restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au dernier compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2001), la situation financière de l'Etat au 31.12.2002 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2002 se présente comme suit :

BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2001 ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT

SITUATION AU 31 DECEMBRE 2002

ACTIFS FINANCIERS

<b>1. ACTIFS FINANCIERS BANCAIRES</b>		<b>3,727,474,093.60</b>
1.1. Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires		47,597,401.82
1.1.1. Trésorerie de l'Etat		25,316,506.82
1.1.2. Administrations fiscales		11,808,704.00
1.1.3. Comptables extraordinaires		10,472,191.00
1.1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		0.00
1.2. Trésorerie de l'Etat - Placements		3,679,876,691.78
1.2.1. Dépôts bancaires à terme		1,626,727,670.80
1.2.2. BCEE Euro Medium Term Notes (EMTN)		630,000,000.00
1.2.3. Portefeuille obligataire		672,957,887.66
1.2.4. Placements hors-marché		750,191,133.32
<b>2. ACTIFS FINANCIERS NON BANCAIRES</b>		<b>2,242,501,136.55</b>
2.1. Actifs financiers acquis par dépense budgétaire		2,242,081,383.85
2.1.1. Participations de l'Etat		2,223,558,279.51
	2.1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	761,690,881.51
	2.1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	34,535,972.94
	2.1.1.3. Etablissements publics	1,400,193,476.06
	2.1.1.4. Institutions financières internationales	27,137,949.00
2.1.2. Autres		18,523,104.34
	2.1.2.1. Dépôt auprès de l'Office du Ducroire - COPEL	13,000,000.00
	2.1.2.2. Dépôt auprès de la SNCI (Prêts d'Etat à Etat)	4,413,213.94
	2.1.2.3. Crédits à long terme	1,109,890.40
2.2. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires		419,752.70
2.2.1. Obligations BIRD		123,946.76
2.2.1. Obligations EUROFIMA		290,035.42
2.2.2. Bons de caisse BCEE		3,539.47
2.2.3. Lettres de garantie BGL		2,231.04
2.3. Recettes liquidées non encore perçues		non-disponible
2.3.1. Recettes fiscales		non-disponible
2.3.2. Recettes non fiscales		non-disponible
<b>3. AVOIRS SUR CCP</b>		<b>580,707,413.14</b>
3.1. Trésorerie de l'Etat		101,777,371.72
3.2. Administrations fiscales		462,306,089.16
3.3. Comptables extraordinaires		14,393,044.25
3.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)		2,230,908.01
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>6,550,682,643.29</b>
<b>SOLDE FINANCIER CREDITEUR = SOLDE A FINANCER</b>		<b>330,073,372.11</b>
Bons du Trésor non encore provisionnés		7,578,237.96
Dettes publiques, capital non encore provisionné		322,495,134.15
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>		<b>6,880,756,015.40</b>

PASSIFS FINANCIERS

<b>1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES DE L'ETAT)</b>			<b>5,778,329,878.70</b>
1.1. Avoirs des Fonds spéciaux de l'Etat			2,856,062,476.39
1.1.1 Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svt compte général 2001			2,613,629,123.85
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			242,433,352.54
1.2. Réserve budgétaire (= solde cumulé des exercices clos)			680,186,018.46
1.2.1. Réserve budgétaire svt compte général 2001			505,616,318.86
1.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours			319,323,210.40
1.2.3. Ordonnances provisoires			0.00
1.2.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer			-144,753,510.80
1.3. Réserves correspondant aux actifs financiers acquis par dépense budgétaire			2,242,081,383.85
<b>2. FONDS DE TIERS</b>			<b>571,129,211.24</b>
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat			176,560,539.20
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement			19,555,822.92
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svt compte général 2001			22,059,784.41
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			-2,503,961.49
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation (CCP)			18,142,227.17
2.1.3. Dépôts des communes			34,122,342.20
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle			41,727,670.80
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle svt compte général 2001			40,335,334.92
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			1,392,335.88
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales			-7,605,328.60
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales svt compte général 2001			-71,439,765.18
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours			63,834,436.58
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre			104,128,499.62
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svt compte général 2001			-14,271,500.38
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)			118,400,000.00
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement			5,458.78
2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens			186,435.81
2.1.7. Dépôts faits en vertu de dispositions légales ou réglementaires			419,752.70
2.2. Titres de dette émis par l'Etat			394,568,672.04
2.2.1. Signes monétaires émis par le Trésor			64,495,299.93
2.2.1.1. Avoir du Fonds de couv. des signes monét. émis par le Trésor svt compte général 2001			18,004,295.80
Signes libellés en LUF			17,334,983.28
Signes libellés en EUR			0.00
Bon du Trésor BIL			669,312.52
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			46,491,004.13
Signes libellés en LUF			-11,276,762.04
Signes libellés en EUR			57,827,632.46
Bon du Trésor BIL			-59,866.29
2.2.2. Bons du Trésor			7,578,237.96
2.2.2.1. Bons du Trésor en circulation			13,346,856.46
BERD			675,000.00
CNUCED			62,523.11
FIDA			149,791.00
GEF			5,410,280.00
IDA			6,914,964.51
MIGA			134,297.84
2.2.2.2. Bons du Trésor provisionnés sur Fonds de la dette publique			-5,768,618.50
2.2.3. Dette publique			322,495,134.15
2.2.3.1. Emprunts en circulation			642,373,879.26
Emprunts linéaires OLUX			548,290,898.06
Bons d'épargne à capital croissant			0.00
Emprunts obligataires			49,578,704.96
Prêts bancaires			44,504,276.24
2.2.3.2. Dette publique provisionnée sur Fonds de la dette publique			-319,878,745.11
2.3. Dépenses liquidées non encore payées			non-disponible
2.3.1. Dépenses budgétaires			non-disponible
2.3.2. Remboursements de recettes fiscales indûment perçues			non-disponible
2.3.2. Remboursements de recettes non fiscales indûment perçues			non-disponible
<b>3. CREANCE DE L'EPT SUR L'ETAT EN RAPPORT AVEC LES AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP</b>			<b>531,296,925.46</b>
3.1. Montants déposés par l'EPT auprès de l'Etat (via BCEE)			531,296,925.46
3.1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svt compte général 2001			629,588,717.03
3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours			-98,291,791.57
<b>TOTAL PASSIFS FINANCIERS</b>			<b>6,880,756,015.40</b>
<b>SOLDE FINANCIER DEBITEUR = SOLDE A AFFECTER</b>			<b>0.00</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE</b>			<b>6,880,756,015.40</b>

## **6.4. Ressources financières de l'Etat (passifs financiers)**

### **6.4.1. Fonds propres de l'Etat (= Réserves de l'Etat)**

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de trois types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation nette depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;
- de dépenses à charge du budget au profit de l'acquisition d'actifs financiers par l'Etat.

#### **6.4.1.1. Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat**

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2001 (plus-values comprises) ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat. On peut constater une augmentation nette de l'avoir de ces Fonds spéciaux au 31.12.2002.

#### **6.4.1.2. Réserve budgétaire (= solde cumulé des exercices 1944-2001)**

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

De même, l'existence d'avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer aura un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

#### **6.4.1.3. Réserves correspondant aux actifs financiers acquis par dépense budgétaire**

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie de ces actifs financiers doit figurer pour la même valeur sous les réserves de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. La comptabilisation de ces postes actifs et passifs qui s'équilibrent n'influence évidemment pas le résultat du bilan financier de l'Etat.

### **6.4.2. Fonds de tiers (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)**

#### **6.4.2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat**

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

#### 6.4.2.1.1. Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

#### 6.4.2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations. Cette comptabilisation n'influence pas le résultat du bilan financier de l'Etat.

#### 6.4.2.1.3. Dépôts des communes

##### a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

##### b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes. Toutefois, comme ce fonds est débiteur au 31.12.2002, son solde doit être considéré comme une avance remboursable faite par la Trésorerie aux communes. Il figure de ce fait comme chiffre négatif du côté des passifs du bilan financier de l'Etat.

#### 6.4.2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

Comme à l'issue du compte général de l'exercice 2001, le solde cumulé des budgets pour ordre 1944-2001 est négatif, il correspond à une avance remboursable faite par l'Etat à des tiers et figure de ce fait comme chiffre négatif du côté des passifs du bilan financier de l'Etat.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer avec précision quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

#### 6.4.2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

#### 6.4.2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

#### 6.4.2.1.7. Dépôts faits en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Voir remarque sous point 2. des actifs non bancaires.

### **6.4.2.2. Fonds empruntés par l'Etat : Dette publique**

#### 6.4.2.2.1. Signes monétaires

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2002, des pièces en euros d'une contre-valeur de 57,83 millions € se trouvent en circulation.

En date du 15 octobre 2001 un accord intergouvernemental entre la Belgique et le Luxembourg sur la démonétisation des pièces de monnaie belges et luxembourgeoises est entré en vigueur. Cet accord fixe notamment la clé de calcul selon laquelle les pièces en francs retirées de la circulation sont réparties entre la Belgique et le Luxembourg. La contre-valeur de ces pièces est alors débitée en bloc du compte courant de la Trésorerie de l'Etat auprès de la Banque centrale du Luxembourg. A fin décembre 2002, des pièces en francs pour un montant de 6,01 millions € n'ont pas encore été retournées ; ces pièces sont remboursables par le Trésor jusqu'au 31 décembre 2004. Il s'y ajoute le bon du Trésor émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL dont le montant résiduel de 0,61 millions € sera remboursé en 2005.

#### 6.4.2.2.2. Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (BERD, CNUCED, FIDA, GEF, IDA, MIGA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le biais du Fonds de la dette publique.

Pour bien faire ressortir que le remboursement de ces bons est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (5,77 millions €) est repris comme chiffre négatif au passif sous le point 2.2.2.2.

Au courant de l'année 2002 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

BERD : 337.500,00 EUR

AID : 3.543.333,00 EUR

FIDA : 384.080,00 EUR

Amortissements :

BERD : 337.500,00 EUR

AID : 4.021.284,96 EUR

GEF : 1.209.902,80 EUR

FIDA : 362.693,74 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2002 se chiffre à 13,35 millions €, dont 7,58 millions ne sont pas encore provisionnés sur le fonds de la dette publique.

#### 6.4.2.2.3. Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central. Le Gouvernement n'a plus procédé à l'émission d'emprunts nouveaux depuis l'exercice budgétaire 1998. La loi budgétaire pour 2003 ne prévoit pas non plus d'autorisation pour l'émission de titres de la dette publique. L'intention du Gouvernement est de rembourser la dette publique au fur et à mesure où elle vient à échéance. Au cours des années 1998 à 2001, très peu d'emprunts sont venus à échéance finale de sorte que l'encours total de la dette publique ne diminuait pratiquement pas. L'année 2002 par contre était marquée par un premier amortissement important, à savoir l'emprunt grand public émis en 1992 sous forme de bons d'épargne à capital croissant, avec un encours en capital de 56,7 millions € et de 51,2 millions € d'intérêts cumulés. A cet amortissement final important s'ajoute celui, beaucoup plus modeste, du prêt EUROFIMA 4% avec un encours de 408.000 €. A côté de ces amortissements finaux, la section gestion financière a également assuré le service financier des autres emprunts de l'Etat et a déboursé au total 42,8 millions € pour intérêts échus en 2002.

Ces opérations ont bien entendu eu un sérieux impact sur les chiffres de la dette publique. Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme recule nettement et se chiffre au 31 décembre 2002 à 642,4 millions €.

Pour bien faire ressortir que le remboursement du capital de cette dette est en partie déjà couvert par des réserves inscrites au Fonds de la dette publique, le montant ainsi provisionné (319,88 millions €) figure comme chiffre négatif du côté des passifs sous le point 2.2.3.2.

La dette publique est composée des instruments suivants :

- Emprunts linéaires (OLUX) :	548.290.898,06 €	soit 85,35 % du total
- Emprunts obligataires :	49.578.704,96 €	soit 7,72 % du total
- Prêts bancaires :	44.504.276,24 €	soit 6,93 % du total

La dette publique contractée par l'Etat est presque entièrement libellée en euros. Seuls certains prêts contractés par les CFL et repris en 1998 par l'Etat dans le cadre de la restructuration du secteur ferroviaire sont libellés en CHF.

La structure par devises de la dette publique est la suivante :

- Dette en euros :	95,00 %
- Dette en devises étrangères :	5,00 %

Du point de vue dette intérieure/extérieure la structure est la suivante :

- Dette intérieure :	93,07 %
- Dette extérieure :	6,93 %

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2002 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré :	6,43%
- durée de vie moyenne :	2 ans 99 jours
- ratio dette / PIB :	2,97 % (prévision ajustée du PIB pour 2002: 21,6 milliards €)
- dette par habitant :	1.461,60 € (population au 31.07.2002: 439.500)

Reste à mentionner pour 2002 le règlement grand-ducal du 19.12.2002 fixant les conditions et les modalités d'émission d'emprunts de l'Etat, pris en exécution de l'article 95(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

#### **6.4.2.3. Dépenses liquidées non encore payées**

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

#### **6.4.3. Dépôt de l'EPT auprès de l'Etat (CCP)**

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT a envers l'Etat une créance qui varie en fonction des avoirs de l'Etat sur ses CCP inscrits à l'actif de ce bilan (voir position 3. des actifs financiers). La différence entre les

deux positions à l'actif et au passif du bilan financier de l'Etat s'explique par le fait que les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT).

La créance de l'EPT sur l'Etat figure évidemment aussi à l'actif du bilan de l'EPT. Comme le remboursement de cette créance implique une ordonnance de paiement à charge du fonds de couverture des CCP, le solde de ce fonds, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, n'est pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

## **6.5. Emplois financiers de l'Etat (actifs financiers)**

### **6.5.1. Actifs financiers bancaires**

#### **6.5.1.1. Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires**

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Tous les comptes bancaires repris ici sont des comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999. Compte tenu de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière en compte courant et renonce à des placements ON (Overnight) et TN (Tomorrow-Next) ; le solde de ses fonds disponibles par contre est placé à terme.

#### **6.5.1.2. Trésorerie de l'Etat - Placements**

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2002, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 3.679,9 millions €.

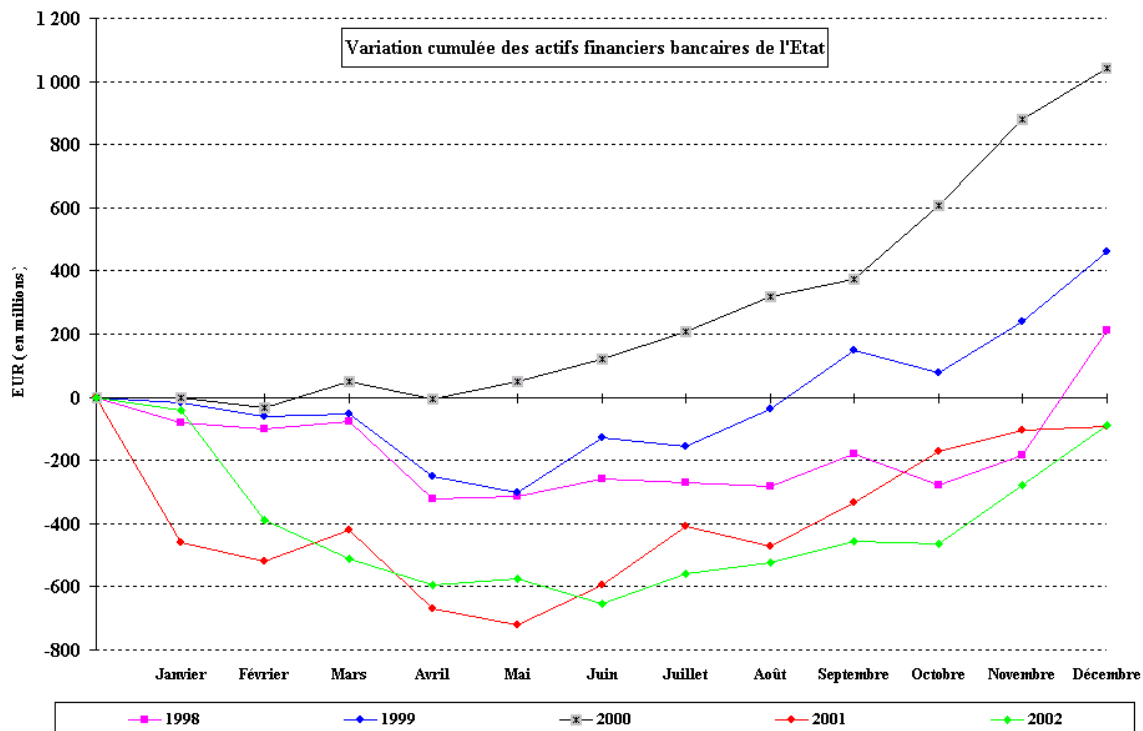
Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- Dépôts bancaires à terme placés par adjudications auprès de différentes banques de la place: une somme de 1.626,7 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 47 jours au 31 décembre 2002. Le taux moyen pondéré de ces placements, qui dépend directement de l'évolution des taux sur le marché monétaire, est de 3,0518 % au 31 décembre 2002.
- Euro Medium Term Notes (EMTN): l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011.

- Portefeuille obligataire: il s'agit d'un investissement en obligations pour la somme globale de 672,9 millions €. Comme il s'agit d'obligations émises par des Etats faisant partie de la zone euro, le risque débiteur ainsi que le risque de change sont inexistantes.
- Placements hors marché : un montant total de 750,2 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

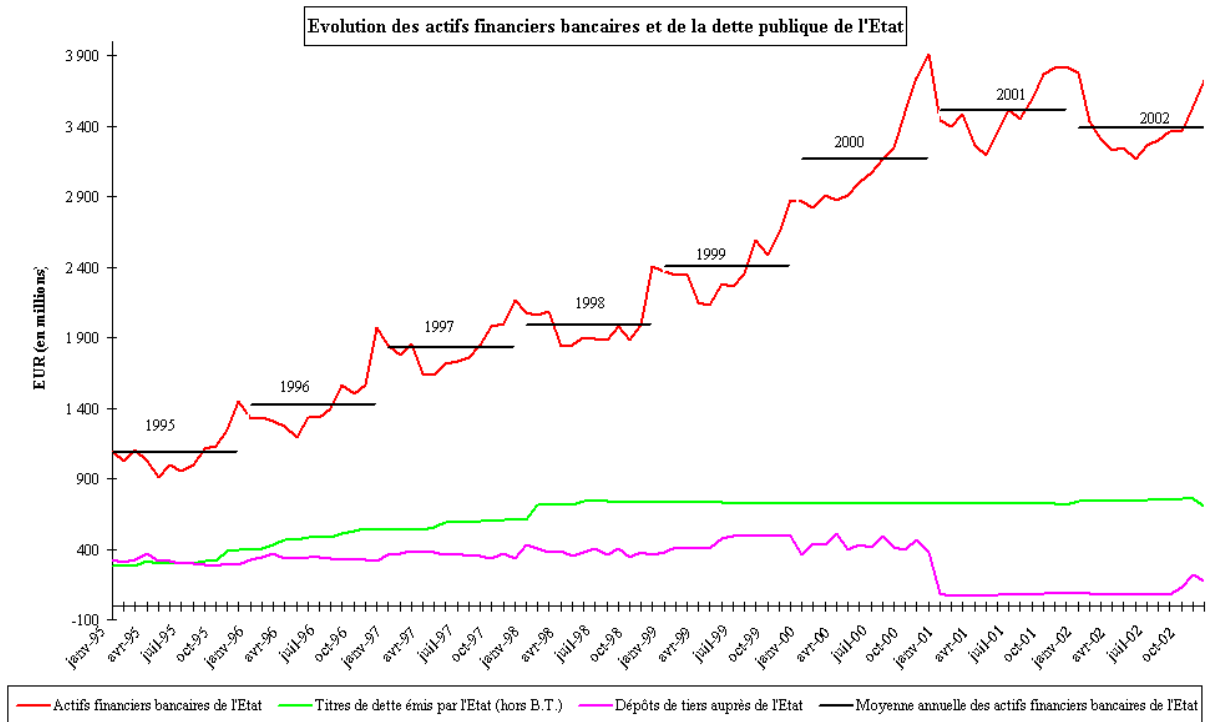
Par rapport au 31 décembre 2001, les actifs financiers bancaires ont diminué en 2002 de quelque 89 millions EUR. Leur évolution tout au long de l'année est illustré au moyen du graphique I qui représente pour les années 1997 à 2002 la variation cumulée des actifs financiers bancaires de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'État présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année ( janvier à mai ), sont caractérisés par une forte diminution des actifs financiers bancaires. La raison se trouve dans la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 15 mois.

**Graphique I**



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2002, l'évolution du total des actifs financiers de l'Etat, du stock de la dette publique et des fonds de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'Etat.

## Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette des CFL par l'Etat en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau au 31.12.2000 ; un an plus tard, leur niveau était en légère baisse, toutefois ceci était dû au versement en faveur de l'entreprise des P.&T. des fonds de tiers déposés sur CCP. Si 2002 se termine aussi sur une légère baisse des actifs financiers bancaires de la Trésorerie, la raison en incombe effectivement au résultat économique et partant budgétaire moins favorable pour cette année.

### 6.5.2. Actifs financiers non bancaires

#### **6.5.2.1. Actifs financiers acquis par dépense budgétaire**

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de

l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition ; il est exactement contrebalancé au passif au niveau des réserves de l'Etat.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau ci-joint recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

**I** : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

**II** : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

**III** : participations dans des **institutions financières internationales**.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat peut être évaluée au 31 décembre 2002 à quelque 2,22 milliards €.

Les principales opérations au cours de l'année 2002 sont les suivantes :

Suite à la constitution de la société ARCELOR S.A. à partir des sociétés ARBED, USINOR et ACERALIA, l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg est devenu l'actionnaire le plus important dans le capital d'ARCELOR. Il détient ainsi une participation directe de 5,99 % pour une valeur nominale de 158,2 millions € et une participation indirecte via la SNCI et la BCEE de 0,12 %.

En date du 21 juin 2002, le capital de la société « Société Nationale de Contrôle Technique » a été augmenté de 1.350.000 € pour le porter à 3.500.000 €. Cette augmentation a été réalisée par incorporation au capital de la réserve libre. La valeur nominale de la participation de l'Etat se chiffre après cette opération à 1.875.000 €, à laquelle s'ajoute une participation indirecte via la BCEE d'une valeur nominale de 500.000 €, soit 20 %.

La Trésorerie a pu inscrire dans son relevé une participation dans la société « Société Nationale de Certification et de d'Homologation ». Après une augmentation de capital, réalisée par versements en espèces en date du 21 juin 2002, la participation de l'Etat dans cette société s'élève à 421.750 €, ce qui constitue une part de 12,05 % au capital.

En date du 13 novembre 2002, l'Etat a participé à l'augmentation de capital de 25,2 millions € de la Société de développement AGORA s.à r.l. et Cie et a légèrement augmenté sa participation dans cette société de 49,834 à 49,964%.

La participation de l'Etat dans Luxair a été adaptée en date du 15 octobre 2002 suite à la cession de ses actions LUXAIR par la société CLT-UFA. L'Etat a ainsi reçu 4.111 actions, ce qui a fait progresser son taux de participation dans LUXAIR de 23,11% à 26,85 %.

La société PANALPINA a ensuite acheté les actions LUXAIR de la CLT-UFA qui avaient été acquises temporairement par les autres actionnaires de LUXAIR. La participation de l'Etat dans LUXAIR retombe ainsi de 26,85 % à 23,11 %.

En ce qui concerne les participations dans des établissements publics, le Fonds Belval, établissement public créée par la loi du 25 juillet 2002 a été ajouté au tableau.

Le tableau des participations de l'Etat se présente comme suit au 31.12.2002 :

**TRESORERIE DE L'ETAT**  
**Section gestion financière**  
**I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)**  
**Situation au 31/12/2002 (données à jour suivant publications au Mémorial C)**

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	taux de participation	taux de participation	nombre d'actions appartenant à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte via	
<b>A. Sociétés cotées en bourse</b>												
ARCELOR S.A.	Economie	2,641,802,555.00	528,360,511	5.00	31,632,606	5.987%	158,163,030.00	11.98	378,958,619.88	0.121%	BCEE/SNCI	
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie Etat	83,773,500.00	6,701,880	12.50	2,204,060	32.887%	27,550,750.00	43.75	96,427,625.00	8.953%	SNCI	
SEIS GLOBAL S.A.	Economie/Energie	175,808,916.30	737,453,508	p.m.	85,376,910	11.577%	563,487,606.00 (1)	6.40	n.d.	21.756%	BCEE/SNCI	
SOCIETE ELECTRIQUE DE LOUR S.A.	Economie/Energie	30,986,690.60	250,000	123.95	100,765	40.306%	12,489,495.51	162.50	16,374,312.50			
<b>Total A.</b>							<b>761,690,881.51</b>	<b>491,760,557.38</b>				
<b>B. Sociétés non cotées en bourse</b>												
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	371,840.29	1,500	247.89	750	50.000%	185,920.14	n.d.	n.d.		BCL/CSSF	
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37,000.00	37	1,000.00	19	51.351%	19,000.00	n.d.	n.d.	16.216%	BCEE	
GRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681,707.19	27,500	24.79	9,900	36.000%	245,414.59	n.d.	n.d.	12.000%	BCEE	
LUXAIR S.A.	Transports	13,634,143.86	110,000	123.95	25,421	23.110%	3,150,850.65	n.d.	n.d.	13.409%	BCEE	
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	247,893.52	400	619.73	245	61.250%	151,834.78	n.d.	n.d.			
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250,000.00	100	2,500.00	84	84.000%	210,000.00	n.d.	n.d.	3.000%	FU/AFK	
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	1,400,000.00	1,400	1,000.00	450	32.143%	450,000.00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A.R.L.	Fin/Eco/Inf/Env	100,000.00	100	1,000.00	50	50.000%	50,000.00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A.R.L. et CIE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Inf/Env	28,240,000.00	2,824	10,000.00	1,411	49.965%	14,110,000.00	n.d.	n.d.			
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500,000.00	500	1,000.00	499	99.800%	499,000.00	n.d.	n.d.		SNCI	
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.R.L.	Transports	12,394.68	50	247.89	14	28.000%	3,470.51	n.d.	n.d.	24.000%	SNCI	
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	250,000.00	2,000	125.00	1,000	50.000%	125,000.00	n.d.	n.d.			
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17,119,000.00	6,906	2,478.86	2,900	41.992%	7,188,690.99	n.d.	n.d.	36.114%	BCEE/FU/AFK	
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A.R.L.	Transports	2,500,000.00	500	5,000.00	375	75.000%	1,875,000.00	n.d.	n.d.	20.000%	BCEE	
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'INNOVATION S.A.R.L.	Transports	3,500,000.00	4,000	875.00	482	12.059%	421,750.00	n.d.	n.d.			
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	3,056,695.68	7,000	433.81	3,575	51.071%	1,550,883.86	n.d.	n.d.	11.000%	BCEE	
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A. (en voie de liquidation)	Culture/Finances	397,621.21	3,208	123.95	800	24.938%	99,157.41	n.d.	n.d.	3.117%	BCEE	
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20,000,000.00	2,000	10,000.00	420	21.000%	4,200,000.00	n.d.	n.d.	10.000%	SNCI	
<b>Total B.</b>							<b>34,535,972.94</b>					
<b>Total I.</b>							<b>796,226,854.45</b>					

1) valeur d'acquisition

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

**II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)**  
**Situation au 31/12/2002**

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
<b>Ministère de tutelle</b>								
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25,000,000.00	1	25,000,000.00	1	100.000%	25,000,000.00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173,525,467.34	1	173,525,467.34	1	100.000%	173,525,467.34	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	p.m.	p.m.	1	100.000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	p.m.	p.m.	1	100.000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631,848,607.41	1	631,848,607.41	1	100.000%	631,848,607.41	
Fonds Belval	Travaux publics	3,500,000.00	1	3,500,000.00	1	100.000%	3,500,000.00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23,282,035.90	1	23,282,035.90	1	100.000%	23,282,035.90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du Kirchberg (FU/AFK)	Travaux publics	p.m.	p.m.	p.m.	1	100.000%	p.m.	
Fonds du logement	Logement	p.m.	p.m.	p.m.	1	100.000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Economie	1,239,467.62	1	1,239,467.62	1	100.000%	1,239,467.62	
Office du Ducroire	Finances	41,777,396.57	1	41,777,396.57	1	100.000%	41,777,396.57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	173,792,622.61	1	173,792,622.61	1	100.000%	173,792,622.61	10,328,105.71
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCFL)	Transports	347,050,934.68	28,000	12,394.68	26,320	94.000%	326,227,878.60	
<b>Total II.</b>							<b>1,400,193,476.06</b>	<b>11,567,573.33</b>

**III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)**  
**Situation au 31/12/2002**

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital appelé	capital versé en espèces	capital versé en bons du Trésor	capital restant à verser
<b>Ministère de tutelle</b>											
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	1,400,693,000.00	1,400,693	1,000.00	8,992	0.642%	8,992,000.00	992,000.00	992,000.00	-	-
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	20,000,000,000.00	2,000,000	10,000.00	4,000	0.200%	40,000,000.00	10,500,000.00	8,137,500.00	675,000.00	1,687,500.00
European Investment Bank (EIB)	Finances	100,000,000,000.00	100,000,000	1,000.00	124,677	0.12468%	124,677,000.00	5,777,303.00	5,777,303.00	-	-
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	188,220,000,000.00	1,560,243	120,635.05	1,652	0.095%	199,289,110.73	9,798,578.00	9,798,578.00	-	-
International Finance Corporation (IFC)	Finances	2,257,825,000.00	2,257,825	1,000.00	2,139	0.096%	2,139,000.00	2,139,000.00	2,139,000.00	-	-
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1,949,753,180.00	180,199	10,820.00	204	0.113%	2,207,280.00	419,080.00	293,568.00	125,512.00	-
<b>Total III.</b>							<b>377,504,596.73</b>	<b>29,625,961.00</b>	<b>27,137,949.00</b>	<b>800,512.00</b>	<b>1,687,500.00</b>

Taux de conversion: USD = 1 EUR

**TOTAL GENERAL**

\* = I + II + III capital versé en espèces

### **6.5.2.2. Actifs financiers reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires**

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de titres ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif à la rubrique « Dépôts de tiers auprès de l'Etat ». L'inscription au bilan de ces actifs et passifs ne modifie donc pas le résultat du bilan financier

### **6.5.2.3. Recettes liquidées non encore perçues**

Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde financier de ce bilan. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

### **6.5.3. Avoirs sur CCP**

Cette position reprend les avoirs sur CCP des différents comptes de l'Etat.

Il importe toutefois de remarquer ici que les avoirs sur CCP de l'Etat ne doivent pas être comptés parmi ses actifs financiers bancaires. En effet par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point 3.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

### **6.5.4. Solde financier créditeur = solde à financer**

La totalisation des actifs et passifs financiers de l'Etat dégage un solde créditeur (solde à financer) ou débiteur (solde à affecter) suivant que les actifs sont inférieurs ou supérieurs aux passifs.

La détermination de ce solde est affectée par l'existence d'éléments qui restent à financer à plus long terme. Il en est ainsi de la dette publique (bons du Trésor et emprunts) non encore provisionnée, pour le remboursement du capital de laquelle des crédits budgétaires devront être mis à disposition sur les exercices 2002 à 2007.

## **6.6. Hors-bilan**

### **Garanties financières accordées par l'Etat**

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2002 à 238,7 millions €.

## 6.7. Caisse de consignation

### 6.7.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

<b>Actif</b>	<b>CREANCES</b>		
	<i>Créances en frais de garde</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Créances en frais de garde - EUR	271.692,55	
	Créances en frais de garde - USD	36.045,75	
	Créances en frais de garde - GBP	6.663,64	
	Créances en frais de garde - JPY	423,10	
	Créances en frais de garde - CHF	1.002,14	
	Créances en frais de garde - AUD	16,63	
	Créances en frais de garde - DKK	45,85	
Créances en frais de garde - CAD	5,67		
<b>Total :</b>	<b>315.895,33</b>		
<i>Créances en taxe de consignation</i>			
Créances en taxe de consignation - EUR	306.836,36		
Créances en taxe de consignation - USD	39.711,62		
Créances en taxe de consignation - GBP	8.459,78		
Créances en taxe de consignation - JPY	414,76		
Créances en taxe de consignation - CHF	1.002,14		
Créances en taxe de consignation - AUD	16,63		
Créances en taxe de consignation - DKK	45,85		
Créances en taxe de consignation - CAD	5,67		
<b>Total :</b>	<b>356.492,81</b>		
<b>TOTAL DES CREANCES :</b>	<b>673.962,45</b>		
<b>ACTIFS MOBILIERS</b>			
<i>Avoirs en numéraire</i>			
BCEE - compte courant EUR	1.758,60		
BCEE - compte courant USD	122.880,52		
BCEE - compte courant GBP	387,04		
BCEE - compte courant JPY	16.350,21		
BCEE - compte courant CHF		36,87	
BCEE - compte courant AUD	88,48		
BCEE - compte courant DKK	28,47		
BCEE - compte courant CAN	155,64		
Transitoire BCEE - EUR	10.651,50		
BCEE - compte à terme USD	5.364.999,32		
BCEE - compte à terme GBP	908.808,38		
BCEE - compte à terme JPY	59,62		
BCEE - compte à terme CHF	144.347,33		
BCEE - compte à terme AUD	9.970,19		
BCEE - compte à terme DKK	52.972,67		
BCEE - compte à terme CAN	5.231,84		
CCPL - EUR	18.142.227,17		
Transitoire CCPL - EUR		21.357,76	
<b>Total :</b>	<b>24.759.522,35</b>		
<i>Valeurs mobilières</i>			
Valeurs mobilières (titres) - EUR	7.459.751,28		
Valeurs mobilières (titres) - USD	7.784,35		
Valeurs mobilières (titres) - GBP	336.288,67		
<b>Total :</b>	<b>7.803.824,30</b>		
<b>TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS :</b>	<b>32.563.346,65</b>		
<b>TOTAL DE L'ACTIF :</b>	<b>33.237.309,10</b>		

PASSIF	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>710.414,41</b>	
	<b>Résultat reporté</b>	<b>1.125.340,66</b>	
	<b>DETTES</b>		
	<i>Consignations individuelles</i>		
		<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
	Consignations - EUR		24.282.228,02
	Consignations - USD		5.515.975,96
	Consignations - GBP		1.214.667,51
	Consignations - JPY		17.166,39
	Consignations - CHF		145.207,75
	Consignations - AUD		9.980,04
	Consignations - DKK		52.982,62
	Consignations - CAN		5.385,01
	<b>Total :</b>		<b>31.243.593,30</b>
	<i>Dettes en intérêts créditeurs</i>		
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - EUR		747.164,04
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - USD		54.509,21
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - GBP		45.431,25
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - JPY		21,68
	Dettes intérêts en créditeurs calculés - CHF		1.169,92
Dettes intérêts en créditeurs calculés - AUD		68,17	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - DKK		93,55	
Dettes intérêts en créditeurs calculés - CAN		12,23	
<b>Total :</b>		<b>848.470,05</b>	
<i>Consignations en attente</i>			
Transitoire Consignations		19.905,09	
<b>Total :</b>		<b>19.905,09</b>	
<b>TOTAL DES DETTES :</b>		<b>32.111.968,44</b>	
<b>TOTAL DU PASSIF :</b>		<b>33.237.309,10</b>	

**PERTES ET PROFITS**
**CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE**

<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation	9,48	
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		741.229,31
<b>Total :</b>		<b>741.219,83</b>
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	25,79	
<b>Total :</b>	<b>25,79</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :</b>		<b>741.194,04</b>

**CHARGES ET PRODUITS CALCULES**

<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés	579.266,58	
Intérêts débiteurs calculés		1.574,31
<b>Total :</b>	<b>577.692,27</b>	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		316.377,77
<b>Total :</b>		<b>316.377,77</b>
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		267.139,11
<b>Total :</b>		<b>267.139,11</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :</b>		<b>5.824,61</b>

**DIFFERENCES DE CHANGE**

Perte de change	919.451,17	
Perte de réévaluation (écart de conversion)	197,89	
Gain de change		868.654,80
Gain de réévaluation (écart de conversion)		14.390,02
<b>Total :</b>	<b>36.604,24</b>	
<b>TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :</b>		<b>36.604,24</b>

<b>SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :</b>	<b>710.414,41</b>
--	-------------------

### **6.7.2.Catégories de consignations**

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

#### **6.7.2.1.Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

L001 - Article 813 du Code civil

L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile

L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)

L004 - Article 479 du Code de commerce

L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale

L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite

L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires

L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers

L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales

L012 - Article 44-1 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant modification et coordination des dispositions légales et réglementaires en matière de baux à loyer

L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat

L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée

L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif

L017 - Article 61 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.

L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

L020 - Article 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires

L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance

L022 - Article 1601-9 du Code civil

L023 – Article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

#### **6.7.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire**

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile

J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile

J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile

J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle

J005 - Article 67 du Code d'instruction criminelle

J006 - Articles 114 du Code d'instruction criminelle

J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais

J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes

J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile

J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile

J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques

J014 - Article 1963 du Code civil

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

### **6.7.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative**

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireux de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

A001 - Trésorerie de l'État

A002 - Ministère du Travail et de l'Emploi

A003 - Ministère des Travaux Publics

A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines

A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural

A006 - Ministère des Affaires Etrangères et du Commerce Extérieur

A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale

A008 - Administration des Douanes et Accises

A009 - Administration judiciaire

A010 - Administration de l'Environnement

A011 - Administration des Contributions directes

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique. Une rubrique collective réunira les consignations administratives occasionnelles.

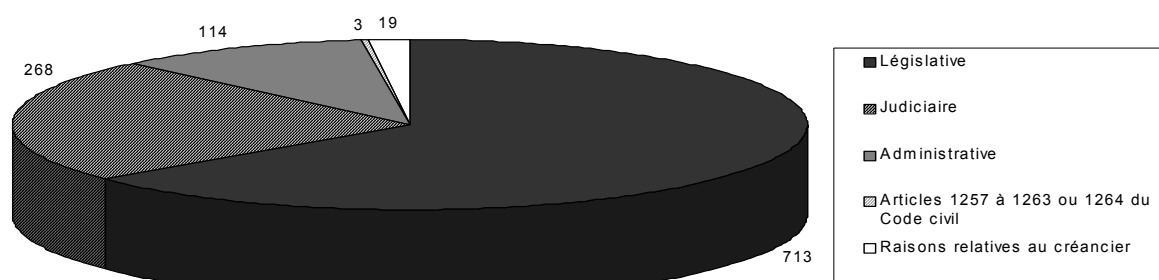
Les consignations volontaires visées par les catégories 4 et 5 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

### **6.7.3. Inventaire des consignations**

#### **6.7.3.1. Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2002**

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	713
Judiciaire :	268
Administrative :	114
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	3
Raisons relatives au créancier :	19
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.117</b>



La répartition des consignations déposées dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L001	10
L004	6
L006	0
L008	422
L009	0
L010	3
L013	0
L014	1
L015	11
L016	27
L018	86
L019	72
L023	75

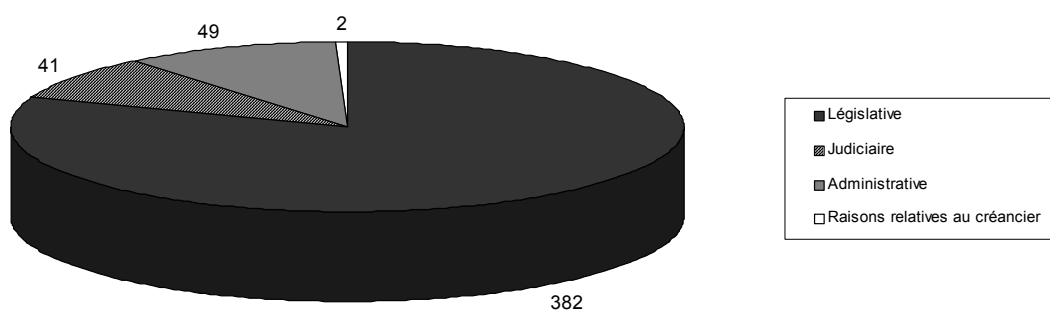
<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J002	22
J003	1
J004	175
J005	21
J006	38
J007	0
J009	2
J010	0
J011	3
J012	0
J013	6

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
A001	26
A002	8
A003	5
A004	2
A005	2
A006	3
A007	4
A008	57
A009	3
A011	4

### 6.7.3.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2002

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

<i>Catégorie des consignations</i>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	382
Judiciaire :	41
Administrative :	49
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	2
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>474</b>



La répartition des consignations restituées intégralement dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L004	1
L008	201
L015	110
L016	1
L018	9
L019	60

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J002	11
J003	1
J004	5

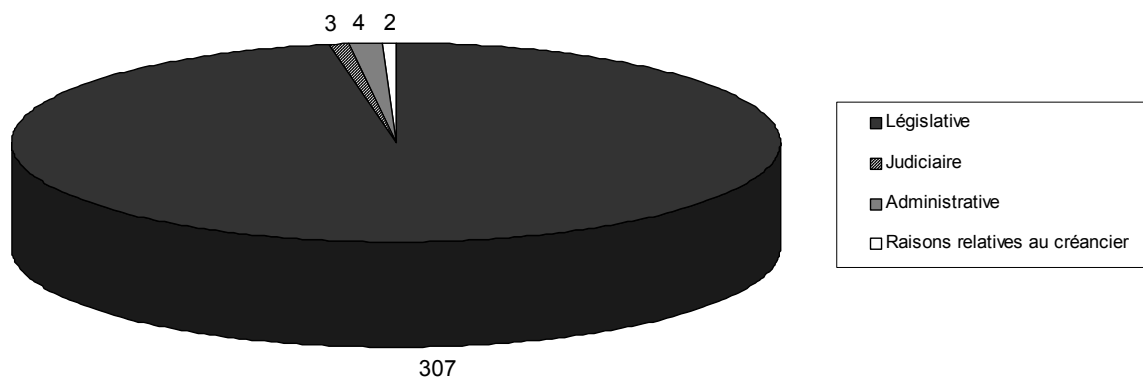
J005	3
J006	18
J007	1
J011	1
J012	1

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
A001	10
A002	2
A003	2
A004	34
A005	1

### 6.7.3.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2002

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2002 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	307
Judiciaire :	3
Administrative :	4
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	2
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>316</b>



La répartition des restitutions partielles dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L001	2
L009	3
L016	302

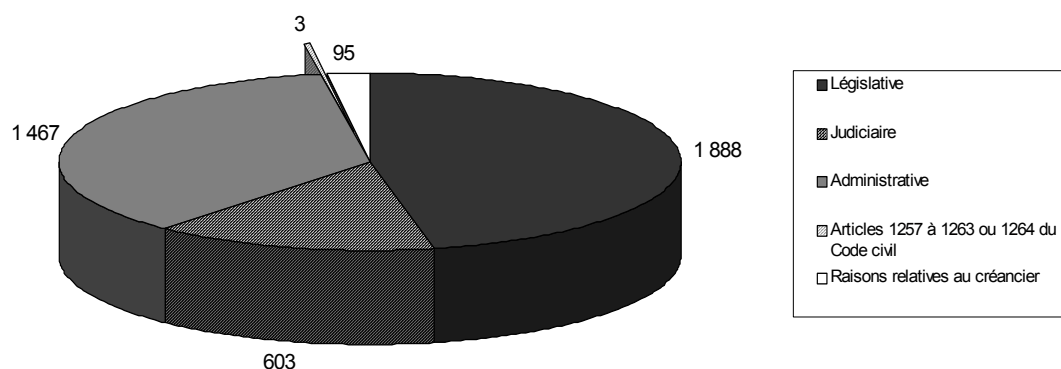
<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J005	2
J010	1

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
A006	4

#### 6.7.3.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2002

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2002 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Nombre des consignations</b>
Législative :	1.888
Judiciaire :	603
Administrative :	1.467
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	3
Raisons relatives au créancier :	95
<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>4.056</b>



La répartition des consignations en dépôt dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
L001	23
L004	19
L006	1
L008	946
L009	2
L010	9
L013	154
L014	1
L015	362
L016	61
L018	116
L019	119
L023	75

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Nombre des consignations</b>
J002	24
J003	1
J004	438
J005	23
J006	99
J007	0
J009	2
J010	1
J011	2
J012	1
J013	12

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Nombre des consignations</b>
A001	351
A002	28
A003	6
A004	1.012
A005	1
A006	1
A007	4
A008	57
A009	3

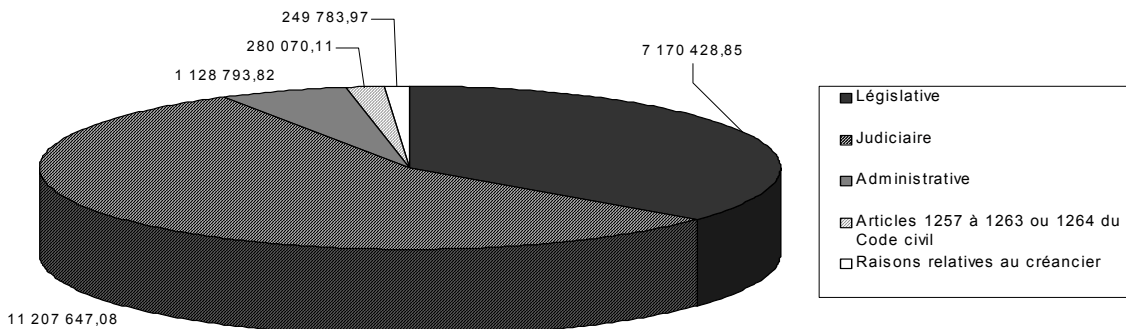
A011	4
------	---

### 6.7.3.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2002

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	7.170.428,85
Judiciaire :	11.207.647,08
Administrative :	1.128.793,82
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	249.783,97
Raisons relatives au créancier :	280.070,11
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>20.036.723,83</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2002 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	493.965,39
L004	36.413,12
L006	0,00
L008	202.719,24
L009	0,00
L010	23.963,45

L013	0,00
L014	122.439,40
L015	10.904,76
L016	5.005.220,08
L018	57.205,48
L019	22.063,10
L023	1.195.534,83

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J002	14.485,25
J003	42.114,48
J004	48.059,21
J005	10.914.240,12
J006	106.793,29
J007	0,00
J009	29.486,93
J010	0,00
J011	49.815,80
J012	0,00
J013	2.652,00

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

A001	19.045,47
A002	11.898,88
A003	2.094,74
A004	3.961,49
A005	1.081,92
A006	2.243,83
A007	39.097,76
A008	1.711,13
A009	1.047.181,67
A011	476,93

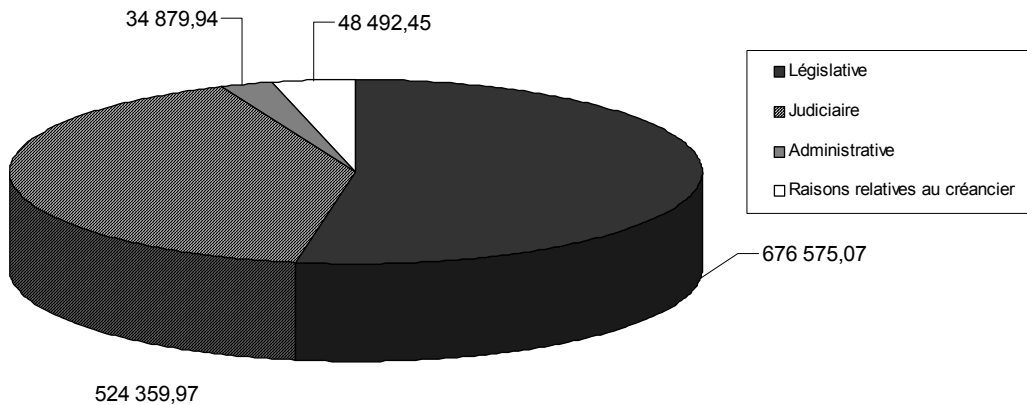
#### **6.7.3.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2002**

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
------------------------------------	----------------------------------

Législative :	676.575,07
Judiciaire :	524.359,97
Administrative :	34.879,94
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	48.492,45

<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>1.284.307,43</b>
----------------------------------	---------------------



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2002 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	64.824,63
L008	104.446,89
L015	441.632,68
L016	32.706,55
L018	14.875,64
L019	18.088,68

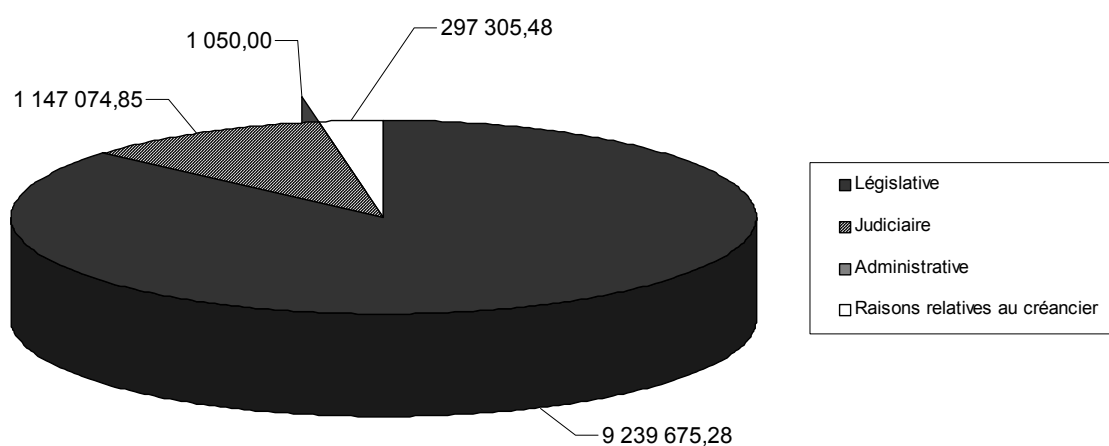
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J002	6.350,46
J003	429.845,88
J004	1.489,47
J005	997,75
J006	72.912,27
J007	3.824,67
J011	7.700,00
J012	1.239,47

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
A001	12.486,89
A002	2.974,72
A003	995,79
A004	17.498,60
A005	923,94

### 6.7.3.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2002

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	9.239.675,28
Judiciaire :	1.147.074,85
Administrative :	1.050,00
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	297.305,48
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>10.685.105,61</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
--	----------------------------------

L001	292,25
L009	6.364,25
L016	9.233.018,78

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
J005	1.146.072,05
J010	1.002,80

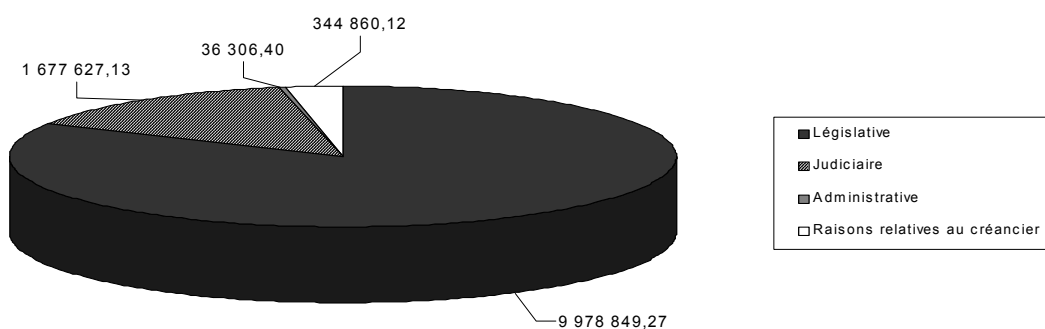
Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
A006	1.050,00

#### 6.7.3.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2002

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2002 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	9.978.849,27
Judiciaire :	1.677.627,13
Administrative :	36.306,40
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	344.860,12
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>12.037.642,92</b>



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
L001	295,52
L004	65.012,57
L008	106.450,66
L009	6.360,85
L015	451.743,79
L016	9.315.703,68
L018	14.885,69
L019	18.396,51

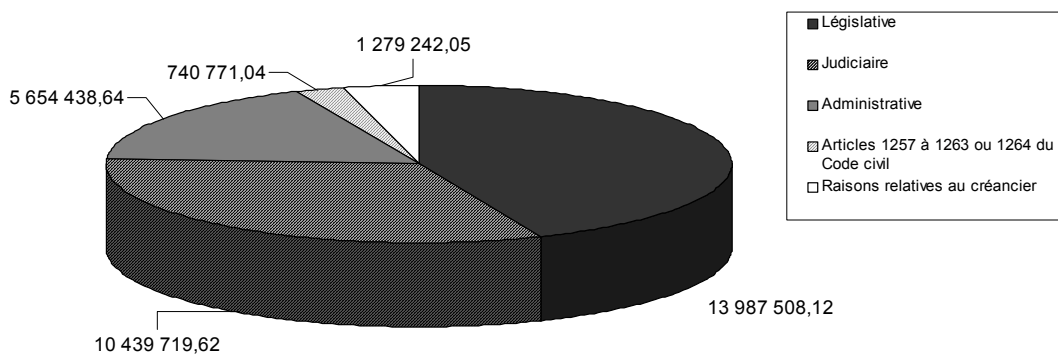
<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
J002	6.398,21
J003	435.014,54
J004	1.507,83
J005	1.147.077,24
J006	73.794,49
J007	3.882,26
J010	1.002,99
J012	0,00

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
A001	12.470,63
A002	2.982,92
A003	1.008,85
A004	17.888,23
A005	924,10
A006	1.031,67

#### **6.7.3.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2002**

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2002 s'établit comme suit :

<i>Catégorie des consignations</i>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
Législative :	13.987.508,12
Judiciaire :	10.439.719,62
Administrative :	5.654.438,64
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	740.771,04
Raisons relatives au créancier :	1.279.242,05
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>32.101.679,47</b>



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2002 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
L001	700.868,37
L004	403.880,34
L006	5.897,34
L008	450.011,05
L009	64.721,72
L010	61.721,47
L013	54.927,29
L014	122.439,40
L015	1.254.811,69
L016	9.550.649,53
L018	52.447,52
L019	37.539,11

L023	1.227.593,29
------	--------------

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

J002	15.780,14
J003	42.114,48
J004	122.751,70
J005	9.768.478,98
J006	390.205,48
J007	0,00
J009	29.486,93
J010	484,56
J011	42.115,80
J012	2.478,94
J013	25.822,61

<b>Rubrique des consignations administratives</b>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>
---	----------------------------------

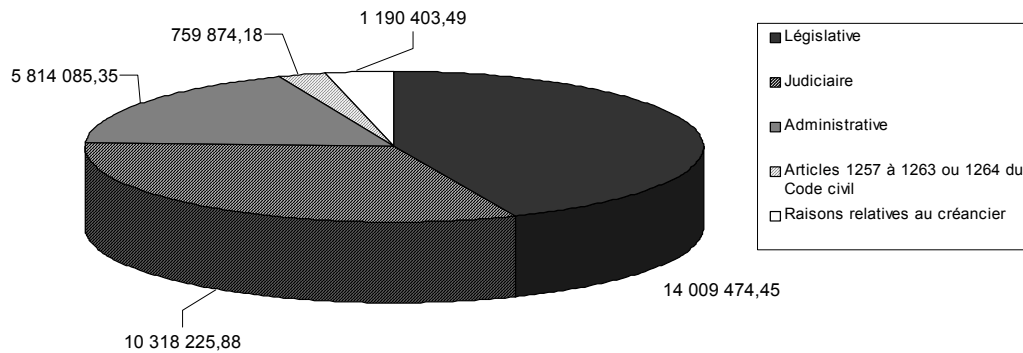
A001	4.244.122,73
A002	41.658,72
A003	2.218,69
A004	276.619,20
A005	157,98
A006	1.193,83
A007	39.097,76
A008	1.711,13
A009	1.047.181,67
A011	476,93

#### **6.7.3.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2002**

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2002 s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
Législative :	14.009.474,45
Judiciaire :	10.318.225,88
Administrative :	5.814.085,35
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	759.874,18
Raisons relatives au créancier :	1.190.403,49

<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>32.092.063,35</b>
---	----------------------



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2002 dans les trois premières catégories se présente de la façon suivante pour les différentes rubriques :

<b>Rubrique des consignations législatives</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
--	---

L001	713.020,49
L004	270.560,72
L006	6.076,70
L008	469.394,04
L009	66.952,85
L010	65.962,90
L013	59.120,38
L014	125.850,66
L015	1.329.489,34
L016	9.576.137,43
L018	53.542,78
L019	38.659,44
L023	1.234.706,72

<b>Rubrique des consignations judiciaires</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>
---	---

J002	16.185,37
J003	42.743,14
J004	128.534,72
J005	9.618.370,76
J006	409.628,00
J007	0,00
J009	29.778,54
J010	501,81
J011	42.532,27

J012	2.728,18
J013	27.223,09

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
--	---------------------------

A001	4.408.188,50
A002	43.287,89
A003	2.247,23
A004	295.224,92
A005	159,11
A006	1.227,10
A007	39.641,73
A008	1.714,25
A009	1.021.917,69
A011	476,93

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire	Cours (EUR / devise) au 31.12.2002
USD	5.749.019,22	1,03205
GBP	818.455,57	0,64952
JPY	2.139.193,00	124,45800
CHF	213.879,73	1,46115
AUD	18.477,16	1,83885
DKK	396.110,68	7,46306
CAD	8.669,65	1,60631

La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

#### **6.7.4. Comparaisons des exercices clôturés**

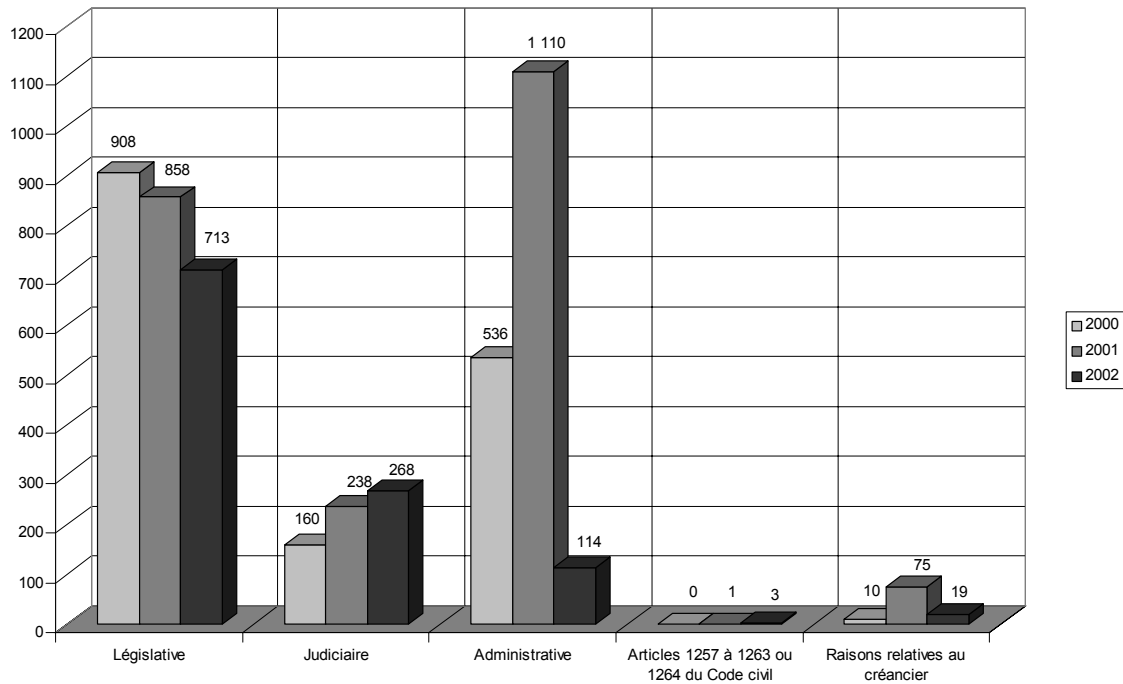
##### **6.7.4.1. Nombre de consignations déposées**

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	908	858	713

Judiciaire :	160	238	268
Administrative :	536	1.110	114
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1	3
Raisons relatives au créancier :	10	75	19

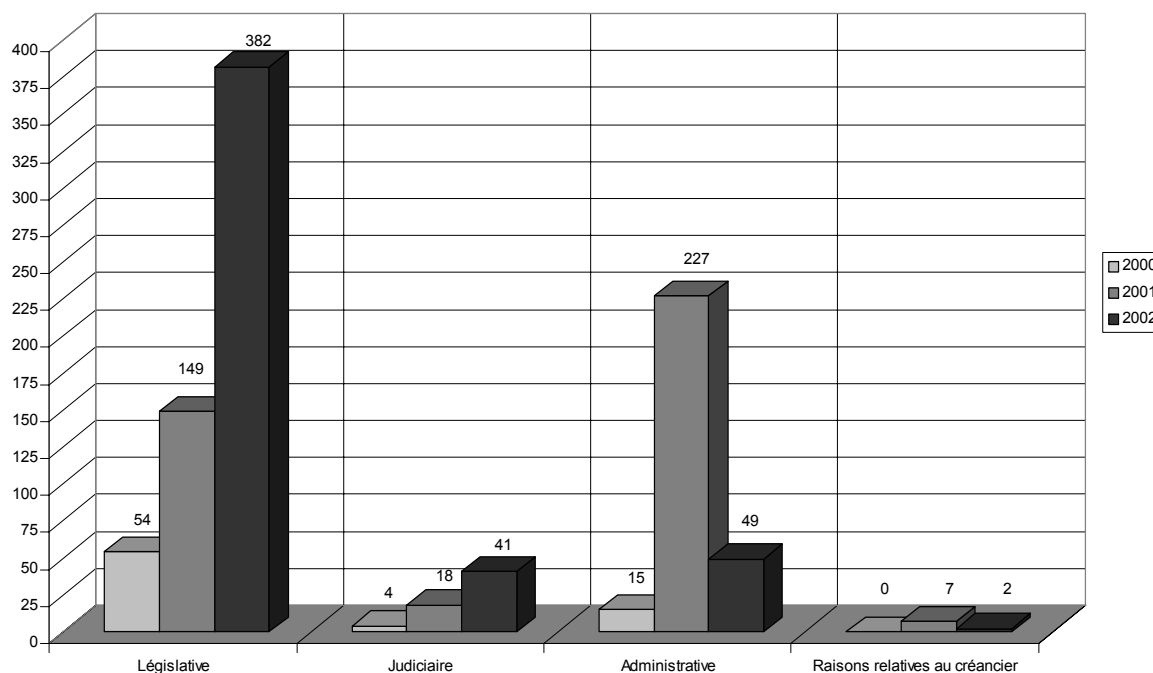
<b>Nombre total des consignations déposées :</b>	<b>1.614</b>	<b>2.282</b>	<b>1.117</b>
--	--------------	--------------	--------------



#### 6.7.4.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

<i>Catégorie des consignations</i>	<b>Nombre des consignations</b>		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	54	149	382
Judiciaire :	4	18	41
Administrative :	15	227	49
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	0	7	2
<b>Nombre total des consignations restituées :</b>	<b>73</b>	<b>401</b>	<b>474</b>



#### 6.7.4.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	23	110	307
Judiciaire :	0	1	3
Administrative :	0	0	4
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	0	0	2
<b>Nombre total des restitutions partielles :</b>	<b>23</b>	<b>111</b>	<b>316</b>

#### 6.7.4.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	854	1.559	1.888
Judiciaire :	156	376	603
Administrative :	521	1.404	1.467

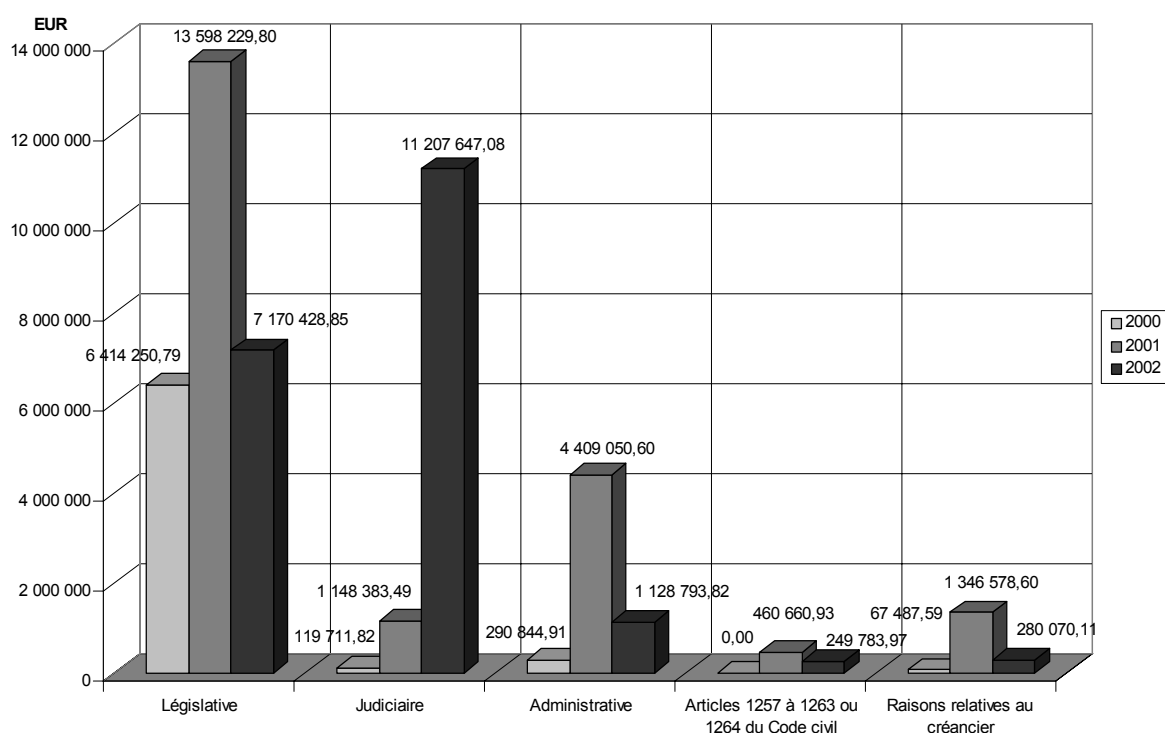
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1	3
Raisons relatives au créancier :	10	78	95

<b>Nombre total des consignations en dépôt :</b>	<b>1.541</b>	<b>3.418</b>	<b>4.056</b>
--	--------------	--------------	--------------

#### 6.7.4.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

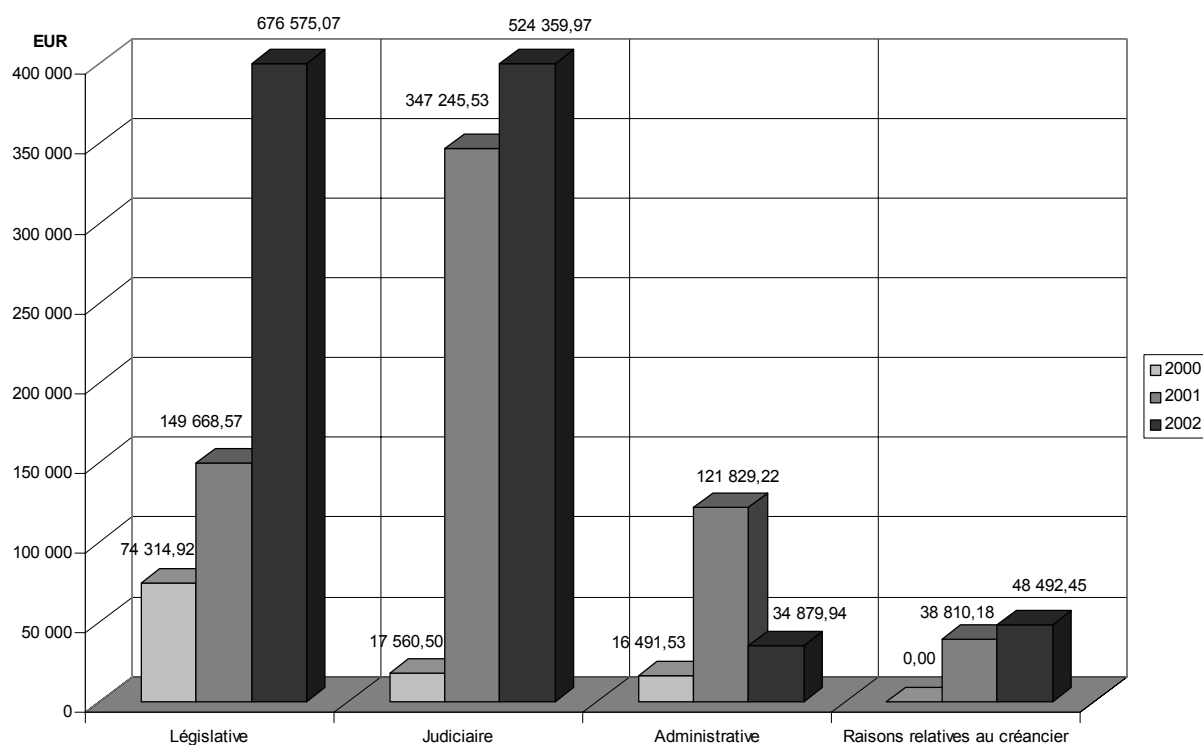
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	6.414.250,79	13.598.229,80	7.170.428,85
Judiciaire :	119.711,82	1.148.383,49	11.207.647,08
Administrative :	290.844,91	4.409.050,60	1.128.793,82
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93	249.783,97
Raisons relatives au créancier :	67.487,59	1.346.578,60	280.070,11
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>6.892.295,11</b>	<b>20.962.903,42</b>	<b>20.036.723,83</b>



#### 6.7.4.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	74.314,92	149.668,57	676.575,07
Judiciaire :	17.560,50	347.245,53	524.359,97
Administrative :	16.491,53	121.829,22	34.879,94
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	38.810,18	48.492,45
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>108.366,95</b>	<b>657.553,50</b>	<b>1.284.307,43</b>



#### 6.7.4.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	660.020,77	2.523.477,34	9.239.675,28
Judiciaire :	0,00	297,47	1.147.074,85
Administrative :	0,00	0,00	1.050,00

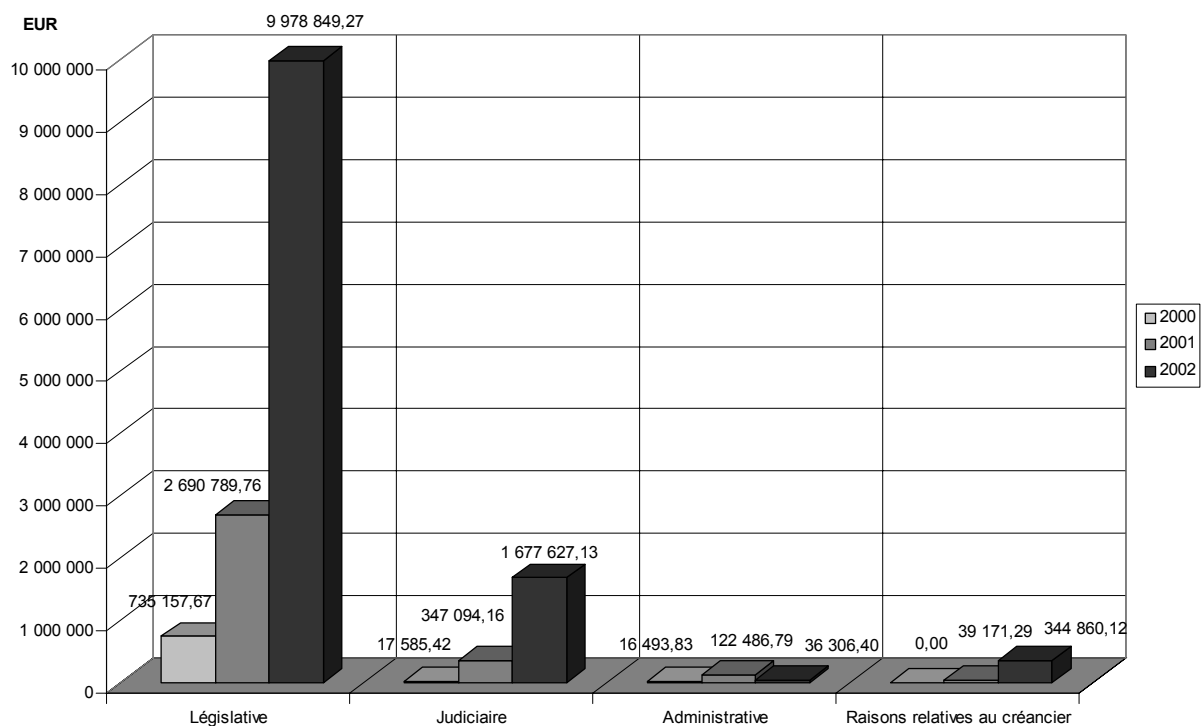
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	0,00	297.305,48

<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>660.020,77</b>	<b>2.523.774,81</b>	<b>10.685.105,61</b>
----------------------------------	-------------------	---------------------	----------------------

#### 6.7.4.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des exercices clôturés s'établit comme suit :

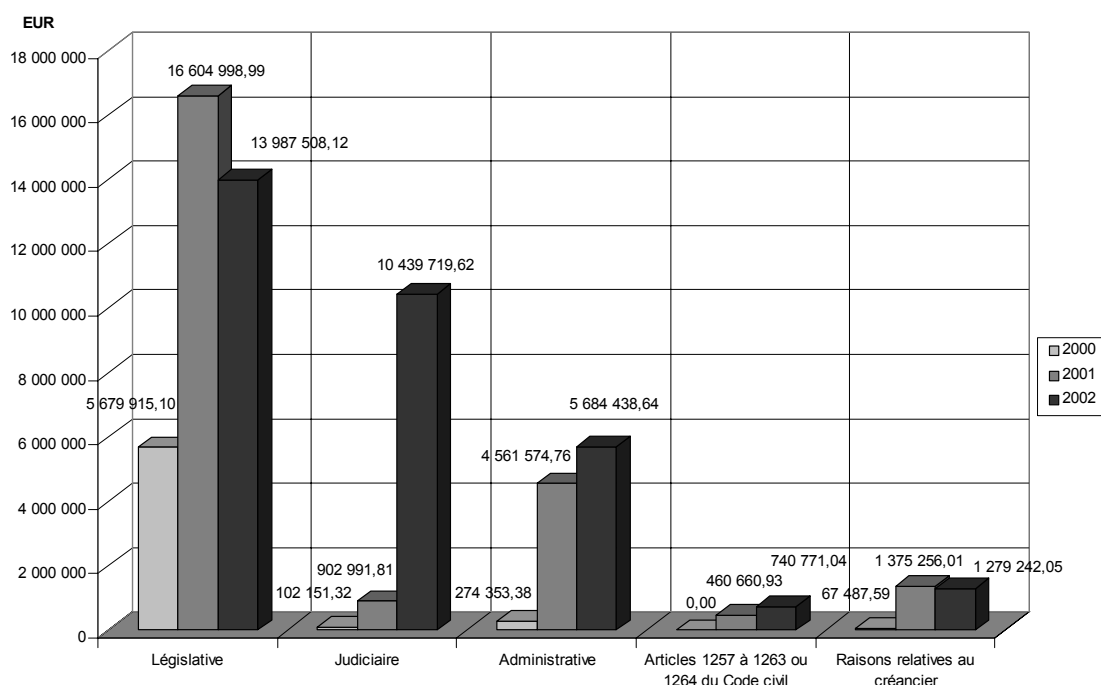
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	735.157,67	2.690.789,76	9.978.849,27
Judiciaire :	17.585,42	347.094,16	1.677.627,13
Administrative :	16.493,83	122.486,79	36.306,40
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	0,00	39.171,29	344.860,12
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>769.236,92</b>	<b>3.199.542,00</b>	<b>12.037.642,92</b>



### 6.7.4.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des exercices clôturés s'établit comme suit :

<i>Catégorie des consignations</i>	<b>Valeur comptable (en EUR)</b>		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	5.679.915,10	16.604.998,99	13.987.508,12
Judiciaire :	102.151,32	902.991,81	10.439.719,62
Administrative :	274.353,38	4.561.574,76	5.654.438,64
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93	740.771,04
Raisons relatives au créancier :	67.487,59	1.375.256,01	1.279.242,05
<b>Valeur comptable totale :</b>	<b>6.123.907,39</b>	<b>23.905.482,50</b>	<b>32.101.679,47</b>

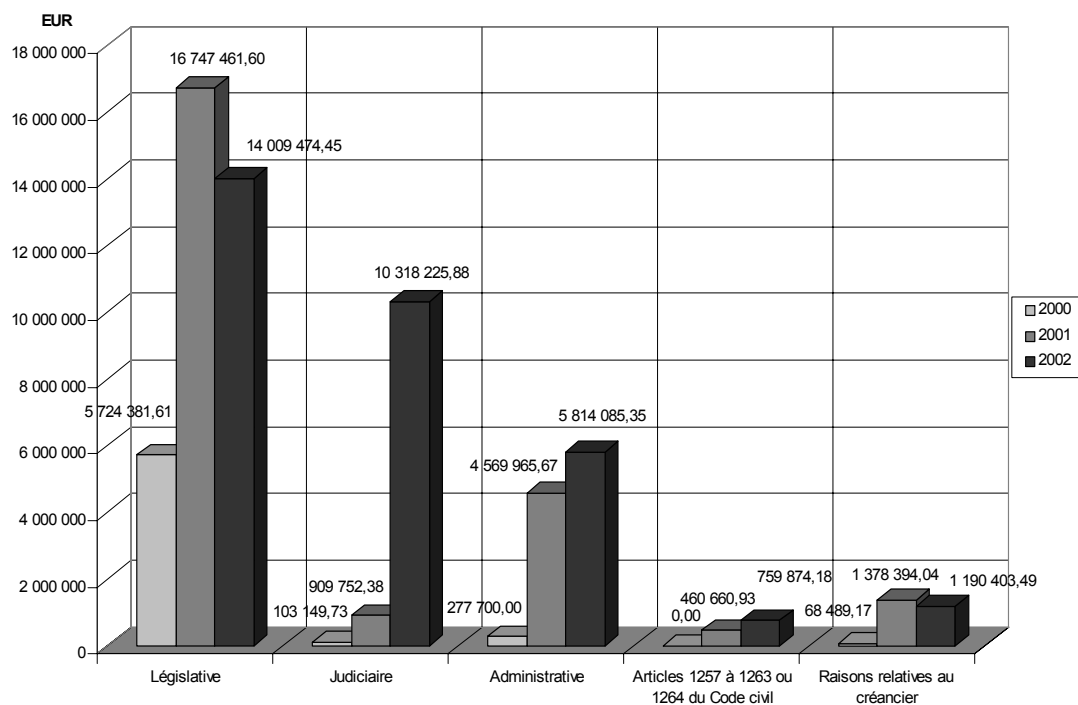


### 6.7.4.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des exercices clôturés s'établit comme suit :

<b>Catégorie des consignations</b>	<b>Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)</b>		
	Exercice 2000	Exercice 2001	Exercice 2002
Législative :	5.724.381,61	16.747.461,60	14.009.474,45
Judiciaire :	103.149,73	909.752,38	10.318.225,88
Administrative :	277.700,00	4.569.965,67	5.814.085,35
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	460.660,93	759.874,18

Raisons relatives au créancier :	68.489,17	1.378.394,04	1.190.403,49
<b>Valeur (nette) d'inventaire totale :</b>	<b>6.173.720,51</b>	<b>24.066.234,62</b>	<b>32.092.063,35</b>



## 7. Direction du contrôle financier

### 7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

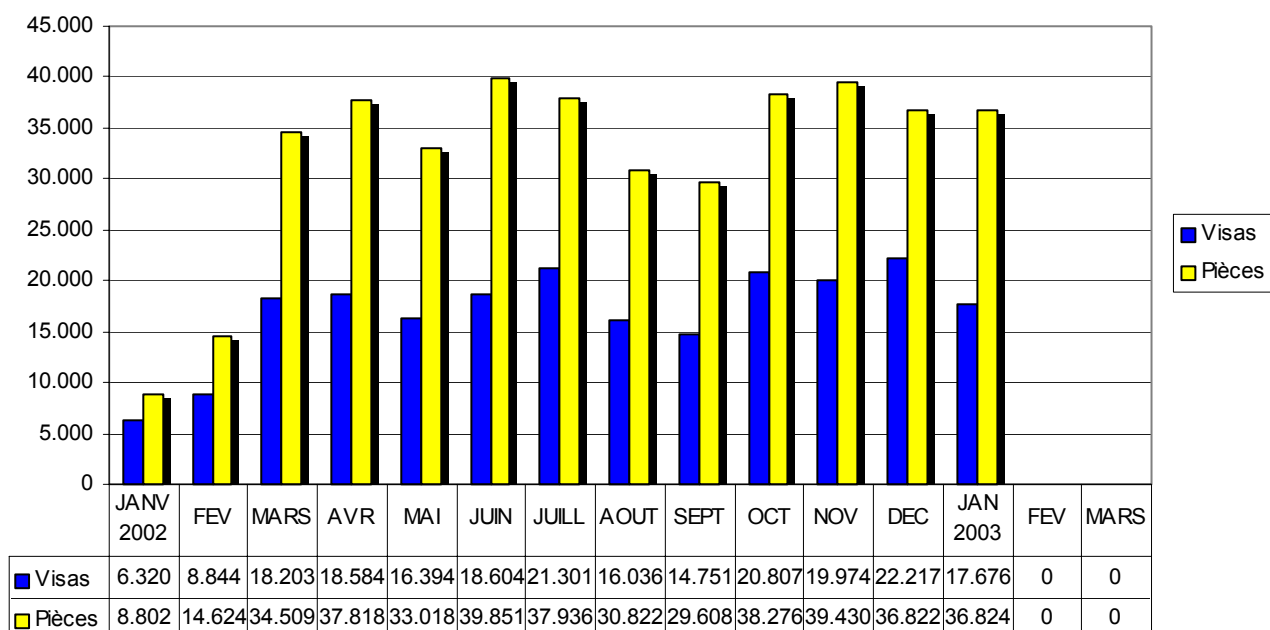
**7.1.1.** Du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à fin janvier 2003, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2002, 219.711 opérations dont 32.563 engagements et 187.148 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 385.173 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2002, tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2002 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2003 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat (ci-après désignée par « la loi ») et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2003 (cf. sub 2.2 ).

**Engagements et ordonnances 2002**



**7.1.2.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex-ante tant de l'engagement que de l'ordonnancement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer à un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui se traduira par un rapport général d'exécution du budget ainsi que des rapports spéciaux sur des thèmes particuliers. Notons encore, qu'alors que le périmètre d'intervention du contrôleur financier est circonscrit aux opérations budgétaires de l'Etat, la mission de la Cour des comptes englobe également le contrôle de la gestion financière des établissements publics.

**7.1.3.** Au cours de la période sous revue (01.01.2002 – 31.01.2003), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 681 refus de visa (546 en 2001, soit +25%), dont 88 deuxièmes refus (32 en 2001). Dans 38 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (10 en 2001.)

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier. D'après les rapports SAP, le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de l'ordre de 6.100 en 2001 à 7.500 en 2002 (01.01 au 31.12). Pour 2001 ce nombre est sous-évalué du fait qu'en début d'exercice ces retours n'étaient pas systématiquement opérés via l'application comptable.

**7.1.4.** En matière de dépenses de personnel, il convient de relever que désormais du fait de l'intervention du contrôle financier avant paiement des rémunérations (par avance de trésorerie) toutes les dépenses afférentes sont comptabilisées intégralement. L'imputation budgétaire de ces dépenses est effectuée pour 2001 et 2002 en fin d'exercice et en bloc. Pour l'avenir il est prévu de procéder à une imputation budgétaire mensuelle de ces dépenses. A cet effet, le règlement grand-ducal du 20 décembre 2002 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget 2003 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des

dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat sur tous les crédits de code économique 11 figurant au budget de l'Etat.

Les contrôles en la matière ont donné lieu à 1.604 retours de dossiers en 2002, contre 1.843 en 2001.

**7.1.5.** Le tableau ci-dessous juxtapose la situation des refus de visa au titre des exercices 2001 et 2002, les chiffres relatifs à l'exercice 2002 n'étant bien entendu que provisoires.

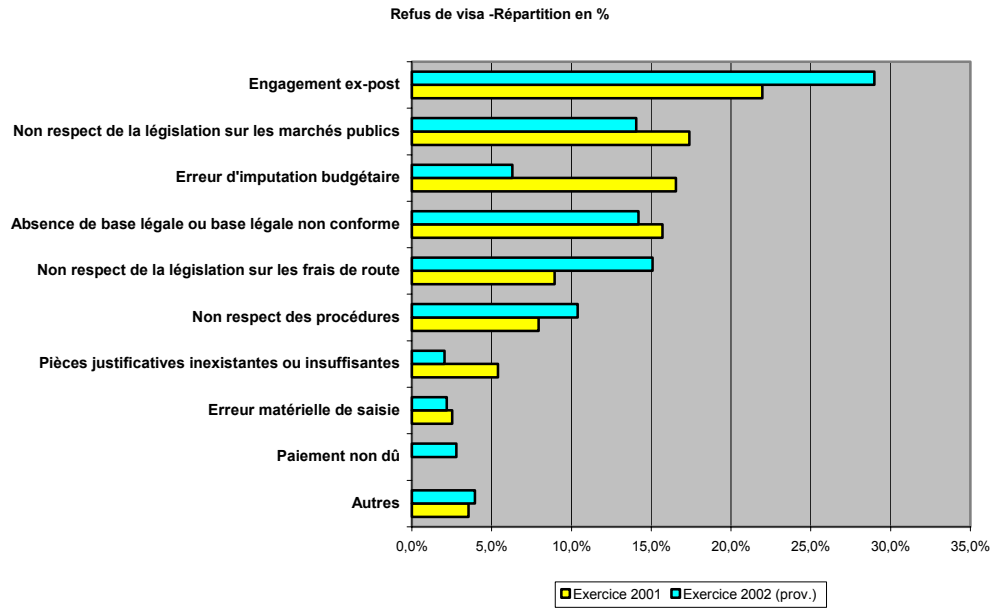
L'augmentation que l'on peut constater du nombre de refus est certainement imputable au fait qu'après un an d'expérience les contrôleurs décèlent plus sûrement les irrégularités commises. A ce surcroît normal d'efficacité s'ajoute également le fait que pour les ordonnateurs la période de carence, notamment en ce qui concerne les engagements préalables est venue à son terme et que désormais les oublis en la matière ont été sanctionnés plus systématiquement (les refus pour engagement ex-post passent ainsi de 130 à 198, chiffre provisoire).

Il y a lieu d'espérer qu'à partir de 2003 ce type d'irrégularité diminuera.

Les refus pour non respect de la législation sur les marchés publics seront vraisemblablement plus nombreux cette année et comme il s'agit d'irrégularités particulièrement graves il faudra insister afin que des efforts sérieux soient consentis pour remédier à cette situation.

L'accroissement du nombre des refus en matière de non respect de la législation sur les frais de route, principalement à l'étranger, s'explique par une interprétation plus rigoureuse de la réglementation afférente de la part des contrôleurs financiers. A ce sujet, il y a lieu de supposer qu'à la suite de la circulaire du Ministère d'Etat du 26 novembre 2002, qui a pour mérite de préciser l'interprétation des principales dispositions de la réglementation afférente à l'attention des ordonnateurs, aura à partir de 2003 pour effet de faire régresser ce type de refus.

Refus de visa en fonction du motif de refus	Exercice 2001		Exercice 2002	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
Engagement ex-post. . . . .	130	22,0%	198	29,0%
Non respect de la législation sur les marchés publics. . .	103	17,4%	96	14,1%
Erreur d'imputation budgétaire. . . . .	98	16,6%	43	6,3%
Absence de base légale ou base légale non conforme. . .	93	15,7%	97	14,2%
Non respect de la législation sur les frais de route. . . . .	53	9,0%	103	15,1%
Non respect des procédures. . . . .	47	7,9%	71	10,4%
Pièces justificatives inexistantes ou insuffisantes. . . . .	32	5,4%	14	2,0%
Erreur matérielle de saisie. . . . .	15	2,5%	15	2,2%
Paiement non dû. . . . .			19	2,8%
Autres. . . . .	21	3,5%	27	4,0%
	<b>592</b>	<b>96,5%</b>	<b>683</b>	<b>96,0%</b>



**7.1.6.** A signaler finalement que fin 2002 la Trésorerie de concert avec la DCF a procédé à un examen détaillé de la situation des comptables extraordinaires, dont le nombre n'avait cessé d'augmenter au fil des années, afin de déterminer quelles dépenses pouvaient être considérées comme répondant exactement à ce régime particulier et exceptionnel défini par les articles 68 à 73 de la loi du 8 juin 1999. Ainsi, pour l'exercice 2003 108 mandats de comptable extraordinaire n'ont pas été renouvelés suite à la constatation que les dépenses afférentes pouvaient très bien se dérouler suivant la procédure classique de l'ordonnancement via l'application SAP.

## **7.2. Premiers enseignements tirés de la mise en œuvre de la réforme sur la comptabilité**

Dans le courant de l'année 2002 la DCF a procédé ensemble avec l'équipe de projet SIFIN chargée de la mise en œuvre de l'application comptable SAP, à une large consultation avec les départements ministériels en vue de dégager les points forts et les points faibles de la réforme de la comptabilité introduite par la loi du 8 juin 1999 et complétée au niveau de sa mise en œuvre par les procédures communes élaborées par la DCF.

Au cours des réunions avec les départements ministériels ceux-ci ont eu la possibilité d'exprimer leur opinion sur les différents volets de la réforme et de formuler leurs desiderata en ce qui concerne les modifications à prendre en considération lors d'une future adaptation de la loi.

### **7.2.1. Difficultés en matière d'engagements**

Tous les départements font état du surplus de travail qu'entraîne la saisie des engagements budgétaires. Alors que pour certains ce travail peut être assuré avec les moyens du bord – ce qui est surtout le cas des départements ou administrations dont le volume de transactions est

faible – pour d'autres en revanche ce surplus de travail est, soit mal assuré (procédures non respectées ou avec retards), soit assuré au détriment d'autres tâches.

Ceci étant, il est indéniable que la comptabilité des engagements leur permet un meilleur suivi de leurs dépenses budgétaires

Pour ce qui est des dépenses de moindre envergure la procédure d'engagement a été allégée sensiblement au moyen de l'introduction de formes d'engagement adaptées à ce type de dépenses : engagement provisionnel pour menues dépenses et dépenses urgentes, engagement global et même spécifiquement pour les frais de route et de séjour, l'engagement global par bénéficiaire et l'engagement global par destination.

Le seuil des dépenses à charge de l'engagement provisionnel pour menues dépenses a été porté de 250 à 500 euros et ce seuil n'a pas fait l'objet de critiques quelconques de la part des départements.

Si en conclusion il n'y a pas lieu de modifier la comptabilité des engagements il serait en revanche utile de préciser davantage la notion d'engagement au niveau de la loi : distinction entre engagement juridique et engagement budgétaire et définition précise des notions d'engagement individuel, d'engagement global, d'engagement provisionnel pour dépenses récurrentes et d'engagement provisionnel pour menues dépenses ou dépenses urgentes (articles 19 et 51 de la loi du 8 juin 1999).

Actuellement l'alimentation des fonds spéciaux au moyen des crédits de dotation inscrits au budget de l'Etat requiert de la part de l'ordonnateur de passer par la phase de l'engagement budgétaire (saisie SAP et visa du contrôleur financier). Or, comme l'alimentation des fonds spéciaux, qui font par ailleurs partie de la comptabilité de l'Etat, ne se matérialise pas par un engagement juridique il n'est pas non plus nécessaire de procéder à un engagement budgétaire, qui n'a pour effet que de ralentir l'opération.

Il est dès lors proposé de procéder directement à l'ordonnancement des crédits au profit des fonds spéciaux.

### **7.2.2. Délais de clôture de l'exercice jugés trop contraignants**

La très grande majorité des départements a remis en question le raccourcissement de 4 à 2 mois de la période complémentaire. Outre la difficulté de recueillir dans un tel délai l'intégralité des factures se rapportant à l'exercice en cause, les départements se voient confrontés au cours des deux premiers mois de l'année au surcroît de travail qu'impose la saisie d'un nombre important d'engagements de dépenses, dont notamment les dépenses récurrentes.

Aussi, une prolongation du délai d'ordonnancement a-t-elle été clairement demandée par les départements.

Le Ministre du Trésor et du Budget a réservé une suite favorable à cette demande en introduisant par le biais de la loi budgétaire pour 2003 une disposition visant à allonger au titre des exercices budgétaires 2002 et 2003 la période complémentaire d'un mois en attendant qu'une loi modificative vienne pérenniser ces nouveaux délais. Ci-après la teneur des dispositions afférentes :

**Art. 44. – Dérogation à certains délais prévus par loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat pour les exercices 2002 et 2003**

*I. Pour les exercices 2002 et 2003, par dérogation à l'article 9(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives à l'ordonnancement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars de l'année suivante.*

*II. Pour les exercices 2002 et 2003, par dérogation à l'article 9(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, les opérations relatives au paiement des dépenses peuvent se prolonger jusqu'au 30 avril de l'année suivante.*

L'allongement d'un mois du délai doit toutefois être assorti de l'application stricte de ce délai. En pratique, SAP devra être configuré de manière à ne plus permettre la saisie d'une nouvelle ordonnance de paiement au-delà du délai légal.

### **7.2.3. Raccourcissement des délais de paiement à l'égard des fournisseurs**

Interrogés sur ce point, les départements confirment dans leur grande majorité que les délais en question ont été réduits, voire nettement réduits au point que certains services sont désormais en mesure de déduire des escomptes pour paiement endéans les délais proposés par le fournisseur.

En conséquence, le nombre des réclamations de la part des fournisseurs est également en baisse.

Cet objectif a pu être atteint du fait de la présence du contrôleur financier au sein de chaque département ministériel, ce qui a pour effet de réduire sensiblement la durée de traitement des dossiers, surtout lorsque les engagements budgétaires ont été saisis correctement avant la passation de commande. En effet, l'essentiel du contrôle étant effectué au niveau de l'engagement, le contrôle de l'ordonnancement peut être exécuté dans des délais très courts.

Ceci étant, des difficultés subsistent toujours dans certains départements. Ces difficultés sont toutefois en majeure partie liées à des procédures internes inappropriées ou à des problèmes d'organisation résultant d'effectifs insuffisants.

S'il revient aux départements concernés de régler ces problèmes, il importe néanmoins, notamment au niveau de la DCF de faire des efforts supplémentaires pour réduire encore davantage les délais de paiement.

A cet égard la DCF réfléchit à l'introduction d'un contrôle par sondage des ordonnances de paiement en dessous d'un certain seuil à fixer par le Ministre du Trésor et du Budget. Cette mesure – qui doit être autorisée par le législateur - vise en premier lieu à alléger la charge de travail actuelle du contrôleur financier au niveau des dépenses de faible envergure, peu significatives sur le plan de l'impact financier global mais en revanche très lourde de par la charge de travail qu'implique leur nombre élevé. Ainsi, le contrôleur financier pourra consacrer plus de temps au contrôle des dépenses de grande envergure et accroître en conséquence l'efficacité du contrôle. Cette mesure aura pour effet accessoire de réduire davantage les délais de paiement de l'Etat.

#### **7.2.4 Crédits « sans distinction d'exercice » et transferts de crédits**

L'article 17 (5) de la loi du 8 juin 1999 dispose en ce qui concerne les crédits portant la mention "sans distinction d'exercice", que la somme des engagements à contracter au cours d'un exercice et des engagements reportés d'exercices antérieurs ne peut dépasser de plus d'un tiers (33,33%) le montant du crédit voté pour l'exercice en cours et que dans des cas exceptionnels dûment motivés, cette limite peut être dépassée sur autorisation préalable du ministre ayant le budget dans ses attributions.

A noter qu'une telle limitation des engagements n'est d'ailleurs pas prévue dans le cas des fonds spéciaux (article 76), pour lesquels les engagements portent sur des sommes autrement plus importantes.

Dans l'intérêt de la responsabilisation des membres du Gouvernement concernés il y a lieu d'examiner la question de la suppression du plafond précité, au-delà duquel l'autorisation du ministre ayant le budget dans ses attributions était requise.

Chaque membre du Gouvernement devrait dans cette hypothèse décider de fixer le plafond des engagements en fonction des besoins réels, sous réserve de s'assurer qu'il sera, en toute hypothèse, en mesure d'honorer ses engagements le moment venu au moyen des crédits de paiement mis à sa disposition.

Une telle mesure aurait en tout cas pour effet d'accélérer sensiblement la procédure d'engagement.

Le regroupement sous des titres distincts des dépenses courantes et des dépenses en capital institué par la loi du 8 juin 1999 a supprimé la possibilité d'effectuer des transferts de crédits en provenance d'articles du budget des dépenses courantes aux articles réservés aux dépenses en capital. Sous l'ancienne législation de tels transferts étaient possibles du fait qu'une partie des crédits en capital, essentiellement les articles budgétaires de code 74 relatifs aux acquisitions de bien meubles durables (véhicules, machines de bureau, équipements et logiciels informatiques, etc.) figuraient dans les sections budgétaires du budget dit ordinaire.

Pour rétablir la flexibilité d'avant la séparation nette entre dépenses courantes et dépenses en capital, il y a lieu de réfléchir à une modification de l'article 18 de manière à ce que des transferts puissent se faire des crédits du budget des dépenses courantes au budget des dépenses en capital.

Le principe suivant lequel les crédits en capital ne peuvent pas être transférés sur les crédits destinés au financement des dépenses de fonctionnement devrait évidemment être maintenu.

Dans cette hypothèse, les départements pourraient donc augmenter, notamment en fin d'exercice, leurs crédits en capital en vue de l'acquisition d'équipements, qui n'auront ainsi pas à être reportés aux exercices ultérieurs, et ainsi investir les économies en matière de dépenses de fonctionnement.

#### **7.2.5 Comptabilisation des notes de crédit.**

Faute de disposition spécifique au niveau de la loi comptable, les inévitables notes de crédits donnent lieu, soit au recouvrement des sommes en question via rôle de restitution, soit à une compensation à l'occasion des nouvelles dépenses facturées par un même fournisseur .

A l'évidence de telles solutions sont inefficaces et inappropriées car elles nuisent incontestablement à la transparence comptable de ces opérations.

La comptabilisation des notes de crédit s'impose donc afin de pouvoir retracer de façon complète toutes les opérations relatives aux dépenses. Il importe dès lors d'instaurer l'obligation pour l'ordonnateur d'ordonner toutes les notes de crédits quelle que soit la nature de la dépense et quelle que soit la forme de ladite note de crédit (note de crédit présentée séparément ou intégrée à un paiement d'acompte subséquent).

L'ordonnement des notes de crédit dans l'application comptable se traduira par la comptabilisation d'une dépense négative, soit en d'autres termes par une réduction de la consommation du crédit budgétaire de l'exercice en cours.

Les notes de crédit devraient être soumises au visa préalable du contrôleur financier.

### **7.2.6 Réforme de la comptabilisation de la TVA.**

En ce qui concerne les acquisitions intracommunautaires et les importations extracommunautaires, les paiements à l'endroit du fournisseur étranger se font hors taxes, la TVA due étant à ordonner au profit de l'administration compétente au Luxembourg.

La procédure actuelle qui fait intervenir un ordonnancement séparé pour la TVA en fin d'exercice est éminemment compliquée, de sorte qu'à la fin de la période complémentaire de l'exercice 2001, l'ordonnement de la TVA a engendré des difficultés dans la plupart des départements.

A partir de l'exercice budgétaire 2003, les ordonnateurs peuvent procéder à des engagements toutes taxes comprises et ordonner par après le montant net à payer au fournisseur en même temps que la TVA, qui est collectée sur un compte (comptable) de la Trésorerie. Début janvier de l'année suivante, la Trésorerie ordonne le montant total de la TVA collectée sur le compte précité au profit de l'Administration de l'Enregistrement et édite à cet effet un rapport détaillant les opérations auxquelles se rapporte la TVA et adresse ce dernier au receveur. Les départements ministériels établissent pour leur part une déclaration par matricule (et non plus par article budgétaire) des factures ordonnées entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année à laquelle se rapporte la déclaration de TVA.

De cette manière la TVA versée au profit de l'Enregistrement correspond exactement aux opérations ordonnées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une même année, respectant ainsi les règles de l'Enregistrement, alors que budgétairement les dépenses toutes taxes comprises sont imputées dans le respect du système de l'exercice.

### **7.2.7 Remboursement de menues dépenses sur base de déclarations.**

La plupart des départements et administrations font appel au comptable extraordinaire pour prendre en charge les menues dépenses qui doivent être effectuées sur le champ. Or, la procédure de vérification des comptes des comptables extraordinaires par la DCF et la Trésorerie, le reversement à la Trésorerie d'un éventuel excédent de recettes et finalement la décharge à donner par le Ministre du Trésor et du Budget, constituent une charge de travail sans commune mesure avec l'enjeu financier des opérations en cause.

Par ailleurs, de plus en plus souvent les services sont amenés à procéder à l'acquisition de logiciels dont la mise en vente, se fait uniquement sur internet via téléchargement. Or, dans

la majorité des cas les paiements afférents doivent être effectués en ligne au moyen d'une carte de crédit.

Pour régler ces problèmes il a été décidé d'autoriser le remboursement de dépenses préfinancées par un agent de l'Etat dûment autorisé à cet effet par l'ordonnateur, sur base d'un engagement et d'une déclaration en remboursement appropriés.

Comme l'ordonnateur est responsable de l'engagement de ce genre de dépenses il lui incombe de fixer les règles à respecter en matière d'autorisation préalable. En toute hypothèse, comme l'accord de l'ordonnateur est requis pour l'ordonnancement de tout remboursement, le risque de dépenses intempestives est facilement maîtrisable. Par ailleurs, les dépenses susceptibles d'être réglées par le biais de cette procédure sont limitées à 200 euros, sauf lorsqu'elles ont pour objet des téléchargements via internet, où le plafond est fixé à 500 euros.

### **7.2.8 Amélioration des opérations de saisie dans SAP/R3.**

La DCF réfléchit aux possibilités d'introduire la lecture optique des pièces sur base du marquage des documents SAP au moyen d'un code barre représentant le numéro de l'engagement ou de l'ordonnancement. Ainsi, au moyen d'un lecteur de code barre l'opérateur pourrait en un minimum de temps rechercher et se faire afficher les opérations à valider définitivement.

Les avantages de cette technique profiteraient pareillement au contrôleur financier, qui pourrait accéder plus rapidement aux opérations à valider.

## **8. Administration des Contributions directes**

### **8.1. Missions et attributions**

L'article 1er de la loi organique de 1964 détermine les missions et attributions de l'administration des contributions directes (ACD).

L'administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les revenus des contribuables non-résidents ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de l'exploitation dans les paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales signées par le Luxembourg prévoyant un échange de renseignements ou une assistance réciproque, notamment les conventions contre les doubles impositions et tendant à prévenir les fraudes fiscales, l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs en vue de l'établissement correct des impôts directs à l'intérieur de l'Union européenne.

### **8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel**

Situation du personnel - variations au cours de l'année 2002  
(entre parenthèses : les chiffres de 2001)

Arrivées en 2002 : 47 (32)

Départs en 2002 : 26 (10)

Engagements nets nouveaux en 2001: +21 (+22)

---

Personnel total au 31.12.2002 : 559 (538)

Organigramme de l'administration et personnel par service existant à la date du 31 décembre 2002

	personnel au	au
	31.12.2002	31.12.2001
A. Divisions Service DIRECTION		
1. Impôts en général	3	4
2. Législation	10	8
3. Contentieux	10	10
4. Gracieux	1	1
5. International	4	4
6. Révision	1	1
7. Retenue sur traitements et salaires	2	1
8. Evaluations	1	1
9. Inspection Imposition	1	1
10. Contrôle sur place	1	1
11. Service recette	3	2
12. Affaires générales	17	20
13. Poursuites	1	1
14. Informatique	14	12
15. Direction	2	1
Total DIRECTION	71	68
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux régionaux	218	197
2. Sociétés - 8 bureaux (dont 2 régionaux)	107	103
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	78	81
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	22	26
Total IMPOSITION	425	407
C. Service REVISION - 1 bureau central	5	5
D. Service RECETTE - 3 bureaux régionaux	42	52
E. Service POURSUITES – 3 bureaux régionaux	10	0
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
TOTAL	559	538

Les effectifs de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (13), rédacteur (312), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (146), artisan (3), concierge (4) et employés (78).

### **8.3. Division informatique**

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

Le passage à l'euro, opération critique tant pour le système de recouvrement que pour le système d'imposition, a pu être assuré sans problème majeur grâce à la préparation minutieuse effectuée pendant plusieurs années par la division informatique et le CIE.

Les travaux de maintenance des applications existantes se sont concentrés essentiellement sur l'analyse et l'implémentation des dispositions de la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects. Toutes les applications tant en matière d'imposition des personnes physiques qu'en matière d'imposition des collectivités ont subi les répercussions de cette importante réforme fiscale.

Pour standardiser et ainsi accélérer les travaux de développement du nouveau système d'information, l'équipe de projet a conçu et installé le moule (style guide) propre à l'architecture du système de l'administration. En outre le développement de deux composants d'infrastructure a pu être terminé tandis que celui de tous les autres composants d'infrastructure est bien lancé. Il en est de même pour le premier composant 'métier', le composant RTS (retenue sur traitements et salaires). A noter que l'institution, au mois de juin, de plusieurs groupes de travail aux missions bien définies devrait garantir la préparation des décisions stratégiques et organisationnelles attendues depuis longtemps.

Devant le volume impressionnant de la mise en œuvre du schéma directeur et la lourdeur de l'outil de développement, l'équipe en place devra être renforcée tant par du personnel interne à l'ACD et au CIE que par des développeurs de sociétés spécialisées.

La Division informatique a évacué les travaux préparatoires au lancement du projet de la réalisation du site Internet de l'administration. Au stade actuel de l'évolution du projet, qui a démarré au mois de décembre 2002, les membres de la division informatique et leurs collaborateurs sont confiants que le site, avec plus de 400 pages d'informations précieuses, sera accessible au grand public au courant du mois de mars 2003.

Conformément aux décisions prises en 2001, l'ACD a souscrit au mois d'avril 2002, avec une société spécialisée de la place, le contrat de gestion à distance de son parc de serveurs. Le recours à cette solution constitue l'unique moyen pour garantir le maintien du niveau de qualité des services fournis aux quelque 500 utilisateurs de l'administration répartis sur 14 sites différents du pays (situation au 31.12.2002). Le projet de déploiement des stations de travail (NC – thin client) viendra à terme fin de l'année 2003 par la connexion de 130 nouveaux utilisateurs répartis sur 8 sites supplémentaires.

La fonction de support assurée par la division informatique ne se limite pas seulement à la mise à disposition des utilisateurs d'un help-desk garanti pendant les heures de service, mais elle comporte également la gestion des accès au système d'information pour tous les

utilisateurs de l'administration ainsi que la gestion des accès physiques à plusieurs sites à Luxembourg.

En dehors de ses missions premières la division informatique a participé activement à l'organisation et l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour la seule année 2002, 48 cours ont pu être offerts aux utilisateurs dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

Enfin, la division est en charge du développement et de la maintenance de nombreuses applications bureautiques et Lotus Notes en usage tant dans les services de la direction que dans certains services d'exécution.

#### **8.4. Passage à l'euro**

L'année sous revue est la première qui s'achève après la période transitoire qui allait du 1.1.1999 au 31.12.2001, période pendant laquelle l'administration acceptait les flux financiers et les flux d'informations aussi bien en francs qu'en euros.

Le basculement définitif vers l'euro à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 a marqué une nouvelle étape dans la mesure où tous les flux financiers et d'information relatifs à des faits générateurs postérieurs à la date du basculement ne sont plus faits qu'en euros, seule monnaie de compte.

L'utilisation du franc reste toutefois de mise au niveau des déclarations relatives aux années d'imposition antérieures à 2002. L'établissement des impôts s'y rapportant se base toujours sur les calculs en francs, mais les cotes d'impôt sont libellées uniquement en euros.

Malgré les importants travaux d'adaptation des différentes lois fiscales accomplis auparavant par l'administration des contributions, il était à prévoir que tous les textes à modifier ne seraient pas couverts par les lois du 1<sup>er</sup> août 2001 et du 21 décembre 2001 et que des modifications ultérieures devaient être mises en œuvre. Le processus d'adaptation a ainsi continué en 2002.

#### **8.5. Activité législative**

L'année sous revue a été marquée surtout par l'entrée en vigueur des importantes réformes instaurées par la loi du 21 décembre 2001, aussi bien au niveau de l'imposition des personnes physiques que de celle des collectivités (réformes commentées dans le rapport d'activité de l'année 2001).

Un certain nombre de dispositions législatives, de règlements grand-ducaux d'exécution et de circulaires administratives a dû être élaboré et évacué durant l'année 2002, dont la liste exhaustive figure ci-après.

##### **8.5.1. Lois votées en 2002 ayant une incidence sur la fiscalité directe**

Loi du 28 juin 2002

1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension;
2. portant création d'un forfait d'éducation;
3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (2002, A – 66, p. 1587)

Loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, et portant modification:

1. de la loi modifiée du 29 mai 1906 sur les habitations à bon marché;
2. de la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'évaluation des biens et valeurs;
3. de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
4. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
5. de la loi du 6 décembre 1990 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects (2002, A – 82, p. 1718)

Loi du 30 juillet 2002 concernant l'établissement de transporteur de voyageurs et de transporteur de marchandises par route et portant transposition de la directive 98/76/CE du Conseil du 1er octobre 1998 (2002, A – 92, p. 1863)

Loi du 7 août 2002 portant création du Centre Virtuel de la Connaissance sur l'Europe (2002, A – 109, p. 2752)

Loi du 21 novembre 2002 portant création d'un établissement public nommé «Salle de concerts Grande-Duchesse Joséphine-Charlotte» (2002, A – 128, p. 3028)

Loi du 11 décembre 2002 portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Slovénie tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Ljubljana, le 2 avril 2001 (2002, A – 141, p. 3216)

Loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 (2002, A – 143, p. 3237)

Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales (2002, A – 149, p. 3630)

Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée (2002, A – 151, p. 3660)

Loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures (2002, A – 153, p. 3714)

### **8.5.2. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2002**

Arrêté ministériel du 2 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires (2002, B – 2, p. 39)

Arrêté ministériel du 3 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions (2002, B – 3, p. 108)

Règlement ministériel du 18 mars 2002 modifiant et complétant le règlement ministériel modifié du 18 septembre 1987 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 34, p. 563)

Règlement ministériel du 18 mars 2002 modifiant le règlement ministériel modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 139 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 34, p. 563)

Règlement grand-ducal du 20 mars 2002 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions, du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions, du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel) et du règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 153 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 38, p. 654)

Arrêté ministériel du 14 mai 2002 portant rectification de l'arrêté ministériel du 2 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires (2002, B – 35, p. 508)

Arrêté ministériel du 14 mai 2002 portant rectification de l'arrêté ministériel du 3 janvier 2002 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions (2002, B – 35, p. 508)

Règlement grand-ducal du 30 mai 2002 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 20 avril 1962 réglant, en matière d'impôt commercial, les ventilations et de la participation des communes de résidence des salariés tel qu'il a été modifié par la suite (2002, A – 56, p. 1237)

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant exécution de l'article 143, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 73, p. 1650)

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2002 portant modification du règlement grand-ducal du 10 mai 1974 portant exécution de l'article 137, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 73, p. 1650)

Règlement grand-ducal du 25 juillet 2002 portant exécution de l'article 111bis, alinéa 1er de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (2002, A – 77, p. 1674)

Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 modifiant

- le règlement grand-ducal du 19 novembre 1999 portant exécution de l'article 106, alinéas 3 et 4 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (base d'amortissement forfaitaire et taux d'amortissement pour immeubles locatifs);
- le règlement grand-ducal modifié du 12 juillet 1968 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou occupée à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager ou légal;
- le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 1969 concernant la fixation de la valeur locative de l'habitation faisant partie du domaine agricole (2002, A – 82, p. 1725)

**8.5.3. Circulaires et notes administratives émises en 2002**

Circulaire L.I.R. n° 104/2	11. 01. 2002	Régime d'imposition des plans d'option sur acquisition d'actions ( "stock option plans")
Circulaire L.I.R. n° 3/2	23. 01. 2002	Imposition collective d'un contribuable résident avec son conjoint non résident. (art. 1er , numéros 1, 2 et 3 de la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales)
Note L.I.R. / N.S. n° A 03/1	30. 01. 2002	Régimes complémentaires de pension (loi du 8 juin 1999 y relative)
Annexe à la circ. L.I.R. n° 112/1 du 27/10/1994	27. 02. 2002	Relevé des établissements d'utilité publique au 31 décembre 2001
Note II / 132-E9	08. 01. 2002	Liste des ONG agréées, situation au 08/01/2002.
Circulaire I. Fort. n° 41	28. 02. 2002	Fixation générale des fortunes et des droits d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune
Note L.I.R. / N.S. n° A-1 D.2/1	01. 03. 2002	Loi modifiée du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel: 1) Date-limite de prise en compte du certificat d'investissement audiovisuel; 2) Possibilité de remboursement de la dernière avance trimestrielle; 3) Mesure dérogatoire pour les certificats émis au titre de 2001.
Circulaire L.I.R. n° 23/2	30. 04. 2002	Valeur actuelle des rentes viagères.
Circulaire L.I.R. n° 109bis/1	01. 07. 2002	Traitement fiscal des rentes payées à l'ex-conjoint après le divorce.
Circulaire L.I.R. n° 134/1	03. 07. 2002	Revenus exonérés sous réserve d'une clause de progressivité
Circulaire L.I.R. n° 131/1	10. 07. 2002	Régime d'imposition des revenus extraordinaires
Note L.I.R. / N.S. n° 3/1	26. 08. 2002	Article 3, lettre d) L.I.R., tel que cet article a été modifié par l'article 1er, 1° de la loi du 21 décembre 2001, applicable à partir de l'année 2000

Note L.I.R. / N.S. n° 119/2	26. 08. 2002	Imposition des agents et fonctionnaires des Institutions Européennes et de leurs conjoints.
Circulaire L.G. CONV.D.I. n° 53	27. 09. 2002	Déduction des intérêts débiteurs en relation avec l'acquisition ou la construction d'une habitation située à l'étranger et occupée par un contribuable non résident.
Circulaire <u>Eval. n° 51</u> I. Fort. n° 42	10. 10. 2002	Modifications apportées par la loi du 21 décembre 2001 modifiant certaines dispositions en matière d'impôts directs et complétant le code des assurances sociales, ainsi que par la loi du 21 décembre 2001 portant réforme de certaines dispositions en matière des impôts directs et indirects
Circulaire L.I.R. n° 22bis/1	27. 11. 2002	Opérations d'échange [ art. 22, 22bis, 25 et 102 L.I.R. ]
Circulaire L.I.R. n° 129b/2	06. 12. 2002	Abattement extra-professionnel (article 129b L.I.R.)
Circulaire L.I.R. n° 111bis	11. 12. 2002	Le régime de prévoyance-vieillesse (article 111bis L.I.R.)
Circulaire L.I.R. n° 105/7	04. 12. 2002	Déduction des frais d'obtention en relation avec des revenus de capitaux mobiliers.

### **8.6. Activité internationale**

Les travaux au niveau des différents groupes de travail internationaux de l'Union européenne, auxquels a participé l'administration des contributions, se sont poursuivis tout au long de l'année 2002.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines suivants :

Forum sur les pratiques fiscales dommageables (e.a. travaux sur les paradis fiscaux, examen matériel des régimes préférentiels potentiellement dommageables dans les pays membres, participation des économies non membres, mesures défensives);

Groupe de travail sur la double imposition (e.a. questions fiscales relatives au transport international, régime des stock-options, pensions transfrontalières, mise à jour du modèle de convention) ;

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales (prix de transfert, commerce électronique, attribution des revenus aux établissements stables);

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales (e.a. assistance administrative internationale, accès aux informations bancaires à des fins fiscales, blanchiment de capitaux, assistance au recouvrement) ;

Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales (impôts sur les salaires, impôts sur les revenus des collectivités dans les pays membres de l'OCDE).

A part la présence permanente au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles du service international consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables contre les doubles impositions, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des examens de plus en plus nombreux qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels. A noter que plus de 653 demandes d'examen, de renseignements et des prises de position ont été traitées en 2002 (contre 530 en 2001 et 393 en 2000).

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière de l'impôt sur le revenu (travaux réalisés en 2002):

conventions entrées en vigueur	conventions signées	conventions paraphées	négociations	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions
Slovénie (Loi du 11 décembre 2002)	- Belgique (avenant) - Malaisie	- Estonie - Lettonie - Lituanie	- Azerbaïdjan - Yougoslavie	- Trinité et Tobago

*Relevé des conventions (42) en vigueur au 31.12.2002 :*

AFRIQUE DU SUD	ETATS-UNIS	MAROC	SINGAPOUR
ALLEMAGNE	FINLANDE	MAURICE	SLOVAQUIE
AUTRICHE	FRANCE	MEXIQUE	SLOVENIE
BELGIQUE	GRECE	NORVEGE	SUEDE
BRESIL	HONGRIE	OUZBEKISTAN	SUISSE
BULGARIE	INDONESIE	PAYS-BAS	TCHÉQUIE
CANADA	IRLANDE	POLOGNE	THAÏLANDE
CHINE	ISLANDE	PORTUGAL	TUNISIE
COREE	ITALIE	ROUMANIE	VIËT-NAM
DANEMARK	JAPON	ROYAUME-UNI	
ESPAGNE	MALTE	RUSSIE	

### **8.7. Activité contentieuse et gracieuse**

L'activité contentieuse et gracieuse de l'administration a connu une nouvelle dimension ces dernières années, suite à l'introduction de la nouvelle juridiction administrative à partir de l'année 1997. Néanmoins, le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition reste obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en cas de silence administratif, après un délai de six mois que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe. Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Il s'ensuit que le volume des réclamations contentieuses portées devant le directeur des contributions ne connaît pas vraiment de décharge suite à l'introduction des instances juridictionnelles administratives.

Par ailleurs, le nombre de réclamations pendantes reste très élevé au 31.12.2002 (1.925 cas).

### **8.7.1. Division "Contentieux"**

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents	
		décisions directeur	désis- tements	sans décision	contre décision p.m.*	entrées réclamations	sorties réclamations
2000	338	304	15	25	10		6
2001	414	251	20	15	11	128	
2002	463	196	23	32	15	212	

\* les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise

Au cours de l'année 2002 le nombre des réclamations introduites a été en nette augmentation par rapport aux années précédentes : 12% par rapport à 2001 et 37% par rapport à l'année 2000. Cette augmentation est due entre autres à quelques problèmes spécifiques p.ex. § 24 de la convention belgo-luxembourgeoise contre les doubles impositions (30 réclamations). Compte tenu des décisions directoriales, des désistements et des recours introduits devant la juridiction administrative à défaut d'une décision du directeur, soit 251 affaires, la division Contentieux enregistre pour l'année 2002 un excédent des entrées sur les sorties de 212 unités.

### **8.7.2. Division "Gracieux"**

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division Contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective). Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2001	207	221
2002	248	260

**8.8. Recettes****8.8.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2002**

Recettes au titre des impôts, taxes et autres	Total	en % du Total
en millions LUF		
1 Impôt revenu collectivités	1.312,49	36,03 %
2 Impôt solidarité – collectivités	54,69	1,50 %
3 Impôt revenu personnes physiques	263,99	7,25 %
4 Impôt retenu traitements et salaires	1.127,58	30,96 %
5 Impôt retenu revenus non-résidents	2,57	0,07 %
6 Impôt solidarité – personnes physiques	34,84	0,96 %
7 Impôt retenu revenus capitaux	104,92	2,88 %
8 Impôt sur la fortune	159,65	4,38 %
9 Impôt sur les tantièmes	11,78	0,32 %
10 Frais, suppléments et intérêts de retard	6,72	0,18 %
11 Amendes, astreintes et recettes analogues	0,47	0,01%
12 Taxes paris épreuves sportives	0,25	0,01%
13 Taxe loto	3,69	0,10 %
14 Recettes brutes des jeux de casino	13,45	0,37 %
15 Vente déclarations, circulaires, etc	0,013	-
16 Recette métrologie	0,018	-
<b>TOTAL</b>	<b>3.097,47</b>	<b>85,02 %</b>
17 Impôt commercial communal (budget pour ordre)	546,15	14,98 %
<b>TOTAUX</b>	<b>3.643,62</b>	<b>100%</b>

Les recettes prélevées par l'administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2002 un nouveau montant record de 3,65 milliards €, dont 546 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

Ceci correspond à une progression de 245 millions € (+ 7,21 %) par rapport aux recettes prélevées au titre de l'exercice 2001.

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 2.969,6 millions €, soit 81,51 % du total des recettes perçues par l'administration des contributions directes ou 74,71% des recettes hors impôt commercial communal.

#### 8.8.1.1. Evolution de l'impôt commercial communal

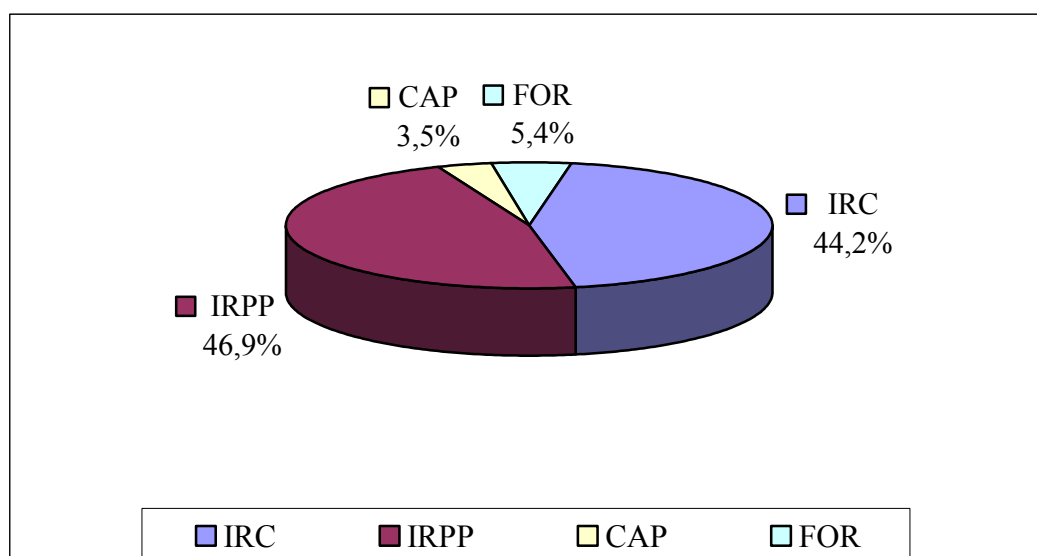
année	2002	2001	2000
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	546.148.404	461.059.753	460.698.341

#### 8.8.1.2. Evolution des impôts directs

	Code	Total exercice budgétaire 2002		2001	2000
Recettes		2002	En %	2001	2000
(en millions €)					
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1.313,5	44,23	1.132,7	1.008,6
Impôt sur le revenu des personnes physiques (RTS et assiette)	IRPP	1.391,6	46,86	1.459,7	1.421,6
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1.127,6	37,97	1.203,2	1.166,6
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	104,9	3,54	90,9	93,3
Impôt sur la fortune	FOR	159,6	5,37	150,5	152,3
<b>TOTAL impôts directs</b>		<b>2.969,6</b>	<b>100</b>	<b>2.833,8</b>	<b>2.675,8</b>

Les recettes totales en impôts directs dépassent 2,97 milliards € pour l'exercice budgétaire 2002 et sont en progression de 0,14 milliards € (+ 4,7 %) par rapport à l'exercice 2001. Par rapport à 2000, la progression est de 0,29 milliards € (+ 10,51 %).

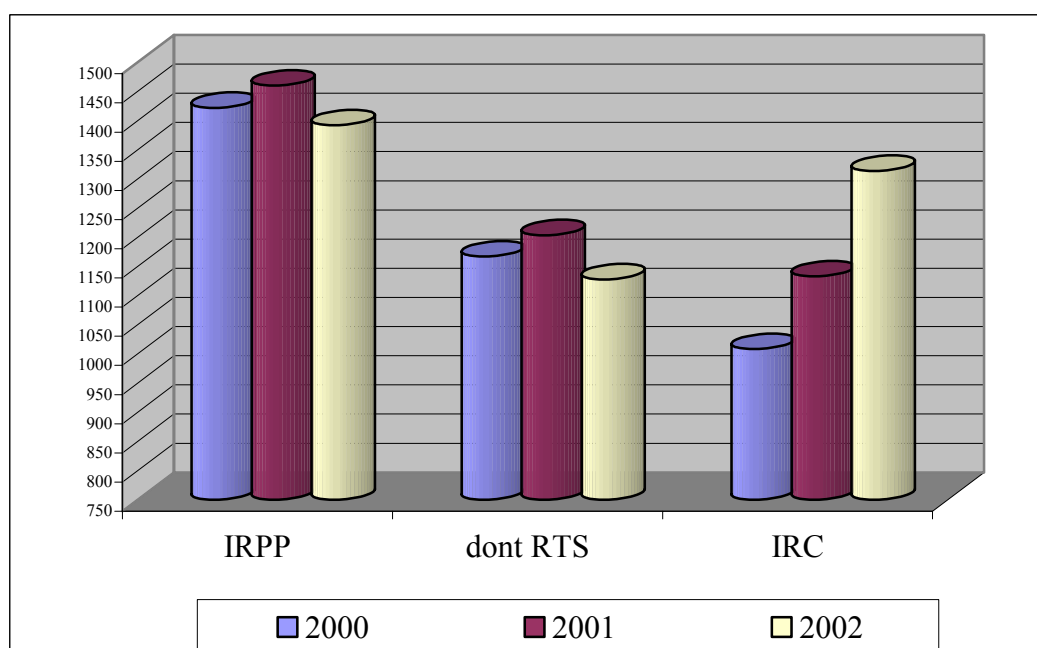
### 8.8.1.3. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



### 8.8.1.4. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2000 à 2002

Suite aux différentes réductions tarifaires de l'impôt sur le revenu des collectivités de même que des personnes physiques, il est intéressant d'examiner l'évolution de l'impôt sur le revenu de 2000 à 2002. Le taux de l'impôt sur le revenu des collectivités est passé de 33% à 32% à partir de l'année d'imposition 1997, de 32% à 30% à partir de l'année d'imposition 1998 et de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002.

Le tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a connu deux réductions sensibles du fait de la diminution du taux maximal de 46% à 42% à partir de l'année d'imposition 2001 et de 42% à 38% à partir de l'année d'imposition 2002, cette baisse totale de 8% du taux marginal maximal étant en outre couplée à une hausse sensible du revenu minimum imposable.



- Du fait de la perception de la retenue à la source sur les traitements et salaires ainsi que sur les pensions (81% des recettes perçues au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques) au cours de l'année civile correspondant à l'année d'imposition, les effets d'une variation du tarif sont immédiatement perceptibles.
- L'effet d'une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) est décalé de plusieurs exercices budgétaires par rapport à l'année d'imposition, compte tenu notamment de la remise tardive de déclarations d'impôt et du retard d'imposition qui en découle. Les adaptations des avances d'impôt sont également décalées en conséquence.

Les baisses successives du taux de l'IRC de 33% à 30% à partir des années d'imposition 1997 et 1998 ont entraîné un fléchissement des recettes fiscales des collectivités en montant absolu au cours de l'exercice budgétaire 1999.

Quant à l'incidence de la réduction du taux de l'IRC de 30% à 22% à partir de l'année d'imposition 2002, elle ne se manifesterait qu'à partir des exercices 2003 et 2004.

## **8.9. Activité d'imposition**

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2002 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 1997 à 2001.

### **8.9.1. Personnes physiques**

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

#### **8.9.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)**

Comparé à l'année 2001 les bureaux RTS n'ont globalement pas été confrontés à une importante augmentation de dossiers à traiter.

Le personnel des bureaux, au nombre de 81 personnes, a géré en tout environ 582.000 fiches d'impôt dont 432.000 concernaient des contribuables résidents et 150.000 des contribuables non résidents. Les fiches de ces derniers ont été établies par le bureau RTS-NR ce qui constitue un cas particulier. Ce bureau s'occupe également, en ce qui concerne les non résidents, des changements de classe d'impôt à apporter à ces fiches d'impôts ainsi que de l'attribution des modérations d'impôt pour charges extraordinaires. Le nombre supplémentaire de fiches d'impôt à établir d'une année à l'autre pour contribuables non résidents tourne autour de 15.000 fiches.

Les autres bureaux RTS ont en substance quatre missions :

- a) vérification des dossiers des employeurs
- b) attribution des modérations d'impôts
- c) établissement des décomptes annuels
- d) réception et gestion des fiches d'impôt en fin d'exercice

Les bureaux RTS Luxembourg I, II et III, se partagent ces tâches, par contre les bureaux RTS ESCH et ETTTELBRUCK ne connaissent pas de partage de mission.

En ce qui concerne les vérifications des dossiers des employeurs - il s'agit des bureaux RTS Luxembourg I, ESCH et ETTTELBRUCK - une légère augmentation des vérifications effectuées a été constatée. Les vérifications des dossiers des employeurs étant de loin la mission la plus importante des bureaux RTS, le nombre des vérifications effectuées doit sensiblement augmenter à moyen terme. Actuellement, 26.700 employeurs sont immatriculés.

En ce qui concerne les modérations d'impôt, le bureau RTS III s'est vu confronté à un accroissement sensible de travail, ceci en raison de l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (environ 1.800 dossiers). Le contenu de l'article 3 lettre d L.I.R. est difficile à expliquer aux contribuables et plus particulièrement aux ouvriers migrants.

De même, le nombre de dossiers de contribuables vivants séparés reste en croissance continue.

Le nombre de cas traités par les différents bureaux RTS, généralement en début d'exercice, se situe aux alentours de 36.000.

Le fait d'accorder, en début d'exercice, uniquement des modérations à caractère social (classe d'impôt, rente alimentaire pour enfant(s) à charge, rente à l'ex-conjoint) pourrait accélérer le processus d'attribution et surtout éviterait un double emploi important en cas d'imposition par voie d'assiette du contribuable. Il est à noter, que toutes les modérations d'impôts accordées en début d'exercice le sont sur la base de données de l'exercice précédent.

En ce qui concerne les décomptes annuels établis, il y a lieu de constater que l'application de l'article 137, alinéa 5 L.I.R. (impôt forfaitaire de 6 % pour le personnel de maison) continue à créer un surplus considérable de travail, les décomptes des contribuables concernés devant être établis au moins deux fois, pour déterminer s'il y a restitution ou non de l'impôt forfaitaire.

### 8.9.1.2. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

#### Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1997	108.743	9.553	25.272	4.789	148.357	194
1998	112.351	9.308	27.937	5.202	154.798	173
1999	116.212	9.081	28.097	5.473	158.863	182
2000	119.880	8.849	28.423	5.490	162.642	172
2001	122.024	8.656	30.536	5.244	166.460	197
2002						218

n.b. pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation

#### Volume de travail

- Le nombre total d'impositions (toutes déclarations confondues) à réaliser par les 27 bureaux d'imposition des personnes physiques a dépassé les 166.000 impositions au titre de l'année d'imposition 2001. Ceci correspond à une progression de 3.818 impositions par rapport à l'année d'imposition précédente et de 18.103 impositions sur les cinq années d'imposition 1997 à 2001 (+12,2%). La majeure partie du travail d'imposition porte sur les déclarations d'impôt sur le revenu dont le nombre est en constante augmentation, suite à la progression de la population active résidente au Grand-Duché (+ 13.281 immatriculations sur cinq années d'imposition, soit + 12,2 %).
- A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (obtention du taux réduit en matière de transmission d'immeubles, attestations en vue de demandes de subsides auprès des communes ou de subvention d'intérêts auprès du Ministère du Logement, ... etc).
- Durant la même période de 1997 à 2001, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques a augmenté de 197 à 218 personnes.

La moyenne des impositions (toutes déclarations confondues) à établir par personne a diminué de 811 en 2001 à 763 impositions en 2002 (- 5,9%).

Une centaine de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail de 3,5 unités supérieures à celui d'une imposition usuelle d'une autre personne physique.

### 8.9.1.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2002 au titre des différentes années d'imposition 1997 à 2001 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu en %	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1997	99.97	99.91	99.98	99.98
1998	97.95	95.10	98.31	98.44
1999	93.87	85.20	98.04	94.59
2000	86.81	70.56	97.70	87.91
2001	64.17	36.69	76.33	67.14
Au 31.12.2002 :				
total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	88.09%	78.23%	93.65%	89.45%

- Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2002 un total de 119.806 impositions, dont 78.302 (soit 64,17 %) au titre de l'année d'imposition 2001.
- Le faible taux des impositions réalisées en 2002 au titre de l'impôt commercial communal (36%) et des établissements en commun des revenus (67%) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.
- Au 31.12.2002, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 1997 à 2001 est supérieure à 88%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

#### **Dossiers sans cote d'impôt** (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1997	12.31	71.91	28.12
1998	14.71	72.10	25.19
1999	12.21	80.25	24.73
2000	10.71	81.61	24.29
2001	10.56	88.00	15.88

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec la même intensité que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

- En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 12,1 % des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.
- La proportion dépasse en moyenne les 23 % pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette remarque se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (30.536) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (122.024).
- Les 88 % d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2001 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

## **8.9.2. Personnes morales (collectivités)**

### **8.9.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)**

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
1997	26.916	27.300	22.967	2.017	79.200	86
1998	30.907	31.309	25.900	2.172	90.288	95
1999	35.279	35.666	29.947	2.396	103.288	92
2000	40.094	40.489	34.371	2.613	117.567	108
2001	44.083	44.495	38.882	2.830	130.290	103
2002	-	-	-	-	-	107

### **8.9.2.2. Volume de travail**

- La progression du nombre des immatriculations des collectivités est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 44.083 dossiers, soit une progression de quelque 3.989 immatriculations par rapport à l'année 2001 (+ 9,9 %).

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 410 impositions par an.

### 8.9.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2002 au titre des différentes années d'imposition 1997 à 2001 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
1997	98.97	98.98	99.81	99.85
1998	89.88	89.91	98.32	95.17
1999	73.64	73.73	95.15	84.43
2000	51.74	51.94	88.37	65.90
2001	23.46	23.51	48.10	27.49
au 31.12.2002 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	62.88	63.01	82.83	71.53

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2001 n'atteint que 23%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

- Au 31.12.2002, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées est avec seulement 62% en recul par rapport à la même date de l'année 2001 (64%). Cette évolution est d'autant plus inquiétante que le nombre des impositions établies au cours de l'année 2002 (32.978) a progressé par rapport à 2001 (29.356).

#### **Dossiers sans cote d'impôt** (en pour cent du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
1997	76.80	78.61	19.21
1998	77.40	79.33	21.06
1999	76.65	85.69	19.99
2000	77.28	86.28	19.72
2001	74.52	89.48	25.64

- Près de trois quarts des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.
- De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 10% des collectivités.
- En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche environ les trois quarts des collectivités.

### **8.10. Situation générale et développement futur**

Au niveau fiscal international, l'année 2002 a encore été marquée par les débats au sujet du paquet de mesures fiscales à introduire au sein de l'Union européenne. La taxation des revenus de l'épargne, de même que la présence de certaines mesures luxembourgeoises à l'index du code de conduite en tant que mesures fiscalement dommageables vont requérir toute l'attention de l'administration. L'éventuelle mise en œuvre pratique de dispositions européennes communes, comme de la perception d'une retenue d'impôt sur les revenus de capitaux ou l'élaboration des procédures d'abolition des mesures dommageables, constituent un processus très complexe.

Enfin, les discussions engagées au niveau d'autres organisations (OCDE) sur les thèmes de la concurrence fiscale dommageable, de la fraude fiscale internationale, du blanchiment d'argent ou du secret bancaire devront également être suivies de près.

## 9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines

### Introduction

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent plus particulièrement dans la **perception**:

1. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding.
2. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
3. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
4. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
5. De la taxe sur la valeur ajoutée.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice. – Avertissements taxés.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales et des frais de garde des bois communaux et des établissements publics, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux importés ou saisis, objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat; frais d'entretien des personnes séquestrées et frais d'études d'anciens élèves boursiers.
9. De tout recouvrement en matière d'assistance judiciaire. – Avances, recouvrements et répartitions concernant l'assistance judiciaire et la procédure en débet. En cette matière l'administration fait l'avance des frais de la procédure.

10. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
11. Des taxes pour l'insertion au registre de commerce et des sociétés et des frais de publication au Mémorial.
12. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.
13. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
14. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1<sup>er</sup> de la loi organique de l'administration du 20 mars 1970 (Mém. A 1970, p. 401).

Le rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration.

## 9.1. Affaires générales

### 9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> e.r., 1 rédacteur principal, 1 rédacteur, 1 commis adjoint, 1 expéditionnaire, 1 employée)

#### 9.1.1.1. Personnel

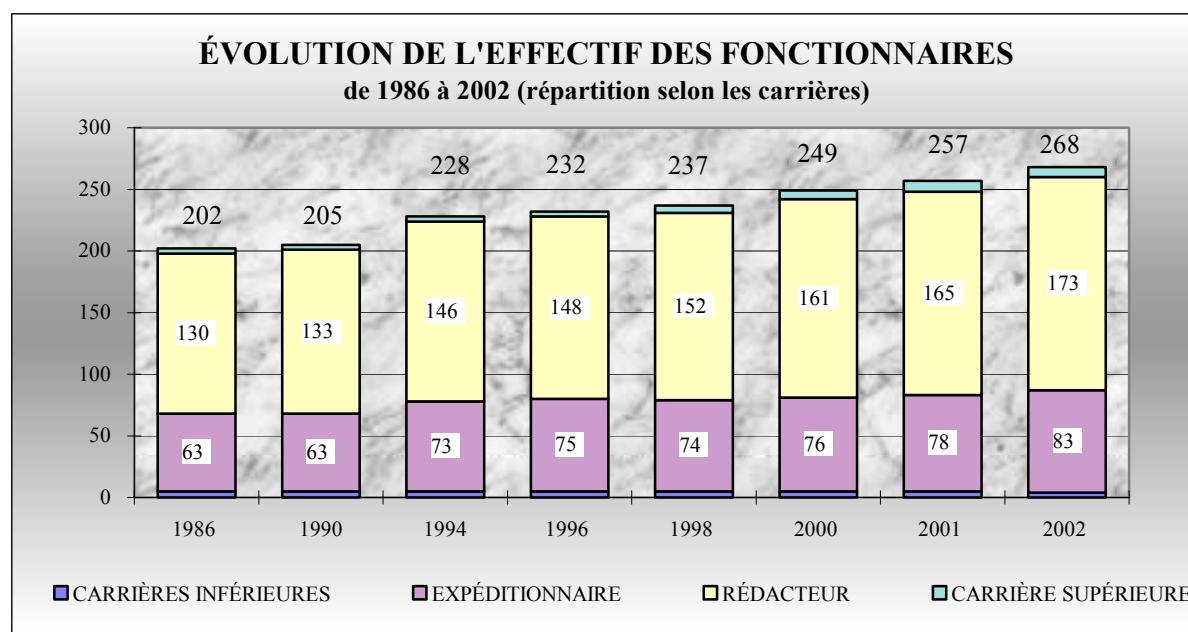
L'effectif au 31/12/2002 de l'AED est le suivant:

carrière	nombre	(%)	m	%	f
supérieure	8 <sup>1</sup>	(2,99)	87		13
rédacteur	173	(64,55)	60		40
expéditionnaire	83	(30,97)	54		46
garde des domaines	0	(0,00)			
garçon de bureau	4	(1,49)	50		50
<b>total fonctionnaires</b>	<b>268</b>	<b>(100,00)</b>	<b>59</b>		<b>41</b>
<b>employés</b>	<b>34</b>		<b>26</b>		<b>74</b>
<b>ouvriers</b>	<b>4</b>		<b>100</b>		<b>0</b>

Il faut y ajouter:

- 4 employés (engagés avec un "contrat à durée déterminée") pour remplacer des fonctionnaires qui sont en congé pour travail à mi-temps ou sans traitement;
- 7 employés à contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) et 26 femmes de charge.

En 2002, un **renforcement de 11 personnes** a été accordé, à savoir: 1 poste dans la carrière supérieure, 6 dans la carrière moyenne, 3 dans la carrière de l'expéditionnaire et 1 employé.



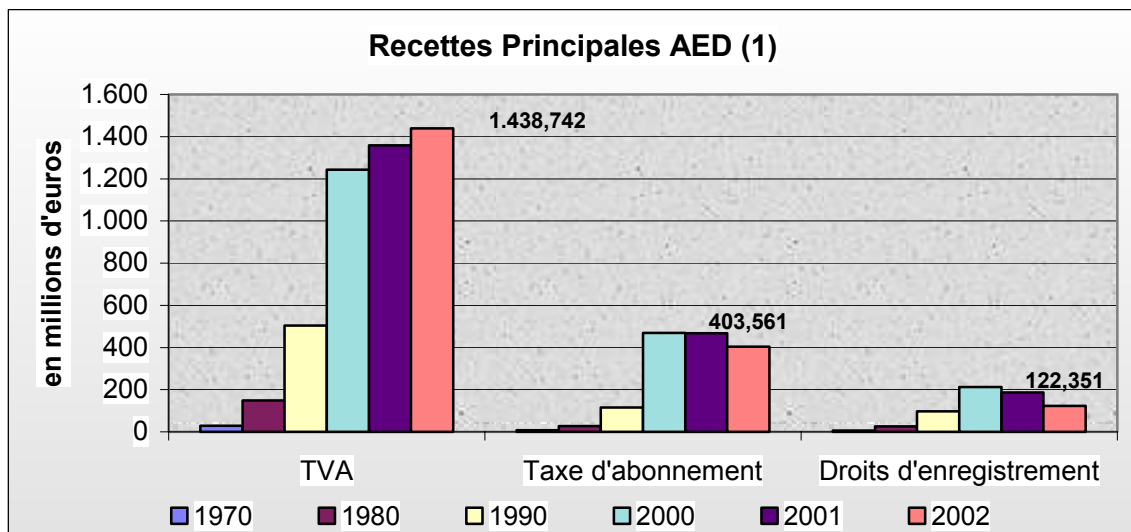
<sup>1</sup> deux postes sur 10 autorisés sont encore vacants ; il est prévu de les pourvoir de titulaires au courant de 2003

### 9.1.1.2. Budget

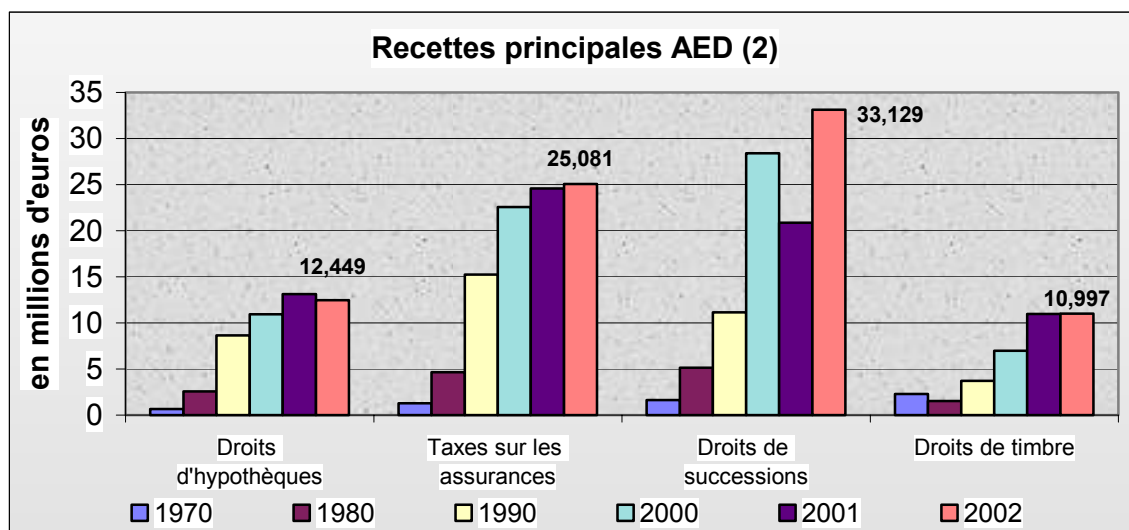
Pour ce qui est des recettes réalisées par l'administration, il est intéressant de remarquer que celles de la TVA constituent depuis l'année 2001 le revenu individuel le plus important dans le Budget de l'État, même après déduction de la partie revenant à la Commission Européenne (euros 170.126.253,76 en 2002) <sup>2</sup>.

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits d'hypothèques	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	1,269	1,641	0,668	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	4,660	5,147	2,573	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	15,238	11,162	8,641	3,732
1995	782,787	182,064	83,869	18,827	15,384	6,062	5,372
2000	1.242,977	468,836	212,208	22,562	28,411	10,943	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	24,575	20,877	13,126	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	25,081	33,129	12,449	10,997



<sup>2</sup> la TVA constitue une des ressources propres de la Commission Européenne



### **9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 expéditionnaire-stagiaire)*

#### **9.1.2.1. Formation**

##### 9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2002, **17 fonctionnaires stagiaires** (3 attachés, 9 rédacteurs et 5 expéditionnaires) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par quelques **28 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 8 rédacteurs-stagiaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 6 expéditionnaires-stagiaires ;
- Enregistrement, TVA, Hypothèques, Notariat, Droit commercial, Droit civil - cycle 2 : 14 rédacteurs.

**22 rédacteurs-stagiaires et 8 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage et 1 rédacteur et 5 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion** de l'année 2002.

### c) La formation continue

**73 agents** ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (26 participants) concentrée aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

Au titre de la formation du personnel, il y a lieu de rappeler deux nouveaux règlements grand-ducaux du 9/07/1999, l'un *fixant les programmes de la formation spéciale pour les carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur* et l'autre *fixant les conditions de nomination définitive et de promotion du personnel de l'administration de l'enregistrement et des domaines et arrêtant les programmes ainsi que les modalités d'appréciation des résultats des examens de fin de stage et de promotion*: à l'instar de ce qui fonctionne à l'Administration des Contributions directes et à l'Institut National d'Administration Publique, l'administration de l'Enregistrement et des Domaines a décidé de ne plus examiner l'ensemble des matières en une seule et unique session, mais d'introduire des examens partiels échelonnant de la sorte le volume à étudier.

#### 9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

Au courant de 2002, 26 fonctionnaires de l'administration ont participé à des échanges, des séminaires et des contrôles multilatéraux organisés sur le plan européen.

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX*<sup>3</sup> par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. Ce programme concerne les administrations T.V.A. et accises des 15 États membres et celles des 13 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO).

Dans le cadre de ce programme, 9 fonctionnaires de l'administration ont été envoyés à l'étranger pendant deux semaines et 8 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de 15 jours au Luxembourg. - Depuis 1991, 52 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 73 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

17 fonctionnaires ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant les sujets 'procédures de contrôle', 'organisation de contrôles multilatéraux', 'secteurs à risques', 'fraude carrousel', 'collaboration des administrations T.V.A. et accises' et 'commerce électronique.

#### 9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations publiques est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels innombrables sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une trentaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires.

---

<sup>3</sup> créé en 1991 en vue de la formation continue des fonctionnaires de la fiscalité indirecte à l'aide d'échanges, de séminaires, de cours linguistiques et de modules de formation européens à intégrer dans les programmes de formation nationaux

Dans différentes **conférences de presse**,

- l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation ;
- les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes ont été présentés à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS* .

A la suite du vote des nouvelles **mesures fiscales en matière de logement** (application directe de la T.V.A. à 3%, crédit d'impôt en matière de droits d'enregistrement et de transcription), l'administration a participé à la foire « Semaine du Logement » (3-7/10/02) . Des brochures y relatives ont été publiées et une douzaine de conférences ont été organisées en collaboration avec différentes institutions (p.ex. Ministère du Logement, Fédération des Artisans, ...).

### 9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction) au cours de l'année 1999 ; il est en fonction depuis l'année 2000. Après le déménagement au courant de l'année 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, actuellement installés au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3<sup>e</sup> guichet d'accueil sera installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration et la création du dossier électronique dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**). – L'administration, en collaboration avec le *Centre Informatique* et la cellule *e-Gouvernement*, est en train de préparer un site interactif sur **Internet**. Les clients y trouveront toutes sortes d'informations et de formulaires et la déclaration T.V.A. électronique.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar e.a. de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la T.V.A.*'

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement.

## 9.2. T.V.A. et impôts sur les assurances

### 9.2.1. Service législation

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur, 2 chefs de bureau adjoints)

#### Travaux réalisés en 2002

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :
  - Loi du 26 juillet 2002 modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée;
  - Loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation, et

portant modification [...] 4. de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ; [...];

- Loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté européenne des créances relatives à certains impôts, droits, taxes et autres mesures;
  - Article 12 de la loi du 20 décembre 2002 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2003 ;
  - Règlement grand-ducal du 30 juillet 2002 concernant l'application de la taxe sur la valeur ajoutée à l'affectation d'un logement à des fins d'habitation principale et aux travaux de création et de rénovation effectués dans l'intérêt de logements affectés à des fins d'habitation principale et fixant les conditions et modalités d'exécution y relatives.
2. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
  3. Émission de la circulaire 682bis –3 du 18 décembre 2002 portant communication de la liste des pièces d'or remplissant les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii) de la directive 77/388/CEE.
  4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
  5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
  6. Formation : cours spéciaux au sein de l'administration et cours à l'Institut national d'administration publique.

### **9.2.2. Service relations internationales**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang)*

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6<sup>ème</sup> directive TVA;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant
  - sur la refonte de la sixième directive TVA;
  - sur le lieu d'imposition des livraisons de biens et des prestations de services;
  - sur la manière d'assurer une application plus uniforme de la législation existante en matière de TVA;
  - sur la procédure prévue par l'article 27 de la sixième directive;
  - sur le traitement TVA des autorités publiques afin de réévaluer les solutions possibles en vue de simplifier, renforcer et permettre une application plus uniforme de la législation TVA dans ce domaine;

- sur l'inventaire des problèmes rencontrés dans le domaine des subventions et des solutions possibles.

La délégation luxembourgeoise a en outre présenté au Groupe le rapport d'évaluation du Luxembourg sur l'expérience faite en rapport avec l'application du taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'œuvre visés à l'article 40, paragraphe 1, point 1°, point d) et à l'annexe Abis de la loi TVA;

- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative, à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne et à la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS);
- 5° l'examen, au sein du sous comité anti-fraude (SCAF) des problèmes relatifs au renforcement de la coopération entre les États membres de l'Union européenne dans la lutte contre la fraude à la TVA;
- 6° l'examen, au sein du sous-comité formation Fiscalis (SCAT) des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue parmi les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 7° l'examen, au sein du comité de recouvrement, du projet de directive de la Commission fixant les modalités pratiques nécessaires à l'application de certaines dispositions de la directive 76/308/CEE du Conseil concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances relatives à certains cotisations, droits, taxes et autres mesures;
- 8° la discussion au Groupe des Questions Fiscales – Fiscalité Indirecte
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée (abolition de la 8<sup>e</sup> directive TVA et harmonisation du droit à déduction);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant en partie à titre temporaire la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique;
  - de la proposition de règlement du Conseil modifiant à titre temporaire le règlement (CEE) n° 218/92 sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA) en ce qui concerne de nouvelles mesures relatives au commerce électronique;
  - de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil portant adoption d'un programme communautaire visant à améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (programme Fiscalis 2003-2007);
  - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages;

- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les règles relatives au lieu de livraison du gaz et de l'électricité;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à deux réunions bilatérales avec les autorités fiscales allemandes portant sur le renforcement de la coopération administrative;
- à une réunion des Directeurs Généraux de la Fiscalité Indirecte au niveau de la Commission européenne;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle;
- à la réunion annuelle de l'IOTA<sup>4</sup> à Riga, Lettonie : les sujets traités étaient la coopération et l'échange d'informations entre administrations fiscales.

### **9.2.3. Service organisation et inspection des services d'impôts**

*(2 inspecteurs de direction 1<sup>ers</sup> en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)*

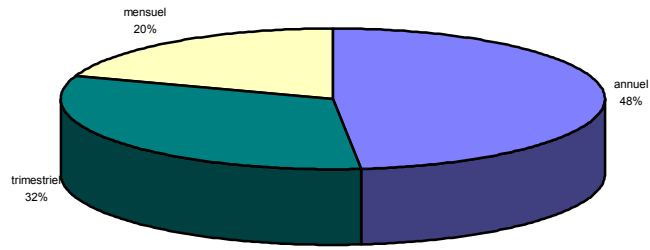
#### **9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.**

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch/Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires dans le régime de la déclaration annuelle (moins de 112.000 euros): 16 903  
 déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €): 11 094  
 déclaration mensuelle (plus de 620.000 euros): 6 903  
 nombre total à la fin de l'année: 34 900

---

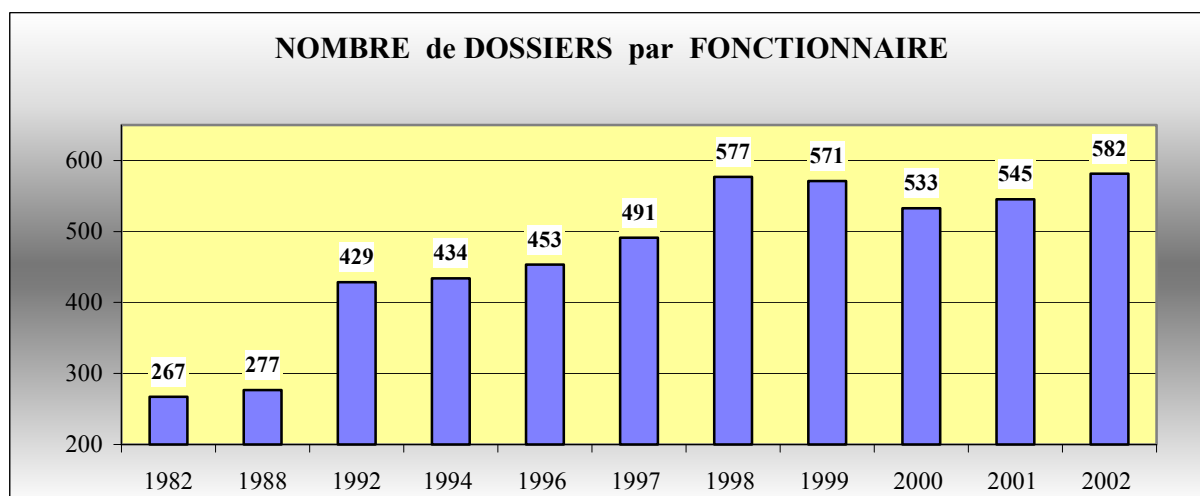
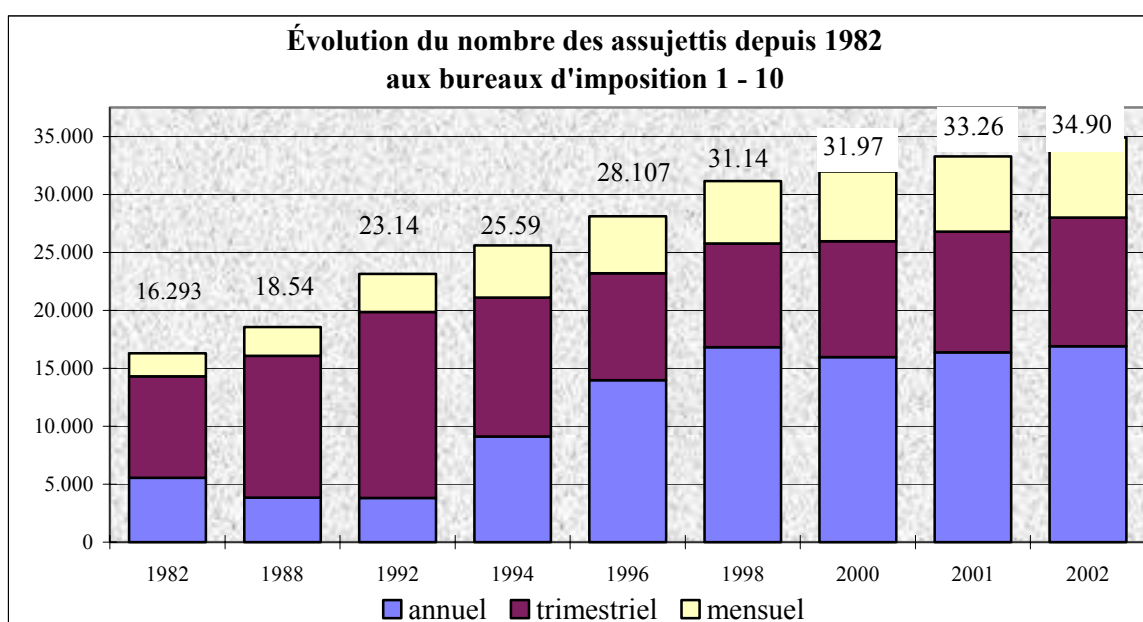
<sup>4</sup> l'« Intra-European Organisation of Tax Administrations » rassemble les administrations fiscales des pays de l'Europe orientale ; les administrations de l'Europe occidentale et des Etats-Unis y sont associées.

### Régime déclaratif des assujettis



En analysant sur les graphiques ci-après l'évolution du nombre des dossiers depuis 1982, on constate qu'il a plus que doublé dans les 20 dernières années. Le nombre de fonctionnaires et employés, après un déclin au début des années 1990 (migration interne vers des services nouvellement créés), est resté plus ou moins au même niveau ( $\pm 60$  personnes). Étant donné que le sous-effectif ne peut pas être compensé par la seule installation d'un système informatique performant (p.ex. ESKORT – logiciel d'audit), le Gouvernement a réalisé des renforcements substantiels du personnel dans les lois budgétaires des années 2000, 2001 et 2002, un 4<sup>e</sup> étant prévu pour 2003.

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002.



### 9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (52,5 fonctionnaires et 7,5 employés) au cours de l'année 2002 s'élève à 23.990 (nombre d'exercices imposés : 38.469). Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 119.702.420,91.- €.

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé à l'établissement de 673 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 5.234.431,39.- €).

### 9.2.3.3. Le Service de contrôle extérieur

Au cours de l'année 2002, le **Service de contrôle extérieur** a presque exclusivement enquêté pour les besoins des autorités compétentes des autres Etats membres et cela au détriment de la recherche de la fraude à l'intérieur de notre pays. Les assistances mutuelles en vertu des directives et règlements communautaires, visant de plus en plus des circuits frauduleux sophistiqués, exigent l'intervention dudit service.

Au plan national, les 9,5 fonctionnaires dudit service ont procédé aux contrôles approfondis de 9 entreprises (28 exercices). Le supplément de taxe résultant des vérifications approfondies traditionnelles s'élève à 1.527.457,44.- €. Dans le cadre de la lutte contre la fraude organisée (notamment la fraude intracommunautaire), ledit service a effectué des enquêtes dans 8 entreprises (supplément de taxe constaté : 8.542.947,61.- €).

Le service en question a participé à 4 contrôles multinationaux organisés dans le cadre du programme européen FISCALIS simultanément dans plusieurs Etats membres de l'Union européenne.

A noter que 2 fonctionnaires dudit service ont participé à une action concertée contre le travail clandestin organisée par l'Inspection du Travail et des Mines.

Il faut mentionner que 5 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle Eskort.

### 9.2.3.4. Actions particulières

Tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service du contrôle extérieur ont continué l'action concertée à l'encontre des **sociétés sans activité économique réelle**.

Afin de lutter contre la **fraude intracommunautaire**, l'administration a fréquemment fait usage de la possibilité de l'échange spontané prévu à l'article 4 de la directive 77/799/CEE du Conseil du 19 décembre 1977 *concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des Etats membres dans le domaine des impôts directs et indirects* pour communiquer des informations à l'autorité compétente des autres Etats membres.

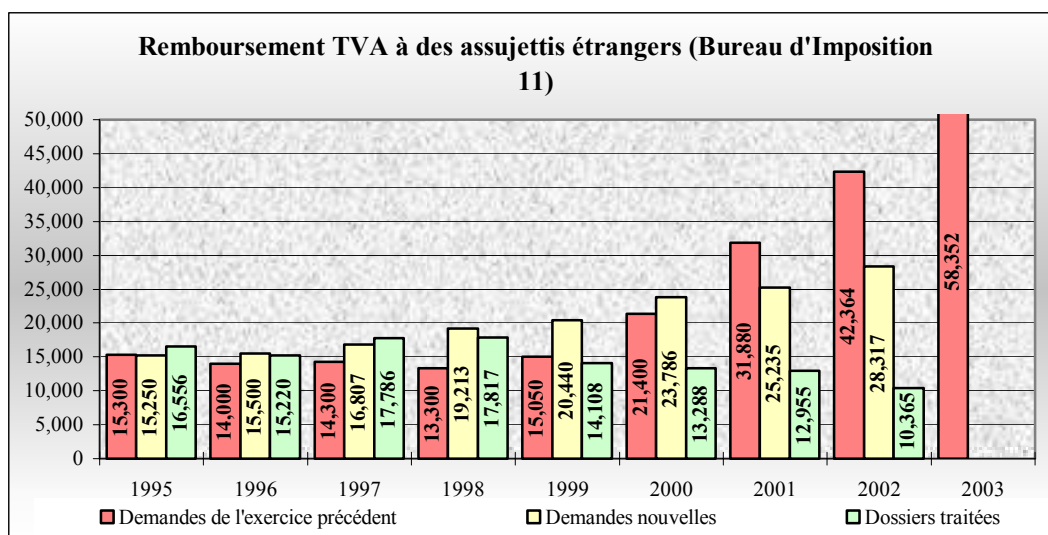
### 9.2.3.5. Amendes

La lutte efficace contre toute fraude commence avec le respect des délais du dépôt des déclarations périodiques et annuelles. Dans ce cadre, l'administration a prononcé 8.078 amendes fiscales au cours de l'année 2002. 1.172 réclamations relatives à ces amendes ont été traitées au cours de la même période.

Le **programme des amendes**, une application qui surveille automatiquement le non dépôt des déclarations périodiques et annuelles a été installé à la fin de 1995; après avoir effrayé bien des assujettis au début de son fonctionnement, le logiciel donne aujourd'hui entière satisfaction et l'administration est contente de pouvoir constater un nombre décroissant d'amendes notifiées. Il reste un noyau de récidivistes. - Après une première opération de nettoyage de dossiers ne répondant pas aux obligations légales en 1999, tant les fonctionnaires des bureaux d'imposition que ceux du Service de contrôle extérieur participent chaque année à des actions concertées à l'encontre de ces assujettis.

### 9.2.3.6. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

Le **bureau d'imposition 11** (6 fonctionnaires et 5 employés <sup>5</sup>) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> directives de l'U.E.. Après avoir accumulé un retard très important (presque 60.000 demandes de remboursement restaient en suspens en novembre, ce qui équivalait à un délai d'attente de plus de 2 ans, bien que la directive ne permette que 6 mois), une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel a été effectuée à la fin de l'année : les statistiques récentes promettent une quantité presque double de dossiers liquidés. – En 2002, 10.365 dossiers (un dossier peut contenir plusieurs demandes) ont été imposés et le montant total des remboursements s'élève à 17.780.442,82 euros (21.766.884,18 € en 2001).



Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 7.085 demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (9 fonctionnaires et 3 employés <sup>6</sup>). Sur 8.097 <sup>7</sup> dossiers traités, 205 ont dû être rejetés (261 en 2001); 5.496 dossiers n'ont pu être traités jusqu'au 31/12/2002 (7.014 dossiers au 1/01/2002).

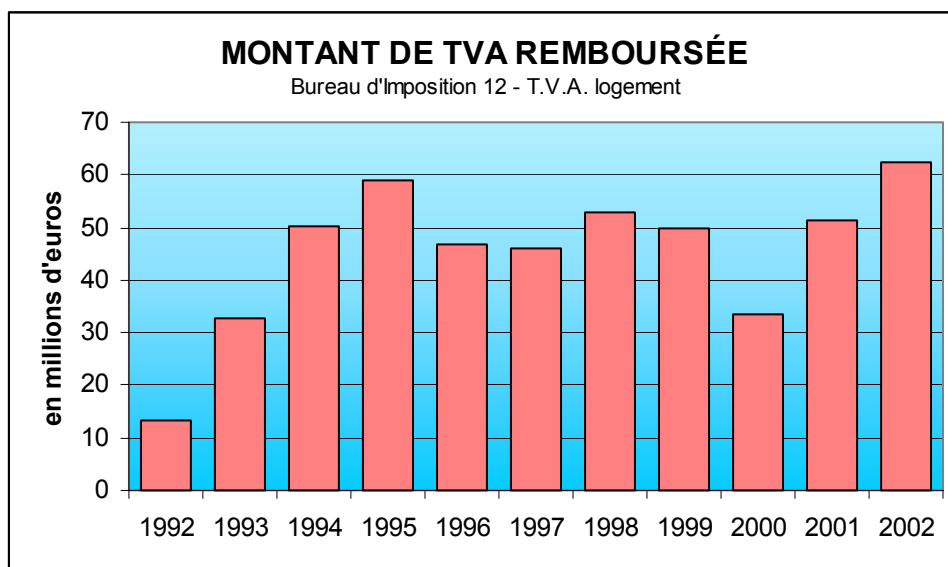
En 2002, le montant des remboursements s'élève à 62.514.036,70 euros sur 4.178 créations et 3.919 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 498.187.962,27 € sur 35.752 créations et 31.426 rénovations d'habitations.**

<sup>5</sup> dont 3 fonctionnaires dans le sous-service 'Franchises'

<sup>6</sup> dont 2 agents s'occupant exclusivement des travaux de régularisation à effectuer suite à la cession de logements à titre onéreux ou à l'affectation à des fins autres qu'habitation principale endéans la période de 10 ans

<sup>7</sup> un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

Les **nouvelles dispositions légales du 30/07/2002** créant des mesures fiscales en faveur du logement ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques **3.114 demandes d'agrément** ont été avisées positivement.



### 9.2.3.7. Impôts sur les assurances

En ce qui concerne les 37 **compagnies d'assurances** (1999 : 42, 2000 : 38 et 2001 : 37) <sup>8</sup> inscrites au **bureau d'imposition 4** pour les besoins de l'impôt sur les assurances et de l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie, les déclarations pour les années 2001 et 2002 seront imposées en 2003 (2001 : 112 impositions pour 1998 à 2000). De toute façon, le paiement de l'impôt se fait sur la base des déclarations périodiques. Par ailleurs, il a été procédé à l'établissement de 293 titres de recette pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service ; ils ont rapporté 2.560.155,96 € (2001 : 190 décomptes pour 106.739.767 LUF).

### 9.2.3.8. Journée de la T.V.A.

La sixième édition de la « Journée de la T.V.A. » s'est déroulée à Pétange où un inventaire des problèmes concernant les bureaux d'imposition, le Service de contrôle extérieur et la Recette centrale a été fait.

Les principaux sujets traités dans les ateliers étaient les nouvelles mesures fiscales en matière de logement, la procédure administrative non contentieuse, la coopération avec les administrations fiscales nationales et européennes et l'implémentation de nouveaux produits informatiques en vue du contrôle informatisé.

Des actions coup de poing seront lancées au courant de l'année 2003, dont une aura comme cible les sociétés domiciliataires pour épurer les fichiers (radiation des sociétés fictives).

<sup>8</sup> le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

### 9.2.3.9. Séminaire FISCALIS

Dans le cadre du programme européen FISCALIS<sup>9</sup>, l'administration a organisé en collaboration avec la Commission Européenne - DG TAXUD un séminaire traitant l'audit informatisé en matière de TVA. - Dans la perspective de la transposition des directives sur le commerce et la facturation électroniques, les administrations fiscales des États membres et des pays candidats connaissent les mêmes problèmes. Dans ce contexte, ledit séminaire a donné l'occasion d'échanger les expériences en la matière.

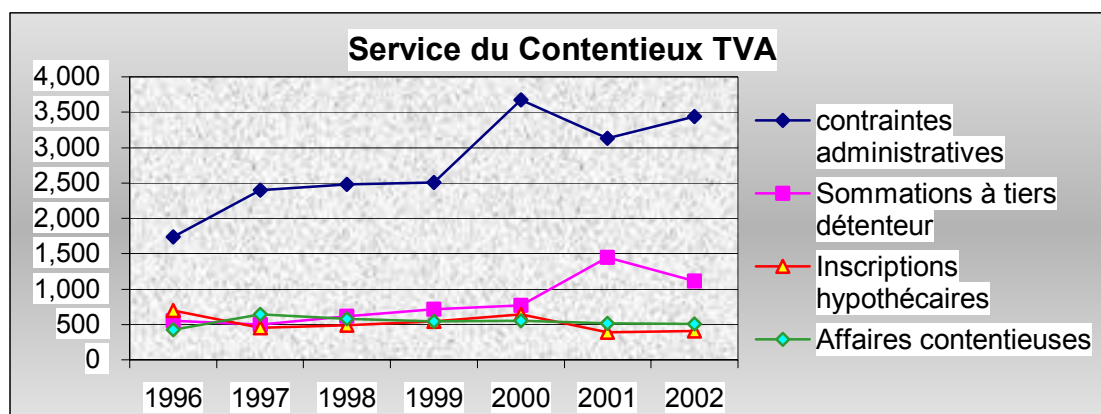
### 9.2.4. Service contentieux

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 rédacteur principal)*

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 3.439 **contraintes administratives** (3.135 en 2001) ont été rendues exécutoires et 1.109 **sommations à tiers détenteurs** (1.445 STD signifiées en 2001) ont été autorisées. 2.223 dossiers (2.380 en 2001) ont été transmis aux huissiers de justice afin de continuer la procédure de recouvrement forcé contre des assujettis n'ayant pas obtempéré à un premier commandement de payer leur notifié par la voie postale.

172 dossiers d'assujettis, à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2002 : 579 dossiers), alors que 16 dossiers ont été proposés pour la **liquidation judiciaire**.

Fin décembre 2002, 403 **inscriptions de l'hypothèque légale** ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 1999, alors que 32 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.



La tendance croissante constatée ces dernières années en rapport avec le nombre des actes de poursuites posés s'est confirmée au courant de l'année 2002. Trois raisons essentielles peuvent être retenues : l'augmentation sensible du nombre des assujettis inscrits, la diminution de la volonté de s'acquitter spontanément des taxes déclarées et finalement l'attitude plus rigoureuse adoptée par l'administration dans le recouvrement des arriérés.

<sup>9</sup> le programme FISCALIS concerne les impôts indirects (TVA et accises), il finit au 31/12/2002 : en vue de renforcer la collaboration entre les États membres et les pays candidats, des échanges et séminaires traitants les problèmes en matière d'impôts indirects sont organisés, de même que des contrôles multilatéraux ; la Commission Européenne investit dans l'amélioration des moyens de communication.

Le service des affaires contentieuses a traité par ailleurs 509 affaires (examen des réclamations au niveau administratif), dont 69 en rapport avec des faillites et 26 ayant eu pour objet les droits privilégiés et hypothécaires du Trésor. - Suite à la modification de l'article 66 de la loi TVA modifiée du 12 février 1979, la législation applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ne permettant plus d'exiger un cautionnement ou le dépôt d'une lettre de garantie bancaire de la part d'un assujetti établi dans un autre Etat membre, la liquidation de 342 cautionnements déposés auprès de la caisse de consignation a été autorisée.

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement (sommations à tiers détenteur, contraintes en matière de T.V.A.-logement, ventes forcées etc.) ont été rédigées à l'attention du personnel de la Recette Centrale (*13 fonctionnaires et 5 employés*). En vue de la **réorganisation de la Recette Centrale**, un premier rapport, comprenant tant les différents travaux exécutés quotidiennement au sein dudit service et les problèmes dus à l'insuffisance de moyens informatiques et de ressources humaines, que les améliorations à prévoir, a été rédigé.

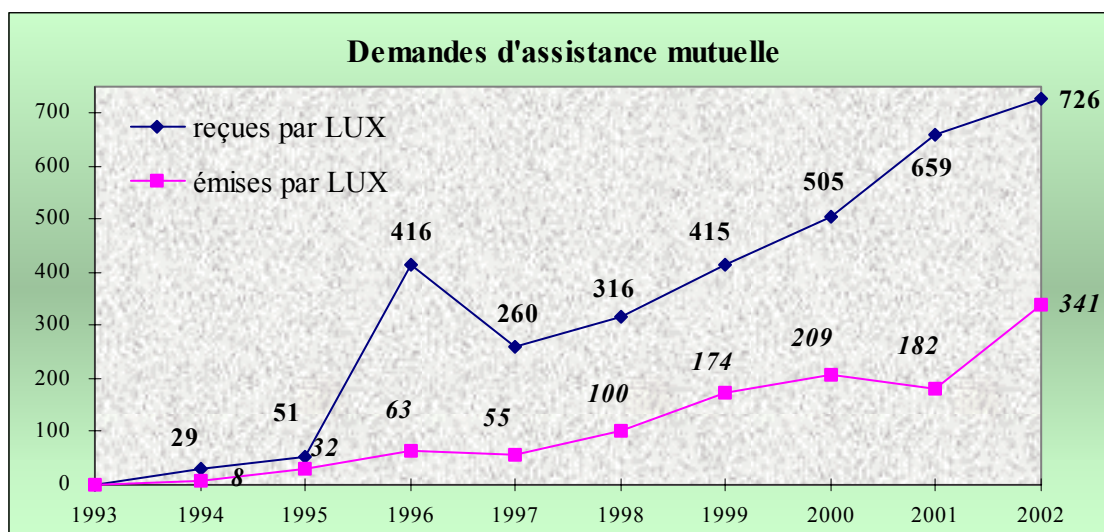
Eu égard au besoin ressenti de plus en plus fréquemment par les assujettis de venir s'expliquer de vive voix pour mieux faire comprendre les raisons de leurs difficultés à s'acquitter dans les délais de leurs obligations fiscales, respectivement en vue d'obtenir l'adhésion de l'administration, soit à des plans de restructuration, soit à des demandes d'échéances de paiements à plus ou moins longue durée, 33 entrevues ont été accordées par le responsable du service.

Il a participé en outre à diverses réunions de concertation entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires, ainsi qu'aux réunions du comité de pilotage en matière informatique. Le responsable et son adjoint ont également assisté à la « Journée de la TVA » le 3 décembre 2002 à Pétange.

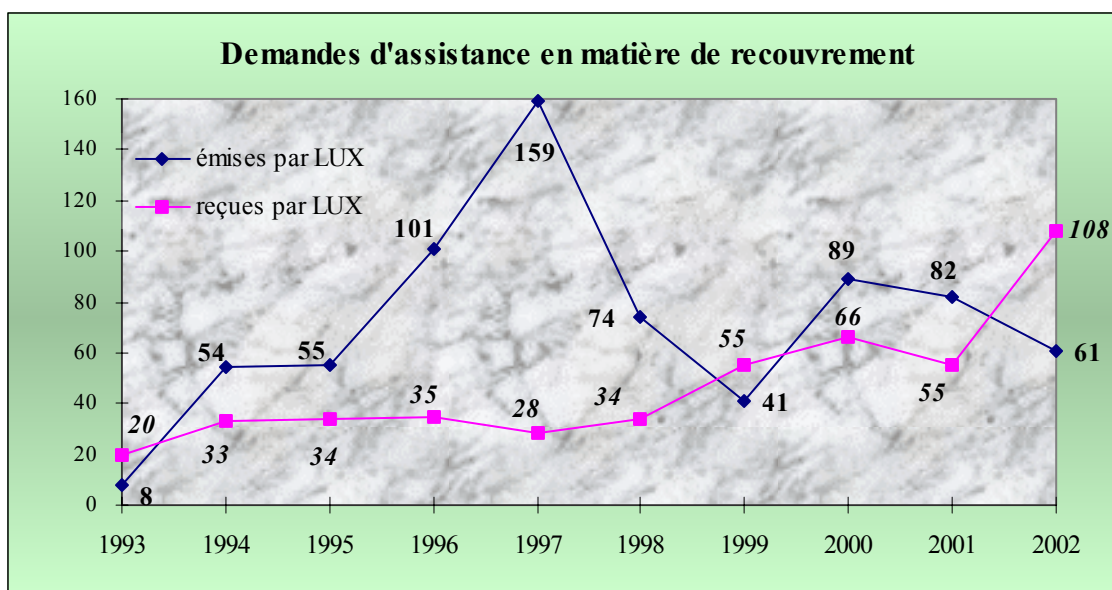
### **9.2.5. Service coopération administrative**

*(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)*

Dans le cadre de l'**assistance mutuelle** administrative au niveau des C.E., 726 enquêtes ont été effectuées par les services d'imposition et de contrôle extérieur sur demande des autres Etats membres. L'administration a formulé 341 demandes d'assistance mutuelle administrative.



L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 108 demandes d'assistance pour le recouvrement de la T.V.A. De son côté, l'administration a présenté 61 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.



Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S. (VAT INFORMATION EXCHANGE SYSTEM) ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 4 fonctionnaires et ½ employées) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenus des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2002 s'élève à 173 928 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

93/1 – 01/3	6 207	lignes correctes
01/4	43 548	lignes correctes
02/1	42 440	lignes correctes
02/2	42 169	lignes correctes
02/3	39 564	lignes correctes

Au cours de l'année 2002, 76 047 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués. La répartition de ces demandes entre les divers États membres de la Communauté européenne est la suivante :

AT	1 111	ES	2 281	IT	3 213
BE	24 029	FI	240	NL	4 815
DE	17 067	FR	16 845	PT	643
DK	1 082	GB	3 454	SE	544
EL	500	IE	223		

### **9.3. Autres impôts sur la circulation juridique des biens (Enregistrement - successions - timbres - hypothèques - notariat)**

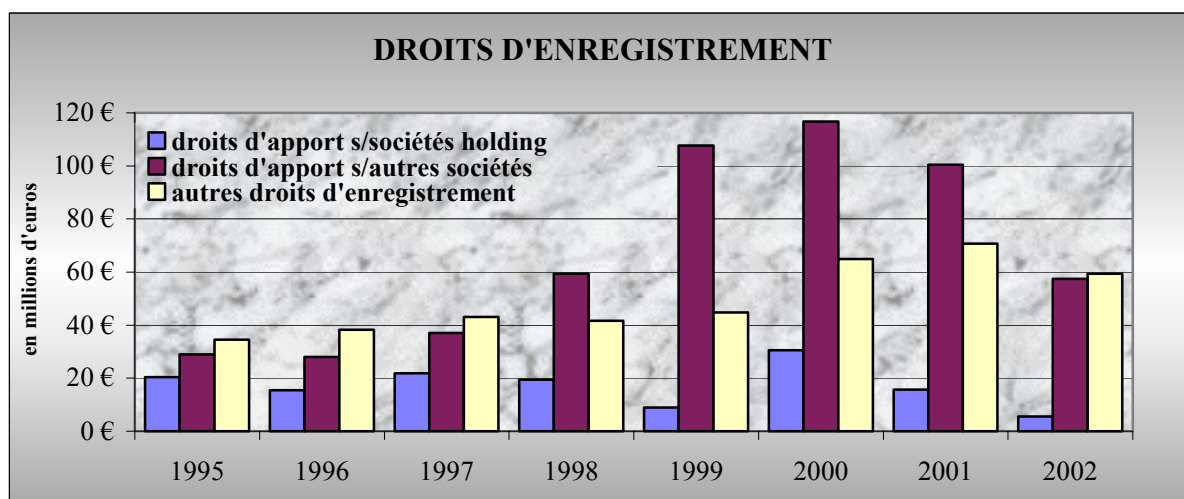
(2 inspecteurs de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur de direction)

Pour l'année 2002, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (73 fonctionnaires et 12 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (27 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

#### **9.3.1. Bureaux d'enregistrement et de recette**

##### **1) actes enregistrés**

a) actes notariés	43.176
b) actes administratifs	5.420
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Epargne	9.109
d) actes sous seing privé	93.355
e) actes d'huissiers	48.017
f) actes judiciaires	463



##### **2) déclarations de successions déposées**

a) déclarations passibles de droits	959
b) déclarations exemptes	2.812
c) redressements opérés (majorations)	294

##### **3) taxe d'abonnement des sociétés**

a) dossiers traités	7.998
b) dossiers redressés	6.096

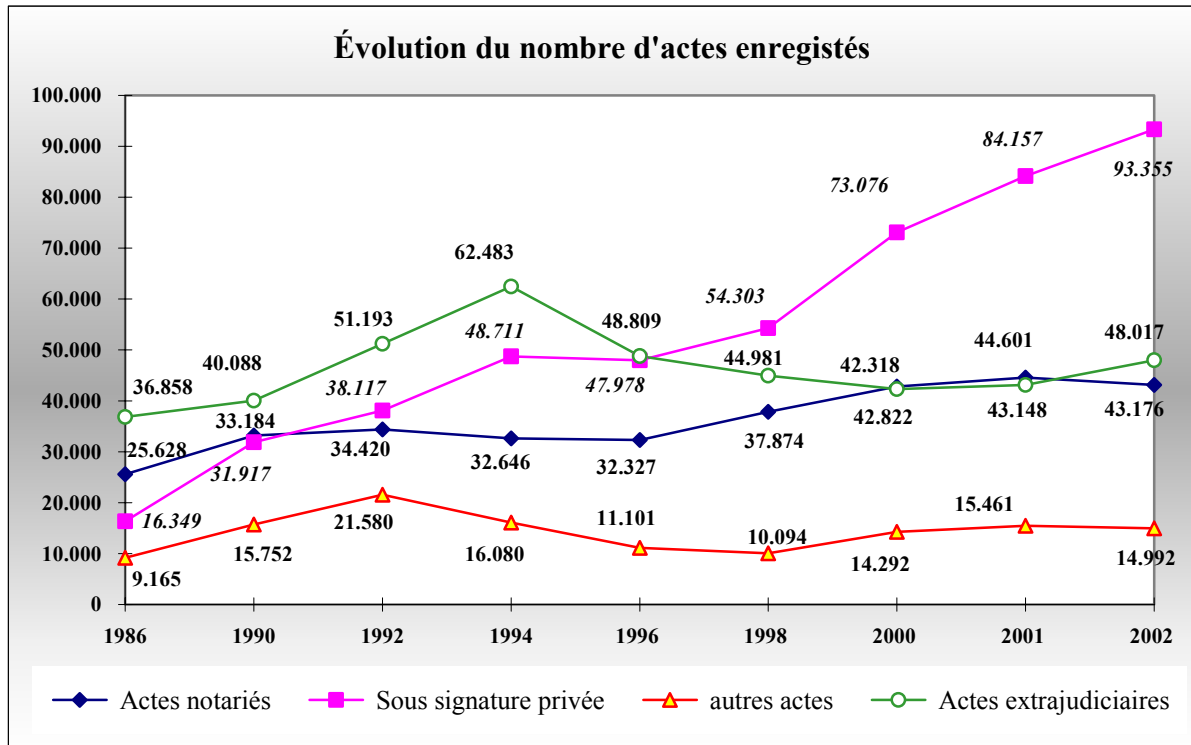
##### **4) divers**

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	33
b) visites des lieux	618

**5) arrangements transactionnels (soumissions)** 108

**6) contraintes et saisies sur salaire** 36

**7) confection d'extraits de mutations (information au Cadastre, Contributions)** 4.238



### **9.3.2. Bureaux des hypothèques**

Transcriptions	16.945
Inscriptions	21.919
Mainlevées	11.402
Cases hypothécaires délivrées	65.532
Recherches effectuées	106.467
Etats délivrés	2.291
Copies effectuées	153.652

### **9.3.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure**

Au courant de l'année 2002, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé 1 bateau de navigation intérieure et en a radié 5 ; 78 sont inscrits au 31/12/2002.

### **9.3.4. Service des dispositions de dernière volonté**

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.423 demandes, dont 4.904 demandes d'inscriptions et 2.519 demandes de recherches.

### **9.3.5. Divers**

Suite à la déclaration sur l'état de la Nation en date du 7 mai 2002, la loi portant réduction des droits d'enregistrement et de transcription pour **l'acquisition d'habitations personnelles** a été votée par la Chambre des Députés en date du 16 juillet 2002, pour former le chapitre 2 de la loi du 30 juillet 2002 déterminant différentes mesures fiscales destinées à encourager la mise sur le marché et l'acquisition de terrains à bâtir et d'immeubles d'habitation. Les nouvelles

dispositions légales ont rendu nécessaire une nouvelle procédure d'enregistrement des actes portant mutation immobilière. Pour assurer une gestion efficace des crédits d'impôts, l'administration a mis en route l'outil informatique « **FMI, Fichier des Mutations Immobilières** » à partir du 1<sup>er</sup> août 2002. Les responsables ont profité de l'occasion pour réformer et réorganiser le flux des informations à l'intérieur de l'administration, impliquant en ordre principal les branches « enregistrement », « successions » et « TVA ». Ce qui se résume en quelques phrases a bien évidemment requis un effort considérable de moyens de toute nature et la mise en place d'une politique de consultation et d'information efficace.

Le fichier, dont une première version a été installée au bureau d'Esch Actes Civils dès le 18 juin 2002, c'est-à-dire moins de 40 jours après le début des travaux d'analyse, a été constamment mis à jour en fonction des demandes et suggestions des utilisateurs. On peut affirmer qu'après six mois de pratique, le système couvrait la quasi-totalité des besoins en matière de mutations immobilières, grâce notamment à une collaboration très positive de tout le personnel impliqué. L'introduction du « FMI » constitue encore un atout majeur dans la perspective de la mise en route de la Publicité foncière, puisqu'elle a conduit à la prise de beaucoup de décisions qui ne manqueront pas de faciliter l'accès d'un système intégré.

D'autre part, les dispositions introduites dans la nouvelle loi ont donné lieu à une large campagne d'information du public. Ce fut ainsi pour la première fois que l'administration était présente à la « Semaine Nationale du Logement » pendant la période du 3 au 7 octobre 2002. A cette occasion, des brochures d'information élaborées par l'administration ont été mises à la disposition du public.

A partir du 7 mai 2002 (date de mise en vigueur de la loi) jusqu'au 31 décembre 2002, quelques 6.400 personnes ont pu profiter de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle. **Le montant global des abattements accordés (Crédit d'impôts) pendant la même période se chiffre à 53.000.000.- €.**

Le règlement grand-ducal du 21 décembre 2001 modifiant le règlement grand-ducal du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines avait créé **un bureau des sociétés** à Luxembourg. La mise en route de ce bureau a été tenue en suspens jusqu'au démarrage du Groupement d'intérêt économique « Registre de commerce et des sociétés », dont les nouvelles bases légales ont été créées par la loi du 19 décembre 2002 et le règlement grand-ducal du 23 janvier 2003.

Par règlement grand-ducal du 3 décembre 2002 modifiant le règlement grand-ducal du 25 novembre 1977 fixant l'organisation des services d'exécution de l'administration de l'enregistrement et des domaines ([Mémorial A152 de 2002](#)), **le service d'inspection a été réformé** (une inspection supplémentaire ; création d'un collège des inspecteurs) et le **bureau des actes judiciaires a été dissous**. Cette dissolution conduira à une réforme des attributions des services de recette de Luxembourg-ville : le bureau de Luxembourg actes civils est appelé à s'occuper de l'enregistrement de tous les actes, sauf les actes sous seing privé à déposer au registre de commerce, le bureau des domaines sera le bureau de recette principal du canton de la capitale et Luxembourg-sociétés s'occupera des actes sous seing privé des sociétés ainsi que du recouvrement des **frais de publication au Mémorial**. A remarquer que le recouvrement de ce type de frais, mal conçu et donc difficilement gérable jusqu'à présent, sera réformé dès le premier trimestre 2003.

Le projet de loi relatif à la **publicité foncière**, préparé au cours de l'exercice 2001, a déjà été avisé par le Conseil d'Etat. Les remarques formulées par la Haute Corporation ont été suivies d'un amendement gouvernemental. L'adoption de ce texte constitue un préliminaire essentiel

pour faire fonctionner le futur régime intégré la publicité foncière (acteurs de base : Enregistrement, Cadastre et Notariat).

L'administration continue à participer activement aux études nécessaires à la mise en route de la publicité foncière. La phase « enregistrement » du projet bénéficie d'un ordre de priorité pour remplacer dans un espace raisonnable le « FMI », l'approche stratégique étant celle de pouvoir faire fonctionner la publicité foncière en interne (actes des domaines) et d'avoir ainsi à disposition un instrument de démonstration pour les utilisateurs « externes » futurs du système (notaires, secrétaires communaux..).

Le projet d'informatisation des **amendes judiciaires** a été continué et a nécessité de nombreuses réunions de préparation et de coordination avec les responsables du Centre Informatique de l'État et de la société externe. Une première version-test a été installée au service de recouvrement et les travaux de reprise de l'ancien support sont en cours.

Un premier volet de l'**informatisation de la procédure d'enregistrement** concernant les actes sous signature privée est en cours de développement pour le bureau des sociétés. Ces travaux pourront servir de base à une analyse plus approfondie de la procédure en question et à l'élaboration de solutions en ce qui concerne les relations de l'enregistrement des actes (Problème de *Hardware*-support envisagé: étiquettes autocollantes).

Les **distributeurs automatiques** de timbres fiscaux ne donnent pas satisfaction en raison du fait qu'ils sont installés à l'intérieur des immeubles et donc inaccessibles au public en-dehors des heures d'ouverture. Le vol et la destruction d'un appareil lors d'une effraction à la station de contrôle technique de Wilwerwiltz semble cependant confirmer l'approche adoptée. Le second problème résulte du fait que le fournisseur allemand de ces appareils spécialement construits suivant les besoins limités du Grand-Duché (6 exemplaires) a fait faillite et que le service d'après-vente n'est plus assuré. L'administration tentera de relancer ce projet sur de nouvelles bases en 2003.

Dans le cadre de la mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding**, cinquante-quatre sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale).

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires.

La neuvième édition du séminaire annuel des « **Journées du receveur** » a eu lieu au mois de mars à Beaufort, au centre « Kummelsbau ». Les thèmes principaux y traités étaient les suivants:

- a) Un premier bilan sur l'introduction de l'euro;
- b) Les efforts de réorganisation de l'administration.

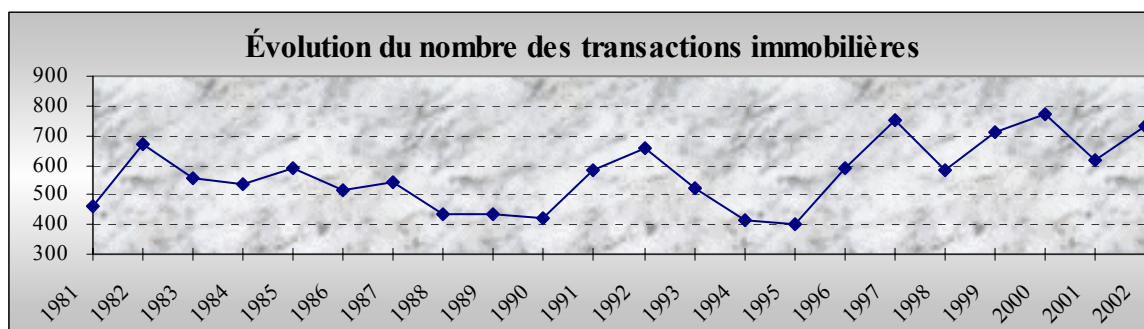
## 9.4. Domaines

(1 inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur principal, 1 contrôleur, 1 commis principal, 1 rédacteur stagiaire)

### 9.4.1. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'Etat l'administration a pourvu à l'établissement de:

Evolution du nombre des transactions immobilières							
Année	Compro- mis	Actes ordinaires	Actes« Fonds des routes »	Baux ordinaires	Baux « parking fonctionnaires »	Conventions diverses	TOTAL
1981		312	80	71			463
1982		351	238	85			674
1983		325	148	85			558
1984		304	70	94	71		539
1985		427	17	68	78		590
1986		351	45	92	31		519
1987		231	73	60	178		542
1988		235	46	88	67		436
1989		236	87	58	57		438
1990		114	97	48	165		424
1991		170	83	56	276		585
1992		270	70	85	231		656
1993		139	63	46	272		520
1994		195	38	64	115		412
1995	88	105	59	60	87		399
1996	130	156	78	63	161	3	591
1997	124	210	84	58	266	12	754
1998	82	120	207	74	98	4	585
1999	94	168	228	107	108	9	714
2000	84	188	172	124	198	6	772
2001	74	116	146	129	139	15	619
2002	86	128	104	107	290	15	730



Les receveurs cantonaux ont assisté à 58 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). En outre, les receveurs ont dû effectuer 198 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat.

En plus, l'administration a été le destinataire de 58 compromis de vente/d'échange du comité d'acquisition du **Fonds des Routes** pour en assumer la rédaction des actes administratifs. L'administration était représentée par un délégué à plein temps auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

L'inspecteur de direction 1<sup>er</sup> en rang, responsable de la division "Domaine de l'Etat", a représenté l'administration lors des réunions du "**Comité des Domaines**" au Ministère des Finances.

#### **9.4.2. Inventaire "Domaine de l'Etat"**

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par l'application **ARCHIBUS**, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaines de l'Etat" de la direction, ainsi qu'au Ministère des Finances. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part par les compromis de vente par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances. Ce module fonctionne depuis fin 2001;
- d'autre part par les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 6 janvier 2003 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

<i>parcelles avec le "statut processus"</i>	<i>parcelles domaniales</i>
Propriété	22.897
Cellule vendue	4.904
Domaine réaménagé	1.236
Location en cours	880
Location terminée	4
Projet en cours	4
Option d'acquisition	7
Sous compromis	44

2.618 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 5.702 parcelles par un droit immobilier.

Un fonctionnaire de la division "Domaine de l'Etat" de la direction a été affecté à raison de 50% de son temps de travail à cette tâche. En outre, ce fonctionnaire soutient les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec l'application ARCHIBUS. Dans ce cadre, il a effectué en l'an 2002 un après-midi de formation d'utilisation pour les responsables du bureau à Esch/Alzette.

Dans le cadre d'une nouvelle affectation à attribuer à diverses parcelles domaniales, le Ministère des Finances a organisé des réunions, canton par canton, avec la participation du

receveur du canton et du chef de la division "Domaine de l'Etat" de la direction. En 2002 ces réunions ont eu lieu pour les cantons de Clervaux, Diekirch, Echternach, Esch/Alzette, Luxembourg, Mersch, Redange et Wiltz.

Reste à noter, que des réunions portant sur le lancement du projet eLuxembourg "Publication du **patrimoine immobilier de l'Etat sur Internet**" ont eu lieu au Ministère des Finances en présence du responsable de la division "Domaines de l'Etat" et d'un de ses collaborateurs.

#### **9.4.3. Biens mobiliers**

56 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

#### **9.4.4. Successions vacantes**

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante la division "Domaine de l'Etat" a connaissance de 129 dossiers ouverts. La répartition de ces dossier au 31 décembre 2002 par canton est la suivante:

Capellen	4
Clervaux	8
Diekirch	13
Echternach	6
Esch/Alzette	31
Grevenmacher	7
Luxembourg	32
Mersch	7
Redange/Attert	6
Remich	6
Wiltz	9
<i>Total</i>	<b>129</b>

## **9.5. Informatique**

*(1 attaché d'administration, 1 inspecteur principal 1<sup>er</sup> en rang, 1 inspecteur, 1 commis adjoint, 1 commis adjoint, 2 employés)*

### **9.5.1. Hardware**

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure, reliant tous les différents sites <sup>10</sup> et permettant un échange d'information entre eux.

Le réseau est subdivisé en plusieurs sites : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX. Les sites « Plébiscite », « Plateau du St. Esprit », ainsi que les sites « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 2 serveurs WINDOWS 2000, ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 20 serveurs. Tous les serveurs « Lotus Notes » ont subi un upgrade vers la version 5.

Ces machines sont destinées d'une part à garantir le bon fonctionnement même du réseau, d'autre part pour héberger les applications, ainsi que les programmes utilitaires, entre autres des logiciels anti-virus ou backups.

En vue d'accélérer le démarrage des machines PC sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

Actuellement il existe environ 400 machines PC ou notebooks. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un PC, certains – par exemple les membres du service du Contrôle Extérieur, sont équipés d'appareils portables du type laptop. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

Les spécifications de ces machines varient entre les capacités de calculs qu'offrent les différents processeurs. Toutes les machines sont équipées de 256 et de 128 MB RAM. La Division Informatique a procédé à l'installation de 120 nouveaux ordinateurs durant l'année 2002.

Dans la deuxième moitié de l'année 2002, la division a commencé de mettre à disposition de chaque service un PC « Internet ». Cette machine n'est pas reliée, pour des raisons de sécurité, au réseau informatique et permettra à chaque utilisateur d'avoir accès aux données nécessaires pour son travail quotidien et professionnel.

La quantité des informations transmises par le réseau informatique est en continuelle augmentation, de sorte que certains appareils de distribution des données (routers, switches) ont été remplacés par du matériel plus performant. La plupart des bureaux qui sont reliés au réseau par voie téléphonique (ligne ISDN) ont subi un changement vers une ligne louée de 2 Mbit/s.

Pour satisfaire la demande toujours en augmentation de la part des utilisateurs, la Division Informatique a commencé à remplacer différentes imprimantes du réseau par des machines plus performantes. Cette opération continuera pendant l'année 2003.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce

---

<sup>10</sup> ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 6 adresses différentes

choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années, permet un fonctionnement sans incidents particuliers de l'infrastructure informatique.

### **9.5.2. Software**

Toutes les machines, serveurs, PC ou laptops fonctionnent avec le système d'exploitation MS-WINDOWS 2000, qui est actuellement le **standard de l'administration**.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui fonctionnent en mode « non – réseau ». Ce choix stratégique s'explique d'une part par la volonté d'éviter les accidents d'intrusion de virus et de programmes malices et d'autre part d'une meilleure utilisation des ressources au sein de la division..

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un effectif de 7 personnes en 2002. Ceci n'a été rendu possible que par une nouvelle définition automatisée des configurations personnalisées des ordinateurs, ayant exploité au maximum les possibilités des logiciels de base et d'applications programmées en Visual Basic, en Windows Scripting Host, au sein de la division Informatique.

L'introduction de l'**EURO** au 1<sup>er</sup> janvier 2002, ayant consommé pendant l'année 2001 une partie importante des ressources de la Division Informatique, a été effectuée sans problèmes majeurs.

D'autre part, la loi concernant les **mesures fiscales en matière de logement** a eu des répercussions non négligeables. La Division Informatique, ensemble avec les responsables de la Direction, a immédiatement mis en marche les travaux nécessaires pour garantir la bonne application des mesures décidées.

L'application « FMI ( Fichier des Mutations Immobilières ) » pour gérer le crédit d'impôts en matière d'acquisition d'immeubles en remplacement de la procédure dite « HBM <sup>11</sup> » a été entièrement développée par la division sur base de l'ancienne application « Etat21 ». Une première version a été mise en marche dans la deuxième moitié du mois de juin pour le bureau d'Esch/Alzette. La mise en production définitive a été effectuée le 1<sup>er</sup> août 2002. La saisie informatique des actes permettra la récupération des données dans le projet de la « Publicité Foncière »

L'application du remboursement de la TVA « Bureau 12 – Logement » a subi aussi des changements pour tenir compte des nouvelles applications de la loi. A partir du 1<sup>er</sup> novembre 2002, le bureau peut faire la gestion des agréments.

En octobre 2001, une demande a été adressée au Centre Informatique de l'Etat afin de créer une application informatique pour les besoins du **bureau 11 ( remboursement de la TVA aux assujettis étrangers )**. Cette demande a reçu une réponse favorable. Une étude a été réalisée par une société externe durant le printemps, de sorte que le développement pouvait débuter en juillet. La réalisation de cette application a été terminée le 31 décembre 2002. La mise en production a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2003. Cette application contient aussi un module pour la Recette Centrale en vue de gérer les paiements électroniquement. Les virements sont envoyés à la banque par l'intermédiaire d'un fichier électronique.

Plusieurs applications (e.a. EN91, « Bureau 12 ».....) ont subi des changements en vue de l'introduction du **numéro IBAN** des comptes bancaires au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

---

<sup>11</sup> habitation à bon marché

Un membre de la division a participé au mois d'octobre à un séminaire Fiscalis sur l'**audit informatisé**. Cette participation a servi surtout pour se créer un aperçu sur les mesures à effectuer pour le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Divers membres de la division font partie de divers groupes de travail à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies.

## **9.6. Divers**

### **9.6.1. ESKORT** <sup>12</sup>

Comme en 2001, le module de présélection, qui ne fait pas partie du produit ESKORT proprement dit, a permis à l'administration de déterminer les assujettis à faible risque de fraude sur base d'une vingtaine de critères élaborés par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines pour les exercices 2000 et 2001. Ce module a pour objectif de permettre à l'avenir aux bureaux d'imposition de vérifier les activités commerciales récentes des assujettis ce qui est primordial pour limiter les pertes fiscales dans les fraudes organisées. Au cours de l'année 2002, **le système a établi 6.256 bulletins automatiques, soit 16% des impositions.**

En outre, les expériences acquises dans le cadre du système de présélection a aidé le groupe à développer une analyse de risque dynamique sur base vectorielle. Le test de ce nouveau module, intégré dans ESKORT, effectué au cours de l'année 2002, a été encourageant. Finalement, il reste le développement (par le Centre Informatique de l'Etat) d'une application permettant une analyse systématique des déclarations d'un secteur économique, d'une période déterminée, ... et un affichage selon le degré du risque.

La programmation d'une nouvelle version a été entamée afin de permettre le développement continu nécessaire du logiciel d'aide aux contrôles.

### **9.6.2. Groupes de travail interministériels**

L'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans les groupes de travail interministériels "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission à l'informatique, Commission des Loyers, Comité des Domaines (Ministère des Finances), "réforme administrative" (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative),  
 ....

---

<sup>12</sup> ESKORT est un logiciel d'audit en matière de TVA

## **10. Administration des Douanes et Accises**

### **10.1. Compétences**

Les attributions de l'administration des douanes et accises se localisent dans les domaines fiscal, économique, sanitaire et policier.

Ses principales activités en tant qu'administration financière consistent dans l'application des lois concernant la surveillance et le contrôle des marchandises tant communautaires que d'origine de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

### **10.2. Division « personnel et affaires générales »**

#### **10.2.1. Effectif**

L'effectif légal du personnel de l'administration des douanes et accises est de 486 unités. Au 1er janvier 2002 l'effectif budgétaire est de 469 unités. Au fil de l'année l'effectif réel s'est diminué de treize unités au total. L'effectif s'est augmenté par l'engagement d'un rédacteur et de 11 préposés stagiaires (volontaires de l'armée).

L'administration continue à souffrir d'un manque d'effectifs qui gêne ses moyens, notamment dans l'enceinte de l'Aéroport où, suite à la mise en place en date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 d'une unité d'analyse de risque et de contrôle (UARC), visant à sécuriser le fret aérien, les effectifs s'avèrent insuffisants. Dans le domaine du contrôle accisien le même phénomène d'un effectif en sous-nombre se fait sentir.

#### **10.2.2 Divers:**

Au cours de l'année 2002, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à plusieurs reprises sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission, les modalités de formation prévues par la législation communautaire, etc..

### **10.2.3. Formation:**

Pendant l'année 2002, le service " Formation " a organisé la participation de fonctionnaires luxembourgeois aux cours de spécialisation et de technologie douanière au Centre de Formation des Douanes et Accises à Bruxelles.

Des cours d'approfondissement professionnel et préparatoire aux examens de promotion à la filière de Commis et à l'examen d'admission au grade de rédacteur pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration. Des cours préparatoires à l'examen de promotion de brigadier et aux grades plus élevés de la filière du préposé ont été organisés.

Des cours de recyclage spécifique portant sur la comptabilité commerciale, les gestes fondamentaux en premiers secours ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique et certains fonctionnaires des douanes des pays de l'U.E.

Certains fonctionnaires ont fréquenté des cours de langue française, anglaise, espagnole et allemande auprès du Centre de Langues. Des cours de langue française sur mesure ont été organisés pour les fonctionnaires de l'administration auprès du Centre de Langues Luxembourg, grâce à l'excellente coopération entre ce dernier et la direction des douanes et accises.

En outre, le service " Formation " a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des examens;
- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours, à l'amélioration des méthodes de travail;
- les échanges de fonctionnaires de l'administration avec des fonctionnaires d'autres pays de la Communauté;
- la coordination de la formation, et notamment l'organisation des modalités de participation de certains fonctionnaires à des cours dispensés en Allemagne et en France, voire de l'accueil de formateurs des administrations des douanes de l'Allemagne et d'Autriche, (formation de formateurs et formation en management)

Le service a participé aux réunions organisés au sein du programme "Douane 2002".

### **10.2.4. Echanges**

En 2002 le Grand-Duché a pu réaliser 7 échanges dans le cadre du programme Douanes 2002. Suite à l'ouverture des stages de formation nationale dans les autres administrations douanières des États membres, les agents ont pu profiter des cours de formation en Belgique, en France et en Allemagne.

Les échanges se sont déroulés à l'entière satisfaction des administrations respectives.

### **10.2.5. Séminaires**

En 2002, 52 fonctionnaires luxembourgeois ont participé à 50 séminaires ou réunions organisés par la Commission Européenne sur des sujets importants.

Comme les années précédentes, pendant la plupart des séminaires, des groupes de travail ont été constitués. Le fait de faire traiter plusieurs thèmes simultanément par les différents groupes de travail permet d'un côté, vu le nombre plus restreint de participants, d'aller plus à fond des thèmes et d'un autre côté de profiter au maximum du temps disponible pendant les deux ou trois jours du séminaire.

### **10.2.6. Informatique**

1. Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par de nouveaux micro-ordinateurs, de nouveaux WBT, des imprimantes Laser réseau et des imprimantes Laser individuelles. En collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat les connexions avec les différents sites de l'administration ont été optimisées. Ainsi tous les services de l'administration des douanes et accises sont connectés au réseau de l'Etat.

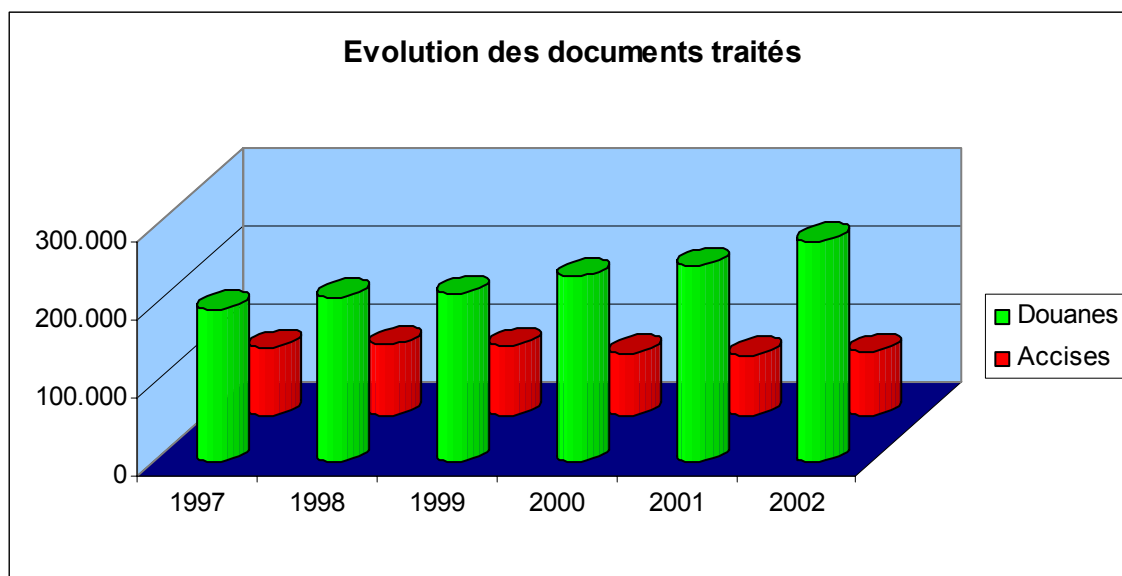
2. A la Direction des Douanes et Accises l'infrastructure Windows 2000 Terminal Server / Citrix Metaframe XP a été améliorée par la mise en service de nouveaux serveurs plus performants. Pour résoudre les problèmes de stockage, une solution de stockage en réseau (SAN + NAS) a été installée. Cette solution centralisée présente des avantages considérables notamment en matière de sécurité des données et en matière de maintenance.

3. Dans le cadre de *eLuxembourg* et de *eGovernment* le projet *eDouanes* a été élaboré par le service Informatique en collaboration avec le CRP Gabriel Lippman. Ce projet, qui est divisé en 6 phases a comme finalité de mettre à la disposition du public un portail Internet « Douanes et Accises » configurable individuellement. Le portail évoluera de site Internet statique (phases 1 et 2) à un site Internet transactionnel (phase 6).

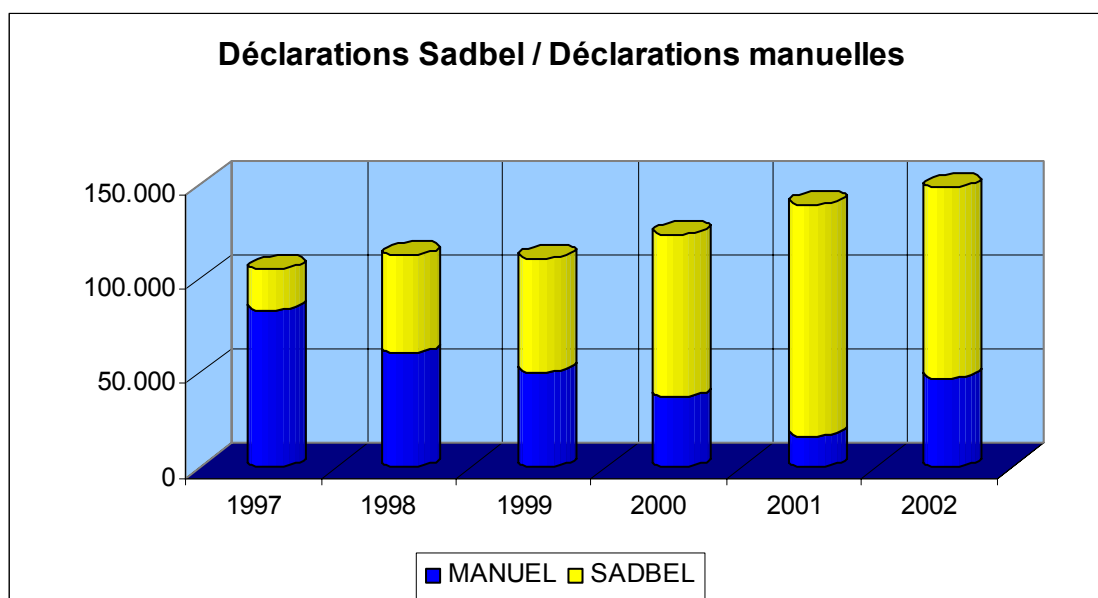
4. Une nouvelle application pour la gestion de la comptabilité des bureaux de recette - SACDAL - a été développée et mis en service. L'application CABARETS a été remplacée par deux nouveaux modules permettant la gestion des licences de cabaretage tant au niveau de la Direction qu'au niveau des bureaux. La migration des données a été effectuée fin décembre 2002.

5. Le service a effectué 750 interventions pour remédier à des problèmes de hardware ou de software. En plus le service s'est occupé de la maintenance tant corrective qu'évolutive des systèmes suivants :
- ❖ Systèmes développés par l'administration des Douanes et Accises :
    - CABARETS: Gestion des autorisations en matière de cabaretage
    - TABACS: Gestion des bandelettes fiscales pour tabacs fabriqués
    - MASSE: Gestion de la chambre d'habillement

- DOCAISSE: Gestion électronique des divers livres, relevés et bordereaux comptables
  - ACC: Etablissement des statistiques en matière de perception des accises
  - EUROVIGN: Etablissement et comptabilisation des « Eurovignettes »
  - LUSEED: Gestion des producteurs et/ou opérateurs agréés et des entrepôts fiscaux pour produits d'accises
  - PPV: gestion des autorisations de perfectionnement passif
  - MATTHAEUS : gestion des séminaires et des échanges
  - ❖ Systèmes développés par l'UE - TAXUD :
    - CCN/CSI: Common Communication Network / Common System Interface
    - AFIS + CIS: Anti Fraud Information System / Customs Information System  
Système d'entraide administrative dans le domaine de la fraude (1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> pilier)
    - EBTI (RTC): Système des renseignements tarifaires contraignants
    - SMS: Specimen Management System
    - OWNRES: Système de gestion des fiches fraudes pour les ressources propres(UE)
    - ISPP: Information system for Processing Procedures.
    - NCTS : Nouveau système de transit informatisé.
6. En matière de statistique il reste à relever qu'au bureau des douanes à l'Aéroport 80 % des exportations et 96,75 % des importations ont été effectuées par le système informatisé SADBEL. Au Centre douanier ces pourcentages se chiffrent à 82,80 % pour les exportations et à 60 % pour les importations. Globalement 74 % des importations et 63,75 % des exportations ont été effectuées par SADBEL.



Ceci constitue une augmentation par rapport à 2001 de 12,5 % pour les documents douaniers et de 6,5 % pour les documents de mise à la consommation.



En 2002 69 % des documents douaniers ont été traités électroniquement.

7. Le service a participé aux travaux de 15 comités et groupes de travail, et ceci tant sur le plan national que sur le plan international.

### **10.3. Division « Douanes et valeurs »**

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane / Valeur " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués principalement à la Commission ainsi qu'au Conseil des CE.

Au sein de ces différents organes, les fonctionnaires du service ont collaboré activement à l'élaboration respectivement la modification de directives et de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière touche aux, respectivement se recoupe avec des matières connexes, ces tâches ont souvent engendré d'importants travaux de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national.

Les principaux travaux effectués concernaient des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92

Dans ce contexte il convient de citer en particulier la réforme des régimes douaniers économiques.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé, partiellement en tant que conférencier à des séminaires et rapporteur à des actions de monitoring dans différentes matières douanières, telles que transit, procédures simplifiées, origine etc.

Sur le plan national, les différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation, du transit, de la nomenclature tarifaire, des franchises temporaires et définitives, de la valeur, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants etc. ont été élaborées, renouvelées respectivement modifiées ou adaptées.

Dans la perspective de l'informatisation des régimes de transit (NCTS – New Computerized Transit System), projet ambitieux supposé fonctionner vers la mi-2003 dans le domaine du transit communautaire et commun (CE + AELE), plusieurs réunions d'information ont été organisées pour sensibiliser les opérateurs potentiellement intéressés, agences en douane et expéditeurs/exportateurs respectivement destinataires agréés.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements modificatifs, la mise à jour des règlements de base a comporté un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires, ont été transmises à la Commission des CE

Par ailleurs, la division a, en sus des renseignements tarifaires «ordinaires», délivré des renseignements tarifaires contraignants, enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission des CE à Bruxelles.

Dans le domaine des entrepôts douaniers, du perfectionnement actif, du perfectionnement passif des entrepôts douaniers et de la domiciliation de nouvelles autorisations ont été octroyées. Pour répondre à la demande des opérateurs économiques, le délai de validité des autorisations de perfectionnement, tant actif que passif, a été étendu à trois années au lieu de deux. Ce nouveau délai permet aux opérateurs de mieux planifier leurs marchés.

Dans ce contexte, le système informatique " ISPP " ( Information System for Processing Procedures ) de la Commission est devenu opérationnel en novembre 2002. Ce système donne à l'utilisateur (douane) la possibilité d'interroger, à des fins de consultations, les cas IPR ( Inward Processing Relief – autorisations PAV, PPV et TSF ) de tous les Etats Membres publiés dans cette banque de données. Cette banque de données doit évidemment être approvisionnée, tâche qui est assurée par la division.

D'ailleurs, dans le cadre de " e-Luxembourg ", les agents de la division collaborent étroitement avec le service informatique pour finaliser le projet " e-Douanes " Subsidièrement, sur le site actuel " Douane " les pages accessibles au public et concernant la division, ont été mises à jour. Ceci vaut également pour l'Intranet. De même, il faut constater que bon nombre de particuliers ( résidents ou étrangers ) profitent des adresses e-mail, pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que parmi les questions parvenues à la division par e-mail, 80% proviennent de personnes privées.

Dans le cadre de la politique agricole, 247 certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés et la collaboration avec les divers ministères respectivement les diverses administrations concernés par la mise en œuvre et la surveillance de la législation communautaire a été renforcée.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé un total de 271 demandes de contrôles à posteriori en matière de certificats de circulation, à savoir 215 à titre de sondage et 56 basés sur doutes fondés, chiffres qui, par rapport à l'exercice 2001, ont connu une augmentation substantielle de plus de 100%.

226 demandes de contrôle se rapportant aux exercices 2002 et antérieurs ont reçu une réponse. De ce total, 218 preuves d'origine ont été reconnues conformes et 8 non conformes.

Aussi, au cours de l'exercice 2002, 13 dossiers de demandes de remboursement ont été évacués à titre définitif, alors que plusieurs sont toujours en suspens.

Le montant remboursé des droits de douane s'élève à 34.507,37 €.

En ce qui concerne la formation, il ne faut pas oublier que les matières dont la division s'occupe représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours sont assez importants. C'est d'ailleurs de ces engagements, qu'une proposition de réaménager les matières à enseigner (par modules où l'avancement au prochain module ne se fera que si le module précédant est clos ) a été accueilli favorablement par le Conseil de direction.

Finalement, il y a lieu de citer également les préparatifs, en collaboration avec le Receveur de l'Aéroport, pour une vente publique des marchandises sur " Chapitre XII " qui a eu lieu en janvier 2003.

#### **10.4. Division « Contentieux, enquêtes et recherches »**

- I. Traitement par recherche de renseignements et enquête administrative des demandes d'assistance reçues d'autorités douanières des autres Etats membres de la Communauté européenne et de pays tiers ;
- II. Demandes d'assistance formulées et adressées aux autorités douanières d'autres Etats membres et de pays tiers ;
- III. Traitement des demandes d'assistance en matière de recouvrement reçues d'autorités douanières des autres Etats membres dans le cadre de la Directive 76/308/CE concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement des créances ;
- IV. Demandes d'assistance adressées aux autorités douanières d'autres Etats membres dans le cadre de la directive 76/308/CE ;
- V. Tenue de la comptabilité séparée en application de l'article 6.3.b du Règlement (CE/Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000 relative au système des ressources propres des Communautés et communication trimestrielle à la Commission;
- VI. Tenue de la base OWNRES des fraudes et irrégularités détectés portant sur un montant supérieur à 10.000 EUR en application de l'article 6.5 du Règlement (CE/Euratom) n° 1150/2000 et communication à la Commission ;
- VII. Collecte et traitement des informations.

Le 18 décembre 2002 par sa décision n° 4626/P le chef d'administration décida que les attributions de la division « Contentieux » passeront à la division « Enquêtes et Recherches » avec effet au 23 décembre 2002.

- VIII. Traitement des infractions et irrégularités constatées en matière de douanes et accises ;
- IX. Traitement des carnets ATA non-apurés ;
- X. Traitement des cas de non-apurement et/ou d'irrégularités constatés en matière de transit ;

- XI. Traitement des demandes d'assistance en matière de recouvrement émanant des autorités douanières belges dans le cadre de la Convention du 5 septembre 1952 entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales.

### Détail des activités

- I. La division a été saisie de **137 demandes d'assistance**. A toutes ces demandes le service a donné une suite, soit par recherche de renseignements, soit par recherche de renseignements et enquête administrative.

#### *Demandes par partie requérante :*

BE	65	FR	21	UK	17	TIERS	15	DE	6
IT	5	NL	4	PT	2	DK	1	EL	1

La recherche de renseignements et les enquêtes administratives ont été effectuées en vue de rechercher les preuves ou éléments de preuve permettant aux autorités requérantes de rechercher, constater et poursuivre notamment les cas d'infractions ou irrégularités suivantes :

- Abus de plaques d'immatriculation luxembourgeoises en vue d'éluder la taxe de circulation ;
  - Trafic de cigarettes ;
  - Trafic de produits d'accise ;
  - Fausses déclaration à l'importation ;
  - Fausses factures ;
  - Falsification de certificats d'immatriculation
- II. **La division a formulé une demande d'assistance** dans le cadre de l'accord d'assistance CE-Afrique du Sud afin de rechercher des preuves ou éléments de preuve permettant d'établir une fausse déclaration de valeur à l'importation, i.e. à la mise en libre pratique de poissons destinés à l'Espagne. L'apport de cette preuve par les autorités douanières d'Afrique du Sud a donné lieu au déclenchement d'une procédure de recouvrement contesté portant sur un montant de **droits de douane de 23666.64 EUR**.
- III. **La division a été saisie d' une demande d'assistance en matière de recouvrement**, émanant des autorités douanières de France. Subséquemment à la procédure de recouvrement entamée, l'huissier de justice n'a pu que constater l'insolvabilité totale du débiteur.
- IV. **Aucune demande d'assistance en matière de recouvrement** n'a été formulée et adressée à un autre Etat membre.
- V. **En comptabilité séparée – Application article 6.3. b) du Règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 du Conseil du 22 mai 2000** a été inscrit lors du 1<sup>ier</sup> trimestre un montant de droits de douane de **23666.64 EUR** à recouvrer sur base d'une contrainte décernée par le receveur de et à Luxembourg-Aéroport.

- VI. **Aucun cas de fraude ou d'irrégularité supérieur à un montant de 10.000 EUR n'a été signalé** en application de la circulaire ER-3198 du 4 septembre 1998, ni par les services de recette, ni par les services chargés du contrôle a posteriori des déclarations en douane. Il en est à déduire qu'aucun cas de fraude ou d'irrégularité supérieur à un montant de 10.000 EUR n'a été détecté par les services concernés.
- VII. **138 informations du type AM** provenant de l'Office de lutte anti-fraude (OLAF) de la Commission ont été enregistrées, traitées en fonction de leur utilité pour les services de contrôle et en conséquence diffusées à ces derniers.
- VIII. (a) **Infractions ou irrégularités constatés en matière de douanes et accises : 7**

Type d'infraction	Nombre	Droits et taxes en jeu	Amende
Non-apurement carnet ATA	1	708,43	124
Infraction en matière d'accises	4	682,98	4360
Fausse déclaration de marchandises	1	-	667,86
Fausse déclaration de valeur	1	12389	Non appr.

Toutes ces affaires ont été ou seront terminées moyennant transaction.

(b) L'affaire d'intérêts civils se rapportant au non-apurement de 64 envois de boissons alcooliques déclenchée en 1991 et l'affaire relatif au dépôt illicite de boissons alcooliques déclenchée en 1994 sont toujours pendantes en justice.

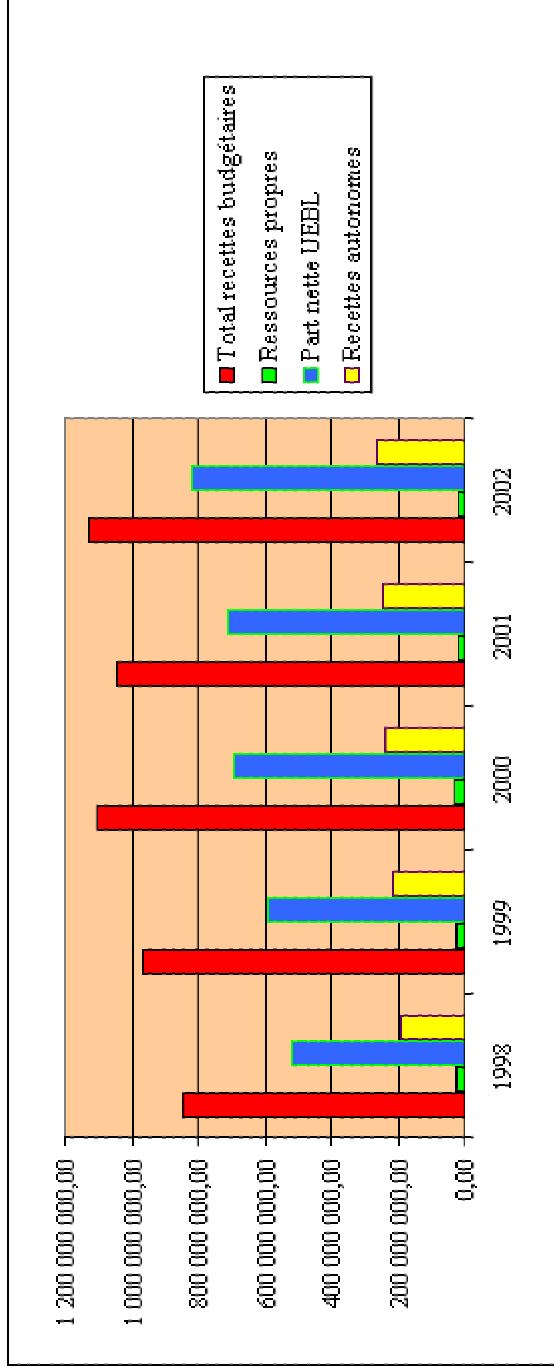
(c) Dans **une** affaire civile en matière de recouvrement par application de l'exécution parée portant sur un montant de droits de douane de 23.666,64 EUR l'administration a été assignée à comparaître par ministère d'avocat devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière civile.

- IX. Dans 41 cas de carnets ATA non-apurés la procédure de recherche de la preuve d'exportation, i.e. d'apurement prévue a été déclenchée.
- X. Dans 36 cas de documents de transit non-apurés ou de constatations d'irrégularités lors de ce transit, la procédure de recherche des preuves permettant l'apurement régulier ont été lancées.
- XI. Les autorités douanières belges ont adressé dans le cadre de la Convention du 5 septembre 1952 relatif au recouvrement des créances fiscales, notamment de la taxe de circulation 16 demandes d'assistance ; 16 procédures de recouvrement ont été déclenchées en conséquence.

Etant donné que les activités de la division en matière d'assistance administrative dépendent largement des parties requérantes, tant nationales qu'étrangères, **une évaluation fiable** pour ce qui concerne les activités futures dans ce domaine **ne peut être faite**. Pour ce qui est des affaires visées sous le point VIII. (b), une évacuation dans des conditions et délais raisonnables et acceptables pour toutes les parties intéressées sera entamée dans la mesure du possible lors de l'exercice 2003.



<b>7° Article 64.5.36.014</b> du budget:	Redevance de contrôle sur le fuel domestique						
	2 073 460,89	1 962 722,86	1 781 603,77	1 968 544,54			<b>1 954 375,25</b>
<b>8° Article 64.5.36.020</b> du budget:	Taxe véhicules automobiles						
	23 646 721,16	24 981 286,10	26 072 424,57	27 643 149,86			<b>28 394 560,62</b>
<b>9° Article 64.5.36.021</b> du budget:	Eurovignette						
	3 117 504,21	4 050 575,34	4 411 746,86	3 941 071,72			<b>6 771 704,08</b>
<b>10° Article 64.5.36.022</b> du budget:	Taxe de navigation de plaisance						
	106 342,73	98 836,88	94 621,28	98 570,94			<b>98 865,02</b>
<b>11° Article 64.5.36.060</b> du budget:	Taxe sur les cabarets						
	495 114,51	498 049,08	428 823,57	547 920,30			<b>550 867,17</b>
<b>12° Article 64.5.36.071</b> du budget:	Intérêts de retard						
	138 886,39	85 611,09	100 769,59	24 487,54			<b>9 729,17</b>
<b>13° Article 64.5.38.000</b> du budget:	Taxe de contrôle vétérinaire						
	63 132,56	75 423,74	93 485,11	74 080,50			<b>98 345,09</b>
<b>14° Article 64.5.38.050</b> du budget:	Produit d'amendes						
	23 952,74	5 429,96	55 469,84	13 928,02			<b>2 829,63</b>
<b>15° Article 64.5.39.001</b> du budget:	Remboursement CE (frais de perception)						
	2 412 857,42	2 330 175,24	2 707 506,02	2 050 918,47			<b>3 998 676,56</b>
<b>16° Article 11</b> du budget pour ordre:	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool						
	19 034 262,08	19 338 266,43	19 798 670,89	20 599 595,39			<b>20 747 445,03</b>
<b>17° Article 26</b> du budget pour ordre:	Produits de la contribution sociale prélevée sur les carburants						
	36 963 858,61	52 769 049,28	59 586 616,80	58 963 131,17			<b>59 502 463,18</b>
<b>18° Article 39</b> du budget pour ordre:	Taxe de consommation sur l'électricité						
				2 797 734,82			<b>4 176 927,85</b>
<b>19°</b> Perception de la TVA pour l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	Taxe sur la Valeur Ajoutée						
	4 055 321,38	5 965 321,68	6 348 475,21	6 927 932,00			<b>7 486 585,92</b>



	1998	1999	2000	2001	2002
Total recettes budgétaires	846 186 250,93	966 101 750,03	1 102 281 435,92	1 042 161 365,74	1 128 841 234,33
Ressources propres	24 128 574,17	23 301 752,01	27 075 060,15	20 509 184,60	16 588 414,82
Part nette UEBL	521 196 523,62	589 196 305,00	693 815 187,74	708 615 823,44	820 416 649,60
Recettes autonomes	192 310 055,43	217 314 750,81	241 094 621,18	246 306 623,12	262 206 690,24

## Le Service RECETTE - AUTOS de la Caisse Centrale

Les opérations liées directement à la fixation, la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs ainsi que celles relatives aux remboursements et admissions en exemption, se résument en 2002 par l'émission de :

	1998	1999	2000	2001	2002
1° Bulletins de fixation de la taxe	95.906	98.501	105.073	103.160	102.954
2° Avis d'échéance	302.071	306.481	319.923	331.101	346.405
3° Rappels	51.222	50.931	59.324	58.228	59.347
4° Rappels "Dernier Avertissement"	10.297	12.635	7.922	12.555	12.942
5° Questionnaires de remboursement	4.914	3.771	4.158	3.738	4.552
6° Vignettes fiscales (TOTAL)	384.208	389.869	415.662	419.548	435.431
7° Doubles de vignettes	1.504	1.784	1.904	1.973	2.232
8° Réimpressions de vignettes	395	472	455	440	423
9° Déclarations de créance	61	72	57	46	42

**Nombre de véhicules au profit desquels une exemption de la taxe a été accordée :**

Exemptions sur demande					
a) voitures à personnes des invalides				3.377	3.744
b) taxis				420	531
c) véhicules automoteurs à usage nécessairement limité				137	144
d) régime tarifaire spécial applicable en cas d'utilisation alternative de plusieurs remorques ou semi-remorques				121	104
Requêtes de l'Administration des Contributions Directes				8	0

**Les recettes se résument de la manière suivante :**

	1998	1999	2000	2001	2002
a) recettes brutes totales	1.010.241,45	1.067.217,36	1.112.749,53	1.179.239,173	30.013.992,13
b) remboursements	57.077,684	60.289,061	59.721,684	64.584,007	1.689.822,52
c) recouvrement d'arriérés	838,072	814,277	551,700	801,036	19.958,66
d) <b>recettes nettes</b> imputées à l'article 64.5.36.020 du budget	954.001,841	1.007.742,58	1.051.759,00	1.115.121,901	<b>28.394.560,62</b>

**Recette de la taxe " Navigation de plaisance "**

	1998	1999	2000	2001	2002
a) nombre d'embarcations	548	684	712	761	<b>769</b>
b) <b>recettes nettes</b> imputées à l'article 64.5.36.022 du budget	4.289,855	3.987,070	3.817,013	3.976,342	<b>98.865,02</b>

## **10.6. DIVISION "ATTRIBUTIONS SECURITAIRES"**

### **10.6.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières.**

La mise en circulation de l'Euro au début de l'année 2002 a exigé une collaboration étroite aux frontières avec les forces de l'ordre nationales et celles des pays avoisinants. Dans le cadre des contrôles de sécurité aux frontières, combiné avec la lutte anti-terroriste à l'issue des attentats du 11 septembre 2001, des synergies ont pu être conclues avec les Administrations Douanières des pays voisins. Ainsi temporairement 100 personnes de l'Administration des Douanes et Accises, dont 68 agents des brigades mobiles et 32 fonctionnaires des services bureau étaient mobilisés pour effectuer ces contrôles, ceci en application de la loi du 09 juin 1994 relatif à la convention de Schengen. Un agent de la division était détaché en permanence au CIN (Centre d'intervention national) de la police, aux fins de garantir une présence douanière au sein de la cellule de coordination des opérations de l'EURO et de fournir les informations de sécurité urgentes aux brigades motorisées exerçant leurs missions de contrôle sur le terrain.

### **10.6.2. Les Transports routiers.**

En matière de transports routiers, l'affaire KRALOWETZ, longuement commentée et discutée a connue une répercussion nationale sans pareil. Organisé dans les moindres détails, la division Attributions Sécuritaires en collaboration avec les agents de la police judiciaire a mené une action de contrôle renforcée au sein de l'entreprise permettant de saisir au mois de février 2002 près de 320 dossiers, pièces à conviction qui ont permis aux autorités judiciaires luxembourgeoises et allemandes de ficeler un dossier serré à l'encontre de cette firme et de procéder finalement à l'arrestation au Luxembourg du gérant technique de l'entreprise. Dans les masse médias et au-delà de nos frontières l'affaire a été commentée durant plusieurs mois. Finalement près de 150 chauffeurs des pays de l'Est ont été rapatriés dans leur pays sur ordre du Gouvernement Luxembourgeois. En collaboration avec les autorités allemandes et sur base de la commission rogatoire du parquet de Rosenheim, le gérant technique a été remis aux autorités judiciaires allemandes après condamnation au Luxembourg, pour des infractions graves, tels que emploi illégal de main-d'œuvre, usage de faux, infractions répétées aux règlements communautaires sur les temps de conduite et de repos.

Le contrôle en question, intensif en ressources humaines, (temporairement près de 40 agents des douanes et accises agissaient sur le terrain) –s'est avéré comme le seul moyen efficace permettant de venir à bout des pratiques misanthropes dans le secteur du transport routier. Les enquêtes et recherches effectuées dans le courant de l'année 2002 dans d'autres entreprises de transport recourant aux mêmes pratiques ont démontré qu'un contrôle renforcé dans ce domaine était plus que nécessaire.

C'est ainsi que près de 120 enquêtes dans les entreprises ont été effectuées dans le courant de l'année 2002.

Hormis ces missions délicates, la division A.S. a participé et organisé plusieurs réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier, notamment en vue de

l'introduction du nouveau tachygraphe digital et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE et plus particulièrement aux journées de grande affluence lors des migrations estivales et hivernales. L'objectif de ces contrôles consiste à optimiser l'échange de données entre les pays contractants à l'EUROCONTRÔLE et le rapportage ainsi que le suivi des contrôles.

Ainsi ces contrôles frontaliers à grande échelle ont été organisés dans le but d'attirer l'attention des décideurs politiques, des médias et de toutes les autres parties directement impliquées sur l'importance de la sécurité routière due à la fatigue et sur les problèmes auxquels la division est confrontée dans la pratique. Tous ces contrôles ont suscité un vif intérêt et ont atteint leurs groupes cibles.

D'un autre côté, l'année 2002 a connu une activation substantielle dans la collaboration (des contrôles) avec les autres administrations comme les Classes Moyennes, la Sécurité sociale et sans oublier l'Inspection du Travail et des Mines, pour lesquelles la douane effectue depuis plusieurs années des missions de contrôle dans les entreprises de transport routier. Le résultat qui a dépassé le seuil de 1% des visites dans les entreprises demandées par la commission, est repris sur un relevé spécial pour être transmis au ministère des transports et aux agents et groupes de contrôle des pays participant à L'EUROCONTROLE ROUTE.

En matière de Transports routiers la division a vérifié et transmis au parquet 300 procès-verbaux qui, suivant leur gravité se subdivisent par secteur et domaine de contrôle comme suit: (voir statistique en annexe)

- 72 procès-verbaux concernant les règlements CE 3820 et 3821 (disques et tachygraphes) ;
- 120 procès-verbaux relatifs aux licences et autorisations de transport ;
- 2 procès-verbaux concernant le droit d'usage ;
- 88 procès-verbaux relatifs à la surcharge ;
- 18 procès-verbaux en matière de l'A.D.R (Transport de marchandises dangereuses par route)

A partir du mois de novembre un système de saisie des avertissements taxés par ordinateur a été introduit dans les brigades mobiles. Une formation poussée des agents était nécessaire. Il en résulte actuellement que la consultation par ordinateur des fichiers des entreprises de transports a facilité largement les tâches de contrôle des agents.

Dans le domaine des recettes à titre d'avertissements taxés un montant de 84390 € a été comptabilisé, ce qui revient à dire que 582 avertissements ont été dressés.

### **10.6.3. L'Inspection du Travail et des Mines et les Classes Moyennes**

Les agents de la Division Attributions Sécuritaires ont participé activement à la planification et à la coordination d'actions coups de point dans plusieurs domaines, notamment ;

- la Sécurité et Santé (les chantiers),
- les autorisations d'exploitations (commodo – incommodo),
- les entreprises de transport (perquisitions et contrôles),
- les établissements stables,
- le travail clandestin.

Ainsi 275 dossiers d'autorisations de nouvelles installations de la classe 3A ont été traités et 13 dossiers de la classe 1 préparés. En plus 90 rapports de contrôle de grues, d'ascenseurs et de réservoirs à gaz s'ajoutent à ces faits, ainsi que la rédaction de lettres en correspondance avec des accidents de travail, sinistres et fermetures de chantiers.

De cette façon 142 contrôles ont été enregistrés et se composent comme suit ;

- chantiers	126
- grues	14
- ascenseurs	1
- rés. à gaz	1

- 2 procès-verbaux ont été dressés en matière de marquage de jouets ;

Dans le cadre de la santé et la sécurité au travail, 238 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de la division. 23 établissements ont été sommés de se mettre en conformité, 11 procès-verbaux ont été dressés.

La collaboration avec le Ministère des Classes Moyennes s'est substantiellement accrue dans le courant de l'année 2002. Finalement près de 98 demandes de contrôle ont été adressés par ce ministère à la division et les dossiers d'enquête ont pu être évacués dans un temps raisonnable.

#### **10.6.4. L'environnement.**

Dans le cadre des nouvelles attributions de la division A.S. en matière d'environnement la division a été saisie de 95 dossiers dont 30 affaires ont été soldées par la rédaction d'un procès-verbal. Notons dans ce contexte que l'administration a du intervenir dans 13 affaires, pour non-conformité dans le cadre des établissements classés, insalubres ou inconfortables.

#### **10.6.5. L'Hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.**

En 2002, les agents des douanes et accises ont effectué 527 interventions dans le domaine du contrôle des débits de boissons et de restaurants. Une nouvelle manière d'exercer une enquête dans un établissement soumis au contrôle sanitaire a démontré clairement, que le contrôle de l'hygiène alimentaire devait être complétée par d'autres domaines, qui tombent sous la compétence de l'Administration des Douanes et Accises et qu'une vérification douanière devrait englober entre autres le contrôle du travail clandestin des employés de l'entreprise, le contrôle de la médecine du travail dans l'entreprise, la sécurité et la santé au travail et bien entendu les autorisations de commerce et la licence de cabaretage. C'est ainsi qu'une panoplie d'irrégularités distinctes l'une de l'autre ont pu être constatées.

En résumé 57 fêtes et manifestations publiques, et 470 restaurants mobiles ont fait l'objet d'une vérification douanière. 4 infractions graves ont cependant été retenues en matière d'hygiène générale et de l'étiquetage des produits. 234 personnes ont dû être

signalisés à la médecine du travail pour non-conformité. Retenons également dans ce contexte, que dans le cadre de ces contrôles les informations recueillies en matière de cabaretage ont été transmises à la division Accises.

Dû au fait de la peste porcine, les transporteurs d'animaux vivants évitent de traverser le territoire du Grand-Duché, la division n'a pu établir qu'un procès-verbal en matière de la protection de la vie des animaux.

Pour conclure on peut affirmer que la division a travaillé plutôt dans le domaine de la prévention que de celui de la répression des infractions en matière de santé et d'hygiène publique.

#### **10.6.6. La Formation.**

En 2002 la division A.S. a organisé plusieurs cours de formation en matière d'établissement stable de transporteur. A travers Euro-Contrôle-Route la division A.S. offre annuellement la possibilité à 3-6 agents de contrôle des douanes et accises dans le domaine des transports routiers à participer à des échanges/formation internationaux.

D'autres cours relatifs aux techniques d'intervention ont été dispensés par un moniteur de la division Attributions Sécuritaires aux agents des brigades motorisées.

Le transfert de déchets dangereux a été retenu dans une formation spéciale, finalisé par des contrôles sur les autoroutes de substances et produits tombant sous l'accord de marchandises dangereuses par route. (A.D.R.).

D'autre part un agent de la division s'est chargé de la formation de l'unité de ciblage qui a été mis en place à l'aéroport dans le cadre du transport de marchandises dangereuses par voie aérienne.

En collaboration avec l'INAP, l'Administration des douanes et accises a organisé les cours de formation en micro-informatique suivants: « Initiation à WinWord 2000 », « Perfectionnement à WinWord: La mise en page », « Perfectionnement à Winword : Le publipostage », « Perfectionnement à WinWord : Les macros », " PowerPoint 2000 " , "Découvrir l'ordinateur sous (Windows 2000)" , « Initiation à Word 2000 » . Un agent de la division A.S. a été chargé de ces cours.

Outre le travail et la collaboration dans ces domaines spécifiques, la division Attributions Sécuritaires a participé:

A des réunions d'instructions et de concertation avec les différents Ministères et Administrations de collaboration (Justice, Classes Moyennes, Transports, ITM, Environnement, Eaux et Forêts, Agriculture, Santé, CFPC);

- Au cours de formation « OPJ »;
- Au groupe de travail « dumping social »;
- A des séminaires, cours de formation, de recyclage et de perfectionnement.
- A des réunions de conseil avec les médecins responsables de la santé et sécurité au travail ;
- A des réunions de conseil en relation avec le groupe EUROCONTROLE ROUTE et EU-ENFORCERS

### **10.6.7. Les communiqués de presse**

En 2002, la division a publié 83 communiqués de presse, dont 95 % étaient en relation avec les activités concernant la division, c'est-à-dire :

- le transport routier ;
- l'hygiène alimentaire et la santé ;
- l'environnement ;
- le travail clandestin et la sécurité sur les chantiers mobiles ;
- les interventions aux frontières (sécurité EURO, fièvre aphteuse, contrôles sanitaires)  
et en ce qui concerne la division anti-drogues et le contentieux à la direction des douanes et accises ;
- les drogues et précurseurs ;
- les objets de contrefaçon ;

### **10.6.8. Marchandises de contrefaçon et marchandises pirates**

Règlement (CE) N° 3295/94 du Conseil du 22.12.1994

Règlement (CE) N° 1367/95 du 16.06.1995

En 2002 **16 titulaires** d'un droit de propriété intellectuelle ont introduit une nouvelle demande visant à obtenir l'intervention de l'Administration lorsque des produits soupçonnés d'être des marchandises de contrefaçon ou des marchandises pirates sont présentées en douane. Une quinzaine de titulaires de droit ont sollicité une prorogation du délai d'intervention dans les cas où il avait déjà été fait droit à leur demande. Il reste à noter qu'il y a une certaine tendance des titulaires de droit de renoncer à des demandes permanentes, mais de plutôt introduire une demande qu'après avoir été informé de la présence de marchandises contrefaites.(procédure ex officio) prévue à l'article 4 du règlement de base 3295/94)

A l'exception de 2 cas où les informations et la documentation requises faisaient défaut, une suite favorable a été réservée à toutes ces demandes.

Les agents ont prononcé une suspension de la mainlevée à l'égard de **49 envois (48 cas à l'aéroport de Luxembourg et 1 cas au centre Douanier)** de marchandises soupçonnées contrefaites, respectivement constituer des marchandises pirates déclarés pour l'importation ou pour le transit. Ceci équivaut à une augmentation de presque 100 % par rapport à l'année 2001. ( 25 cas)

Dans 45 cas, les titulaires de marque, lésés ont entamé des poursuites judiciaires contre l'importateur. Dans la plupart des cas des plaintes pénales avec constitution de partie civile ont été déposées. Dans une douzaine de cas l'instruction judiciaire est en cours; cependant aucun arrêt en dernière instance n'a encore été prononcé par les tribunaux.

Il reste à signaler que toutes ces marchandises restent en dépôt aux magasins à l'Aéroport de Luxembourg

Du 3 au 6 juin 2002 une délégation de 2 fonctionnaires de l'Administration a participé à un séminaire opérationnel organisé à Athènes par la Commission Européenne en collaboration avec les autorités douanières grecques et ayant comme objectifs une amélioration des contrôles douaniers et une meilleure coopération entre les Etats Membres (analyse de risque et méthodes de ciblage)

Lors d'une mission officielle dans les Etats Membres et auprès de la Commission Européenne – (Comité Code des Douanes – Section Contrefaçons) une délégation de 6 hauts fonctionnaires des Douanes Chinoises a visité le Bureau des Douanes à Luxembourg-Aéroport. Cette visite s'inscrit dans le cadre d'une campagne de sensibilisation menée par la Commission Européenne dans certains pays asiatiques, principaux producteurs et exportateurs de produits de contrefaçon.

A cette occasion les autorités douanières luxembourgeoises ont fourni à leurs hôtes chinois une présentation sur le fonctionnement du flux des marchandises et de leurs méthodes de travail à l'aéroport de Luxembourg.

Dans le même contexte et dans le cadre de l'ASEM, un fonctionnaire de la Direction des Douanes et Accises a participé à un séminaire à Hanoi au Vietnam du 13 au 16 mai 2002. Lors de cette visite on a pu constater qu'une grande partie des marchandises se trouvant sur le marché vietnamien sont des produits contrefaits. Les lieux de fabrication des marchandises contrefaites produites au Vietnam, et dont une grande partie est également destinée à l'exportation se trouvent dans de très petites entreprises du genre familial.

Un fonctionnaire de la Direction des Douanes ainsi qu'un fonctionnaire du Bureau des Douanes à Luxembourg-Aéroport ont participé à 5 jours de réunion du Comité Code des Douanes –Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles

Un fonctionnaire de la Direction des Douanes a participé à 2 réunions du Groupe Stratégique–Propriété Intellectuelle de l'Organisation Mondiale des Douanes à Bruxelles et à Paris

La création de ce groupe multidisciplinaire composé de fonctionnaires des Douanes et de représentants de Titulaires de Droit au niveau de l'OMD s'est avéré nécessaire: pour les raisons suivantes :

1. au vu de la mondialisation du fléau qu'est la Contrefaçon et la Piraterie,
2. du fait qu'il existe des preuves que les activités clandestines dans ces domaines font partie du crime organisé,
3. pour rehausser la coopération et l'échange d'informations entre les autorités douanières du monde entier,
4. pour assurer la coopération avec les organes policiers et autres tels que INTERPOL ; EUROPOL ; EUROJUST,
5. après l'adhésion de la Chine, plus grand producteur de produits de contrefaçon au monde , à l'OMC (Organisation Mondiale du Commerce)

Un fonctionnaire de la Direction des Douanes et deux fonctionnaires de l'Aéroport de Luxembourg ont participé à une séance d'information de l'association Belge Anti – Contrefaçon ABAC, réunissant une centaine de participants (personnel douanier policier et titulaires de droit)

En ce qui concerne les travaux au sein du Comité Code des Douanes – Section Contrefaçons DG TAXUD, on peut citer :

1. Dans le cadre législatif :

❖ L'élaboration d'un nouveau Règlement de Base en matière de Contrefaçon et de Piraterie qui entrera en vigueur en 2003, et qui remplacera le Règlement 3295/94.

❖ Dans le même contexte, un nouveau Règlement d'Application de la Commission sera élaboré au sein du Comité Code des Douanes – Contrefaçons.

2. Sur le plan pratique on peut citer :

❖ La préparation et l'organisation d'opérations de contrôles conjoints renforcées dans tous les pays membres de l'Union Européenne, ainsi que dans les pays candidats.

❖ La préparation de programmes de formation pour les pays candidats à l'UE, afin d'y atteindre au moins l'acquis communautaire en la matière lors de leur adhésion en 2004. Afin d'atteindre ce but, on envisage la création de « Task Forces Formation » reposant sur le principe du jumelage et d'échanges dans le cadre des programmes Douane 2005/2007, et auxquelles tous les EM sont invités à participer. Ces mesures s'avèrent d'autant plus importantes que certains des futurs pays membres de l'UE sont d'importants producteurs de marchandises contrefaites ou piratées. Dans ce même contexte s'inscrit la préparation, par la DG Marché Intérieur de la Commission en collaboration avec la DG Taxud, d'une nouvelle directive imposant aux Etats Membres de prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre le fléau de la Contrefaçon et de la piraterie.

❖ Les travaux pour la création d'un « Guide pratique de Ciblage–Contrefaçon et Piraterie » destiné au personnel douanier non-spécialiste en la matière. Ce manuel devrait être mis à disposition au cours du 1<sup>o</sup> semestre 2003. Et pourra également servir pour la formation initiale du personnel douanier.

3. Il va sans dire que tous ces travaux se poursuivront en 2003

**Comme conclusions de ce qui précède on peut en tirer :**

1. le fléau de la contrefaçon de marchandises, surtout en provenance des pays asiatiques, va en croissant ;

2. on ne peut nier une certaine pression de la part des titulaires de droit sur la Commission et, sur les Etats membres pour réagir ;

3. Les efforts de la lutte contre la Contrefaçon et la Piraterie devront être renforcés dans les années à venir, plus spécialement à l'Aéroport de Luxembourg, qui,

du point de vue « cargo » est une des plaques tournantes les plus importantes en Europe pour l'importation des marchandises en provenance de tous les pays du monde.

#### **10.6.9. Protection des espèces de la Faune et de la Flore sauvage - CITES**

- Convention de Washington de 1973
- Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil Européen
- Règlement (CE) N° 1808/2001 de la Commission Européenne
- Loi du 21 avril 1989 sur le commerce des espèces de Faune et Flore sauvage

cinq infractions ont été constatées et les procès-verbaux y relatifs ont été transmis au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, pour infraction à la Convention, aux Règlements et à la loi citée sous rubrique

- Un fonctionnaire de la Direction des Douanes a participé à cinq réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.
- Selon les constatations faites, et les informations et statistiques reçues de la part du Secrétariat CITES à Genève et des différents organes de gestion et de contrôle étrangers, l'importation illicite de caviar (tombant sous l'annexe II-B) en provenance des pays de l'Est et à destination de l'UE, s'inscrit dans le cadre de la criminalité organisée.
- Suite à la mise à disposition, lors de la dernière Conférence de Parties en novembre 2002 à Santiago de Chile, d'un certain nombre de quotas de chasse pour des espèces tombant normalement sous l'annexe I-A (protection absolue) l'importation de trophées a connu une forte hausse vers la fin de l'année via l'Aéroport de Luxembourg
- Pour l'an 2003, le plus grand défi pour le Secrétariat CITES, la Commission Européenne et les Etats Membres restera la surveillance du marché licite de caviar notamment le marquage des quantités importés et exportés, ainsi que la lutte contre le trafic illicite de ce produit.
- Dans le contexte du commerce légal, on peut mentionner qu'au Luxembourg il y est implantée une grande entreprise spécialisée dans l'importation, le conditionnement, et la réexportation de caviar. Tous ces travaux se font sous surveillance douanière dans le cadre d'une autorisation d'entrepôt douanier.



## **10.7. Division « Accises et cabaretage »**

### **10.7.1. Accises**

#### **10.7.1.1. Contentieux**

Un dossier contentieux concernant des infractions en matière de l'utilisation frauduleuse de gasoils marqués et colorés a été traité.

En plus, sept dossiers contentieux concernant des infractions en matière de non respect des dispositions relatives au Système d'Alerte Préalable (*Early Warning System*) ont été contrôlés et clôturés.

#### **10.7.1.2. Législation**

3 règlements grand-ducaux et 15 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été publiés au Mémorial.

La Division a collaboré étroitement à l'élaboration du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003.

#### **10.7.1.3. Gestion des numéros d'accise**

La gestion des numéros d'accise et la mise à jour continue des autorisations est un travail important qui se résume comme suit:

	Nombre
Vérifications de mouvements luxemb. reçues de l'étranger et transmises au bureaux de	77
Autorisations Entrepositaires / Opérateurs / Représentant fiscal validées entre 1/1/01 et 31/12/02	41
Autorisations Pâtisseries	1
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	83
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	61
Envoi information au demandeurs que avis receveur est envoyé	27
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	77
Lettre demande changement autorisation refusée	1
Demandes d'autorisation refusées et annulées	36
Lettres envoyées cause engagement incomplets ou pour engagement	6
Lettres envoyées aux gestionnaire de réseau électrique	3
Envoi notice et demande à remplir	60
Modifications d'anciennes autorisations	26
Réorganisation des Inspections Envoi lettres information	108
Réorganisation des Inspections Modification des autorisations	12

Transmission des statistiques trimestrielles à la DG XXI	4
Autorisations annulées	35
Diverses lettres envoyées	47
Pour mémoire Transmission de la liste des autorisations aux divers bureaux	
Mailing Inventaire du 1er décembre 2002 173 entrepositaires et 282 opérateurs	455

#### **10.7.1.4. Vérification de mouvement et Early Warning System**

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 330 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 318 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises vers l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (Early Warning System) 230 contrôles ont été exécutés par les 11 brigades mobiles

#### **10.7.1.5. Alcool indigène**

21 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées en 2002. Tous ont pu être évacués.

#### **10.7.1.6. Alcool étranger**

En ce qui concerne les alcools étrangers, 15 demandes de remboursement ont été présentées et tous ont été clôturés.

#### **10.7.1.7. Electricité**

Dans le secteur de la taxe sur la consommation de l'électricité, une demande de remboursement a été présentée et clôturée.

#### **10.7.1.8. Huiles minérales**

1. 8 dossiers de remboursements ont été traités en matière d'accises huiles minérales
2. 8 contrôles gasoil routier ont été exécutés par les différentes brigades mobiles.

#### **10.7.1.9. Statistiques**

En ce qui concerne les statistiques, trois domaines sont à souligner:

1. Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration a assuré la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole.
2. Statistiques annuelles concernant les distilleries et les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

**La statistique montre que la quantité totale d'alcools distillés au Grand-Duché a diminué de près de la moitié entre 1999 et 2002.**

1999	2000	2001	2002
114852 litres	102082 litres	69996 litres	63455 litres

3. Statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées et mise à la consommation subséquente par les soins de l'administration

#### **10.7.1.10. Séminaires et Réunions**

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir diverses participations à des des réunions à la Commission européenne (Comité des Accises, SCAC) ainsi qu'au Conseil (huiles minérales, taxation énergétique) à Bruxelles.

Dans le programme Fiscalis, la Division était représentée aux séminaires de Chester (UK), Granada (ES) et Ancona (IT).

#### **10.7.1.11. Formation**

En matière de formation le personnel de la Division a été actif à tous les niveaux dans le cadre de l'E.D.A. ainsi que dans le cadre de l'I.N.A.P..

#### **10.7.1.12. Divers - Accises**

1. Réunions avec les producteurs luxembourgeois de vin mousseux, en vue de la transmission des données relatives à leur production par des moyens informatiques.
2. Mises sur Internet des Documents d'Accompagnement (D.A.A. et D.S.A.).
3. Préparations pour les nouveaux formulaires Passavants I et II concernant le transport d'alcool indigène.
4. Réunion avec des responsables douaniers et les ingénieurs-chimistes des administrations allemandes, belges et françaises concernant une méthode de détection du marqueur communautaire "Solvent yellow 124".

#### **10.7.2. Cabaretage**

Le Service Cabaretage avec un effectif de cinq agents a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la garantie de la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

En fin d'année, le rôle nominatif des débitants pour l'exercice 2003 a été établi; débitants qui ont été individuellement avertis par courrier du montant de la taxe annuelle due.

Le nombre de débits enregistrés était de 2819.

	2001	2002
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2002:	558 dont 59 débits hors nombre de plein exercice	400 dont 48 débits hors nombre de plein exercice
Mutations de privilèges:	37	37
Dispenses d'exploitation:	239	204
Autorisations de sous-gérances à durée indéterminée:	1243	1173
Autorisations de sous-gérances à durée déterminée:	505	446
Plans des locaux nouvellement agréés:	9	19
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	51	21
Débits supplémentaires autorisés par les bureaux de recettes:	948	971
Transferts temporaires autorisés par les bureaux de recettes:	1563	1526

Depuis le 1er décembre 1994, les brigades motorisées vérifient e.a. systématiquement sur place si les plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrégation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter correspondent à la situation réelle. Lors de ces contrôles (400 contrôles en 2002), les agents des brigades informent les exploitants des dispositions légales essentielles qui les concernent (comme p.ex. la possibilité de nommer des sous-gérants pour pourvoir au remplacement légal de l'exploitant pendant les absences de celui-ci, en expliquant aussi le rôle et le caractère d'un sous-gérant en matière de cabaretage ; les possibilités de transfert temporaire d'un débit et d'exploitation d'un débit supplémentaire, ainsi que les contraintes et restrictions y relatives.....etc.).

A côté de ces contrôles habituels, 52 contrôles ciblés ont été effectués par les brigades motorisées. Ces contrôles ont eu lieu aussi bien dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis que lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). Lors de ces missions d'intervention, l'accent fut mis sur l'information du public concerné ; 7 procès-verbaux ont néanmoins dû être rédigés pour débit illicite.

A partir du 1er avril 2002, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, prévue à l'article 8 § 4 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 18.562 € .

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2002 s'élève à 532.305,17 €.

### **10.8. Division "ANTI-DROGUES ET PRODUITS SENSIBLES"**

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la Division ADPS ont dressé 93 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 140 personnes, dont 33 ont été mises en état d'arrestation sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch. Les agents ont procédé à 103 visites corporelles ainsi qu'à 13 visites domiciliaires, dont 9 furent positives. Dans 81 cas, les agents de la brigade d'intervention ont dressé un rapport transmis au Ministère de la Justice, Police des Etrangers. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 12 véhicules automobiles ainsi que la somme totale de 5.938 Euros, argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

Les quantités suivantes ont été saisies :

Héroïne	1080,4 g
Cocaïne	1905,0 g
Haschisch	165,0 g
Marihuana	7091,7 g

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, activement aux différentes opérations „Hazeldonk“ organisées par les services compétents des Parquets, Police et Douanes des pays « Schengen » pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire. Elle a également pris part aux opérations douanières internationales « SCORPIO », « MERCURE », « TRUCK STOP » et « SOL 2002 ».

La brigade canine a vu augmenter son effectif début 2002 à neuf unités, regroupant maintenant 6 équipes cynophiles engagées dans la recherche de stupéfiants et 3 équipes cynophiles engagées dans la lutte anti-explosifs. L'équipe sera entièrement opérationnelle vers la fin de 2003 lorsque toutes les équipes auront terminé leur formation. La brigade canine a participé durant l'année 2002 à toutes les opérations Hazeldonk, à un très grand nombre de contrôles, notamment dans le cadre d'Eurocat et d'autres contrôles routiers (tachygraphes, immigration illégale, contrôles bus, etc), à treize visites domiciliaires, et a organisé bon nombre de contrôles sur le réseau autoroutier. Elle a également été appelée à trois reprises en renfort lors d'opérations d'envergure organisées par la Police Grand-Ducale.

A l'aéroport de Luxembourg, la brigade canine a organisé, dans le cadre du contrôle du fret aérien, différentes opérations « coup de poing » au niveau du fret en provenance d'Amérique du Sud et a réalisé des contrôles de routine au niveau du trafic « passagers ».

Elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Luxembourg.

En 2002, la Division ADPS a mis en service trois nouveaux appareils RX, deux au centre de fret aérien pour le contrôle du fret aérien et un à la salle d'arrivée des bagages dans l'aéroport de Luxembourg.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que du règlement (CE) 3677/90 modifié relatif au précurseurs chimiques de drogues, les agents de la division ADPS ont dressé **187 constats 2000** et de ce fait intercepté **5.632 kg de produits précurseurs de drogues** non accompagnés de l'autorisation d'exportation requise à la sortie de l'Union européenne à l'aéroport de Luxembourg :

Catégorie 1 :	Safrole :	13,00 kg
Catégorie 2 :	Anhydride acétique :	71,18 kg
	Permanganate de Potassium :	160,75 kg
	Pipéridine:	194,01 kg
Catégorie 3:	Acétone :	191,95 kg
	Ether éthylique :	6,00 kg
	MEK:	1895,00 kg
	Toluène:	202,75 kg
	Acide sulfurique :	986,50 kg
	Acide chlorhydrique :	1911,60 kg

En matière de transport international de stupéfiants (Convention Unique de New York de 1961 sur les stupéfiants) sous surveillance permanente, les agents de la Division ADPS ont constaté et surveillé la sortie des quantités suivantes, ceci afin d'éviter un éventuel détournement illégal :

**Codéine : 10 kg**

Dans le cadre des transports internationaux de substances psychotropes (Convention de Vienne de 1971 sur les substances psychotropes) les envois suivants ont été ciblés, identifiés et surveillés :

Phénobarbital	520 kg
Butalbital	1000 kg
Meprobromate	300 kg
Diazepam	110 kg
Pentobarbital	300 kg
Midazolam	4 kg

Soit au total **2.234 kg.**

Dans le cadre du règlement CE 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôle à l'exportation des biens à double usage, du matériel de guerre, des munitions et explosifs, les envois suivants ont été placés sous surveillance accrue en vue d'éviter tout détournement illicite . Ont notamment été bloqué du cyanide de potassium, du cyanide de sodium, du fluorure de potassium, du fluorure de sodium et du triéthanolamine.

Dans le cadre de la lutte anti-terroriste, plusieurs envois ont été bloqués à l'aéroport de Luxembourg.

Finalement la Division anti-drogues et produits sensibles a ciblé et bloqué 6 envois de montres de contrefaçon en provenance de Hongkong, pour un poids total de 1895 kg.

L'Administration a décidé fin 2002 de réorganiser les services spéciaux de la Division ADPS à l'aéroport en créant une Unité d'Analyse de Risque et de Ciblage ainsi qu'une brigade de surveillance ayant pour mission de renforcer le ciblage et les contrôles au niveau du fret aérien. Ces unités sont opérationnelles à partir du mois de janvier 2003.

Au niveau national les représentants de la Division ADPS ont participé aux réunions du Comité Interministériel Drogues ainsi qu'aux travaux d'élaboration de la loi du 20 décembre 2002 portant approbation de la Convention établie sur base de l'article K.3 du Traité de l'Union Européenne, sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, signée à Bruxelles, le 26 juillet 1995. Au niveau international, les représentants de la division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de Coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission de l'UE, aux réunions opérationnelles d'exercices de surveillance et de contrôles conjoints au sein de l'UE ainsi qu'au groupe « criminalité dans les aéroports » dans le cadre du groupe Pompidou.

## 11. Administration du Cadastre et de la Topographie

### 11.1. Considérations générales

#### a) *Etat des effectifs de l'administration au 31.12.2002*

Carrière	Nombre
supérieure de l'ingénieur	18
moyenne de l'ingénieur technicien	15
moyenne du technicien diplômé et du rédacteur	28
inférieure de l'expéditionnaire et de l'expéditionnaire technique	41
inférieure du cantonnier (chaîneur)	22
inférieure de l'artisan	1
employés	2
Total :	127

b) L'année 2002 s'inscrit dans le fil droit de l'année-phare 2001, tant du point de vue des progrès techniques et de la modernisation, que dans l'optique de la diffusion et de la commercialisation des données.

En effet, les quatre piliers des données cadastrales et cartographiques, à savoir le PCN (plan cadastral numérisé), la PF (publicité foncière – volet Cadastre), la BD-L-TC (base de données topo-cartographique) et la BD-L-Orthophoto, ont été finalisés en 2002 et connaissent un succès particulier auprès des professionnels du métier.

D'ailleurs faut-il noter, que les administrations françaises et belges, dont les Cadastres connaissent les mêmes origines que le Cadastre luxembourgeois, commencent à développer les mêmes bases de données qu'au Grand-Duché

Les nouveaux systèmes constituent les bases nationales de référence, utilisées par les ministères, administrations techniques, bureaux d'études privés, architectes, services communaux, établissements publics et beaucoup d'autres acteurs, en vue de localiser et illustrer d'une façon plus claire leurs propres données.

Ces bases de données sont toutes rattachées au même système de coordonnées et peuvent de ce fait se compléter mutuellement, voire se superposer, pour constituer un outil précis et indispensable d'informations géographiques concordantes sur le territoire national.

L'administration se positionne dans ce cadre favorablement sur le plan européen, étant donné que la plupart des pays de l'Union Européenne ne disposent pas d'une couverture intégrale et complète de leur territoire en données numériques.

A souligner finalement, que les instances compétentes se doivent de veiller à éviter tout double emploi au sein des administrations de l'Etat ou des communes, qui pourrait résulter d'un développement parallèle et non-coordonné de systèmes similaires. Outre son impact sur les coûts de constitution et de conservation, une telle approche mettrait, en effet, en danger l'uniformité et le caractère national des fichiers cartographiques et cadastraux.

c) D'un autre côté faut-il relever que l'année 2002 a été profondément marquée par la réforme votée par le Parlement (lois du 25 juillet 2002 concernant la création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel, d'une part, et la réorganisation de l'administration, d'autre part : [Mémorial A108 de 2002](#)), qui, combinée à une réforme tarifaire ciblée (RGD du 13 août 2002, Memorial A108), apporte un changement indispensable au niveau des structures, missions et fonctionnement de l'administration, de même qu'à l'exercice et aux attributions des nouvelles professions du géomètre et du géomètre officiel. Alors que les mensurations officielles touchant aux limites de propriété étaient réservées jusqu'ici à des fonctionnaires de l'Etat, la nouvelle loi permet, à l'instar de ce qui se fait dans tous les autres Etats membres de l'UE et sous certaines conditions de stage et d'examen, de faire effectuer ces travaux également par des géomètres officiels indépendants.

Les futurs géomètres officiels indépendants sont dorénavant autorisés à effectuer des abornements de limites, tout en respectant les directives de l'ACT et en soumettant leurs mesurages à une validation de la part de celle-ci. Cette dernière procédure souligne e.a. le souci du législateur de garantir un service public de qualité et de veiller au respect de l'uniformité des données cadastrales.

A l'heure actuelle, l'administration prépare la mise en pratique des dispositions de cette réforme. Dans ce sens, le Gouvernement a également saisi le Conseil d'Etat d'un projet de règlement grand-ducal « déterminant les conditions et modalités d'accès à la profession de géomètre officiel ».

L'effet majeur de la réforme ne se fera ressentir qu'à partir de fin 2003 et début 2004, quand les premiers bureaux de géomètres officiels ouvriront leurs portes. L'ACT s'attend à une aide substantielle dans les mesurages cadastraux et à une réduction bénéfique des retards accumulés au fil du temps. Aussi est-il, que les différents services spécialisés dans des travaux d'ordre constitutif pourront s'occuper plus intensivement des travaux de gestion des réseaux nationaux.

d) L'association momentanée créée en 2001 en vue d'assister le service des mutations dans le rattrapage des retards de mutation des actes de transfert de propriété immobilière, a presté un travail de qualité important en 2002, mais n'a pas pu atteindre l'intégralité du volume escompté. Les retards moyens de quatre ans et quatre mois (situation à la fin de l'an 2000), ont toutefois pu être réduits à deux ans et quatre mois à la fin de 2002. Il s'agit de persévérer

dans cet effort en 2003 et en 2004 pour arriver enfin à une actualisation complète des données dans un secteur économique aussi important qu'est celui de l'immobilier.

Après la phase de l'actualisation en cours, les logiciels nouvellement développés (et opérationnels depuis fin 2002) permettront de faire migrer tout le système actuel de procédure des mutations vers un système de mutation-immédiate après passation des actes.

*En conclusion, les actions engagées et poursuivies en 2002 sur les chantiers décrits ci-dessus ont permis à l'ACT de s'approcher considérablement de ses objectifs de modernisation qu'elle s'est fixés il y a une demi-douzaine d'années. En maintenant le rythme actuel sur les différents plans, l'administration estime ainsi pouvoir atteindre le but imposé en mi-2004.*

#### **11.1.1. Le "PCN" (Plan Cadastral numérisé)**

La validation du PCN s'est terminée en avril 2002, et il ne reste plus qu'à opérer la modification des « lieux-dits » en fonction de la nouvelle orthographe luxembourgeoise. Entre-temps, la préparation de ce dernier fichier est terminée, et il ne reste plus qu'à l'introduire dans le plan cadastral numérisé (opération prévue en 2003).

#### **11.1.2. La "P.F." (Publicité foncière)**

Le volet cadastral du système de gestion de la publicité foncière, fonctionnel depuis 2001, a été complété en 2002 par un service-client informatisé et une présentation mieux disposée des extraits cadastraux alphanumériques et graphiques. Il a fallu procéder à un recyclage complet du personnel qui s'est terminé en décembre 2002.

Ainsi le service du client peut se faire d'une façon plus rapide, réduisant considérablement les temps d'attente. Le client peut examiner sur écran le plan désiré avant la production.

Dans le cadre de l'ensemble du projet "Publicité Foncière", l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines a bien engagé l'étude détaillée de son volet, de sorte que l'ACT espère pouvoir profiter dès 2004 d'un transfert de données on-line de l'Enregistrement. Ce flux automatisé va encore faciliter le travail des mutateurs, en éliminant une redondance de la saisie des données.

Par ailleurs des essais-tests de mise à disposition des données avec une étude de notaire ont été entamés.

Le projet de l'informatisation des provenances cadastrales sera également terminé et opérationnel début 2003.

### **11.1.3. La cartographie en général**

La constitution de la BD-L-TC et de la Carte Topographique informatisée ayant été terminée depuis deux ans, le département topographique de l'ACT a lancé le projet de la révision complète des chemins forestiers en liaison avec la production des dix feuilles de la carte R (régionale) ou aussi dite « touristique ». Le relevé exact de ces chemins se fait par GPS avec une précision de  $\pm 1$  m. L'édition des deux premières feuilles a été réalisée en 2002 et a connu un grand succès auprès des clients. Les trois prochaines feuilles vont paraître début 2003 et les cinq dernières fin 2003. Il est également prévu la production d'un CD-ROM de l'ensemble de ces cartes, ainsi qu'une mise à disposition par e-cadastre dans le cadre de e-Lëtzebuerg.

L'ACT collabore actuellement avec le Ministère de l'Education Nationale pour la production d'un nouveau manuel de géographie et réfléchit sur l'édition d'un atlas géographique sous forme de livre. Des études sur l'élaboration d'une carte relief à base des modèles numériques du terrain existants ont également été entamées.

A partir de 2004 il faut prévoir une actualisation progressive de la BD-L-TC (1:5.000) créée en 1997.

### **11.1.4. La BD-L-Orthophoto numérique**

La parution au printemps 2002 de cette banque de données photographique a déclenché dans tous les ministères, administrations et services techniques de l'Etat et des communes des commandes de plus en plus nombreuses. Son utilisation systématique démontre un besoin croissant en photo à l'échelle et numérique. Elle a fait ses preuves surtout au Ministère de l'Intérieur en relation avec les "PAG" et les "PAP" où elle est devenue un outil d'aide à décision indispensable.

### **11.1.5. La Gestion des Fichiers**

Une nouvelle salle a été aménagée pour les besoins du Service Informatique, permettant d'étendre, grâce à l'acquisition de serveurs plus performants, les capacités de stockage des données cadastrales et cartographiques.

Cette transformation substantielle et structurelle garantit un accès plus rapide aux données et aussi une accélération importante de leur flux.

### **11.1.6. Internet et e-Cadastre**

Le groupe de travail institué en 2001 et leur chef de projet ont finalisé en 2002 l'étude de détail sur une consultation et une diffusion de la majeure partie des données de l'ACT. Un

projet de développement a été soumis début 2003 à la C.N.S.I. pour autorisation. En cas d'accord de cette instance, le projet e-Cadastre pourrait démarrer début 2004.

Différents aspects importants de la diffusion, surtout en ce qui concerne le copyright, la commercialisation et la sécurisation des données, ne sauraient être sous-estimés lors de la réalisation du projet.

#### **11.1.7. Les mesurages cadastraux**

Les demandes de mesurage se trouvaient en 2002 en légère progression par rapport à 2001, alors que le nombre des affaires liquidées par les bureaux régionaux est en légère régression, de sorte qu'on peut finalement retenir que 30 % des requêtes n'ont pu être évacuées au cours de l'exercice 2002.

Avec la création imminente des futurs bureaux de géomètres officiels indépendants prévus par la nouvelle loi du 25 juillet 2002, l'ACT et surtout les services de mensuration se verront déchargés progressivement d'une partie de ces missions. Les délais d'attente pour les clients vont réduire sensiblement avec, comme conséquence, un effet bénéfique sur l'économie toute entière.

#### **11.1.8. Le service des renseignements**

L'introduction définitive d'un nouveau logiciel permettant l'impression des extraits directement à partir de l'écran depuis automne 2002, a produit des économies de temps substantielles et des augmentations de qualité remarquables.

La mise en production depuis début 2002 d'un nouveau système informatisé de facturation et aussi de comptabilisation a facilité en plus le travail des agents de la Caisse et permet la sortie permanente de statistiques tout au long de l'année.

#### **11.1.9. Le cadastre vertical**

Le nombre des demandes de mise en conformité avec la loi de 1988 est resté au même niveau que 2001, alors que le nombre de dossiers sortis par le service compétent est en progression de 70 unités. Côté organisation, le service a été légèrement restructuré par une meilleure procédure de travail. Toutes les copropriétés datant d'avant 1988 ont été invitées par l'ACT à présenter leurs demandes de nouvelle désignation cadastrale (notamment par le biais d'un communiqué de presse), vu que l'échéance définitive pour la passation d'actes de transfert de propriété suivant l'ancien régime reste fixée au 1er avril 2004.

#### **11.1.10. La restauration des anciens registres** **La scannérisation des anciens plans et mesurages**

La restauration des anciens registres a continué en 2002 avec une cadence accrue, c.à d. 750 par an. Pour 2003, on attend une augmentation supplémentaire de 100 volumes, de sorte que l'ensemble du travail pourrait se terminer fin 2004.

Avec l'acquisition et la mise en œuvre d'un scanner-couleur à haute résolution, l'ACT numérise systématiquement, suivant les disponibilités du personnel, les 1.800 plans d'origine du Cadastre. Une fois cette saisie réalisée, les plans originaux ne seront plus utilisés et seront archivés définitivement.

Une action identique a été lancée il y a deux ans pour tous les plans de mesurages. Actuellement les plans des années 1996 à 2002 se trouvent déjà sur support informatique. Cette action sera poursuivie selon les disponibilités au cours des années à venir.

#### **11.1.11. Les relations avec les pays voisins**

L'ACT a continué à soigner ses bonnes relations avec les pays limitrophes. Les partenaires cartographiques de la grande région Saar-Lor-Lux, Rhénanie-Palatinat et Wallonie se réunissent trois fois par an pour discuter des problèmes communs et aussi pour réaliser quelques projets transfrontaliers tels que: Calendrier avec 24 feuilles, Carte d'ensemble de la grande région à l'échelle de 1:500.000 (une autre carte plus détaillée à l'échelle de 1:250.000 avec des pictogrammes touristiques étant à l'étude).

Une réunion à haut niveau s'est tenue à Bruxelles avec le Cadastre belge pour échanger des réflexions sur la modernisation des fichiers.

#### **11.1.12. Les participations au niveau européen**

A) En mois de mai, l'ACT a participé à Grenade (E) à un premier congrès de tous les Cadastres de l'Union Européenne, organisé par le Cadastre espagnol dans le cadre de la Présidence espagnole de l'U.E. Le but consistait à trouver les points communs entre les différents systèmes cadastraux et à finaliser dans une déclaration commune, les principes fondamentaux du Cadastre. Y participaient aussi les pays de l'Europe de l'Est, candidats à l'adhésion. A la fin des trois journées de discussion et de présentation, un comité provisoire a été fondé avec les représentants des neufs pays suivants: Allemagne, France, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Espagne, Portugal et Grèce.

En mois de septembre, les 15 délégations se sont réunies une deuxième fois à Ispra en Italie pour fixer les premiers sujets à traiter à l'avenir. Un groupe de travail a été institué pour collecter des données et des résultats d'autres institutions qui s'occupent de loin ou de près avec le cadastre.

B) En octobre s'est tenue l'assemblée générale annuelle des instituts cartographiques de toute l'Europe à Francfort. 34 pays sur les 37 membres étaient présents, dont le Grand-Duché.

Cette association appelée "EuroGeographics" est arrivée aux conclusions suivantes:

- a) La carte régionale de test, s'étendant sur sept pays de l'Ouest de l'Europe, sera terminée début 2003 et sera commercialisée fin 2003 sous le nom de Euro/Regional/Map.
- b) La carte appelée « Euro/Global/Map » s'étendant sur toute l'Europe sera également réalisée.
- c) Certains groupes d'experts s'occupent des thèmes suivants: qualité du travail, réseau géodésique européen et mondial, commercialisation et sécurisation des données géographiques.
- d) Par ailleurs, "EuroGeographics" a l'intention de créer dans son sein une section "Cadastre". Ce projet a été longtemps discuté, surtout qu'"EuroGeographics" ne s'est guère occupé des problèmes cadastraux au cours de son existence. Il a été retenu finalement d'organiser une réunion avec le nouveau Comité des Cadastres, appelé PCC (Permanent Committee Cadastre), et avec le WPLA (World Party of Land Administrations) fonctionnant sous l'ONU.

## **11.2. Services Centraux**

Les services centraux se composent de la direction et du service de l'informatique

### **11.2.1 La Direction**

La Direction fonctionne avec un nombre restreint de fonctionnaires, un responsable du personnel et du budget et une secrétaire administrative.

Un fonctionnaire est chargé de la gestion du charroi (19 voitures), du matériel de bureau, des instruments électro-optiques et de l'atelier.

Les travaux relatifs au laboratoire photogrammétrique (films, photos etc.) et la gestion de l'horaire mobile sont assurés par un autre fonctionnaire.

Deux agents de la carrière inférieure du chaîneur s'occupent de l'archivage des mesurages et du service-copie. Le nombre de la confection des chemises des mesurages contenant des pièces diverses, leur enregistrement et l'archivage manuel s'élève à ± 2.500. Le service a produit 11.000 m<sup>2</sup> de copies sur papier.

Depuis que le service a commencé en 1999 avec la scannérisation des mesurages archivés depuis 1945, 23.000 documents, plans à l'acte, contrats d'abornement et autres, ont été scannés.

## **11.2.2. Le Service Informatique**

### **11.2.2.1. Généralités**

- Gérance et maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy.
- Déménagement de la salle informatique en collaboration avec le CIE.

### **11.2.2.2. Exploitation.**

#### **En général**

- Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.
- Durant l'année 2002, 1.606 mesurages ont été archivés, dont 1.310 pour l'année 2001. Le total s'élève à présent à 11.785 affaires archivées, dont 6.033 locales et 5.792 nationales.
- Le total des plans dessinés en 2002 s'élève à 3.088, dont 1.414 sur papier et 1.674 sur film.
- Traitement des demandes de livraison de mesurages sur support informatique provenant d'autres administrations ou bureaux d'études.
- Traitement des demandes clients concernant la livraison de données numériques de la BD-TOPO/CARTO.
- Intégration des données provenant des bureaux d'études.
- Scannage des anciens plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et des plans calque de 1980.

#### **Pour le Service Aménagement**

Durant l'année passée, 79 demandes ont été traitées, et couvrant le territoire de 516 communes.

#### **Développement et Gestion de Projet.**

- 1) Gestion du projet « e-cadastre », à savoir :
  - a) une période de réflexions préalables,
  - b) la présidence du “ groupe de travail intra/internet ”,
  - c) l'établissement des contrats de prestation de service pour une étude préalable, ainsi que pour une étude détaillée en vue de l'établissement du cahier des charges pour la solution préconisée de e-cadastre (Phase 1)
  - d) l'établissement de nombreux documents relatifs à la structure, les produits, le fonctionnement, le processus de décision, le cheminement des affaires... de l'ACT, dans le cadre des études susmentionnées

- 2) Etude de la problématique des formats d'échange.
- 3) Développement et modification d'une application permettant :
  - a) la consultation et la reprise des mesurages
  - b) la consultation et la suppression de figures STAR
  - c) la visualisation et le transfert de données envoyées entre les circonscriptions et le service informatique.

### **11.3. Division du Cadastre**

#### **11.3.1. Le Service de Renseignement**

Le Service de Renseignement a assuré avec un effectif de 10 personnes l'information cadastrale face aux secteurs privé et public, par exemple notaires, administrations et communes. Ce service a délivré au total 75.998 documents - bulletins de propriété et autres prestations telles que plans cadastraux, copies d'anciens mesurages, certificats de l'année de construction d'anciennes maisons et autres.

Ont été délivrés également des photos et cartes topographiques.

La recette nette gérée par le trésorier s'élève à 1.118.410,04 EUR, ce qui constitue une légère diminution de 16.032,22 EUR.

Encore faut-il remarquer que le montant des documents délivrés d'office s'élève à 1.396.398,76 EUR, ce qui constitue une augmentation substantielle de 416.651,76 EUR.

Finalement faut-il retenir un surplus de recettes de 400.619,54 EUR par rapport à l'exercice 2001. Cette augmentation sensible est due surtout au développement constant de nouveaux produits dont la demande est croissante d'année en année.

#### **11.3.2. Le Service des Mutations**

L'octobre 2001 marquait le début de la phase définitive du projet important « AFC » (actualisation des fichiers cadastraux). Au cours des sept mois de cet exercice (phase-teste inclus) le prestataire a réussi à muter 10.000 actes. En juillet 2002 le prestataire disposait de la totalité des données du PCN, de sorte que le score des actes traités par le prestataire a atteint presque 31.000 actes pour l'exercice 2002. En date du 31 décembre 2002 quatre cent exercices étaient ou bien validés ou bien entamés ou bien attendaient la validation finale.

En jetant un coup d'œil sur le retard, on constate l'évolution suivante:

31.12.2000	23	communes	1995		
	49	communes	1996		
	5	communes	1997		
	53	communes	1998		
	0	commune	1999		
	0	commune	2000	Moyenne retard:	4 ans 4 mois
	-----				
	130				
31.12.2001	8	communes	1995		
	56	communes	1996		
	6	communes	1997		
	59	communes	1998		
	0	commune	1999		
	1	commune	2000		
	0	commune	2001		4 ans 0 mois
	-----				
	130				
31.12.2002	1	commune	1997		
	20	communes	1998		
	36	communes	1999		
	37	communes	2000		
	29	communes	2001		
	7	commune	2002		2 ans 4 mois
	-----				
	130				

La moyenne des états en date du 31 décembre 2002 est donc l'année 2000. Les premières communes seront prêtes à être mutées de façon instantanée au courant des premiers mois de l'année 2003.

### **11.3.3. Le Service des Copropriétés**

#### **A) Traitement des dossiers de demande de désignation cadastrale**

Genre	<u>Dossiers entrés</u>	<u>Dossiers sortis</u>	<u>Dont mises en suspens</u>	<u>Dossiers non sortis</u>	<u>Dont mises en suspens</u>	<u>Dossiers non traités</u>	<u>Dossiers clôturés</u>
Dossiers {n}		113					
Dossiers {N}		210					
Dossiers {A}*		113					
Rectifications {R}		45					
Modifications {M}		30					
<b>Nombre total:</b>	<b>670</b>	<b>511</b>	<b>106**</b>	<b>159</b>	<b>58**</b>	<b>101</b>	<b>34</b>

\* Pour le bilan détaillé des dossiers de type {A}, prière de se référer à la page suivante du présent rapport.

\*\* Les mises en suspens consistent en des dossiers entièrement contrôlés qui ne peuvent être arrêtés et sont renvoyés aux demandeurs respectifs en raison d'erreurs matérielles, de forme ou de présentation.

Terminologie utilisée :

{n} = immeubles non encore soumis au régime de la copropriété, nouvellement divisés en appartements ;

{N} = immeubles en copropriété nouvellement construits ;

{A} = immeubles soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la législation de 1988 ;

{R} = rectifications de dossiers déjà présentés ;

{M} = modifications de dossiers déjà présentés.

#### **B) Evaluations du revenu cadastral sur demande de notaires ou de particuliers**

<b>NOMBRE TOTAL:</b>	<b>258 ***</b>
----------------------	----------------

\*\*\* Nombre diminuant au fur et à mesure du traitement des dossiers de type {A}.

## I. Bilan détaillé des immeubles de type {A} au 1er janvier 2003:

NT= Résidences non traitées / T= Résidences traitées

COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T	COMMUNES	NT	T
001 Arsdorf	0	0	034 Echternach	14	3	067 Kehlen	4	3	100 Roeser	10	2
002 Asselborn	0	0	035 Eich	71	36	068 Koerich	1	0	101 Rollingergrund	36	11
003 Bascharage	20	9	036 Ell	0	0	069 Kopstal	29	4	102 Rosport	3	0
004 Bastendorf	0	0	037 Ermsdorf	0	0	070 Larochette	1	1	103 Rumelange	24	4
005 Beaufort	2	0	038 Erpeldange	0	0	071 Lenningen	1	0	104 Saeul	0	0
006 Bech	0	1	039 Esch s./A.	311	43	072 Leudelange	2	0	105 Sandweiler	7	1
007 Beckerich	1	0	040 Esch s./S.	0	0	073 Lintgen	7	1	106 Sanem	85	14
008 Berdorf	4	0	041 Eschweiler	0	0	074 Lorentzweiler	4	2	107 Schieren	6	1
009 Berg	7	0	042 Ettelbruck	59	12	075 Luxembourg	237	81	108 Schifflange	42	8
010 Bertrange	28	4	043 Feulen	1	0	076 Mamer	25	8	109 Schuttrange	3	2
011 Bettborn	0	0	044 Fischbach	1	0	077 Manternach	0	20	110 Septfontaines	0	0
012 Bettembourg	38	14	045 Flaxweiler	0	0	078 Mecher	0	1	111 Stadtbredimus	0	0
013 Bettendorf	0	0	046 Folschette	0	0	079 Medernach	1	0	112 Steinfort	9	0
014 Betzdorf	2	1	047 Fohren	1	0	080 Mersch	34	4	113 Steinsel	12	6
015 Bigonville	0	0	048 Frisange	2	0	081 Mertert	5	1	114 Strassen	50	26
016 Bissen	1	0	049 Garnich	0	0	082 Mertzig	2	0	115 Troisvierges	3	0
017 Biver	9	1	050 Goesdorf	0	0	083 Mompach	2	0	116 Tuntingen	0	0
018 Boevange(Cl.)	1	0	051 Grevenmacher	9	3	084 Mondercange	27	4	117 Useldange	0	0
019 Boevange(M.)	0	0	052 Grosbous	0	1	085 Mondorf	29	6	118 Vianden	4	0
020 Boulaide	0	1	053 Hachiville	0	0	086 Munshausen	0	0	119 Vichten	0	0
021 Bourscheid	2	0	054 Hamm	18	16	087 Neunhausen	1	1	120 Wahl	0	0
022 Bous	1	0	055 Harlange	1	0	088 Niederanven	9	3	121 Waldbillig	1	0
023 Burmerange	0	0	056 Heffingen	0	0	089 Nommern	2	0	122 Waldbredimus	1	1
024 Clemency	0	1	057 Heiderscheid	0	0	090 Oberwampach	0	0	123 Walferdange	59	30
025 Clervaux	3	1	058 Heinerscheid	0	0	091 Perlé	1	0	124 Weiler-la-Tour	1	0
026 Consdorf	0	1	059 Hesperange	197	55	092 Pétange	44	13	125 Weiswampach	0	0
027 Consthum	0	0	060 Hobscheid	1	0	093 Putscheid	0	0	126 Wellenstein	5	0
028 Contern	1	1	061 Hollerich	524	341	094 Reckange	0	0	127 Wiltz	6	2
029 Dalheim	1	0	062 Hoscheid	0	0	095 Redange	4	0	128 Wilwerwiltz	0	0
030 Diekirch	30	7	063 Hosingen	1	0	096 Reisdorf	1	0	129 Winseler	0	0
031 Differdange	90	22	064 Junglinster	5	3	097 Remerschen	1	0	130 Wormeldange	1	0
032 Dippach	11	3	065 Kautenbach	0	0	098 Remich	12	1			
033 Dudelange	111	11	066 Kayl	17	5	099 Rodenbourg	1	0			
Total des immeubles de type {A}:						3364					
Total T:						913					
Total NT:						2451					

## II. Bilan des tâches supplémentaires assumées en 2002:

### A) Envois de courriers aux syndicats des immeubles de type {A}

Communes cadastrales	Courriers envoyés :
Esch/Alzette Dudelange Differdange Schifflange	500

### B) Travaux supplémentaires effectués au cours de l'année 2002

Participation à l'exposition " Semaine nationale du logement " du 3 au 7 octobre 2002 :

- Préparation de panneaux explicatifs et illustratifs en matière de désignation cadastrale.
- Permanence des fonctionnaires du service pendant l'exposition.

## III. Bilan de synthèse:

### Récapitulation des activités de 2002

Prévision quinquennale pour l'envoi de courriers aux syndicats de copropriété :

Pronostic quinquennal:

Echéances	Nombre d'immeubles contactés
décembre 1998	900
décembre 1999	1400
décembre 2000	1900
décembre 2001	2400
décembre 2002	2900

Le service des copropriétés a produit 511 dossiers (+34 dossiers clôturés) pendant l'année 2002, ce qui constitue une augmentation de la production de 15,8 % par rapport à 2001.

D'autre part, la mission de l'administration concernant les envois de courriers aux syndicats de copropriété est accomplie, les dernières lettres étant sorties fin décembre 2002.

Suite à l'envoi de ces courriers, il incombera au service des copropriétés d'instruire les demandes de désignation cadastrale y relatives pendant les années à venir.

A ce sujet, une statistique a été établie, sur base de données fournies par le chef du projet "publicité foncière":

Les données fournies font état d'une moyenne de 2600 lots privatifs changeant de propriétaire par année dans les anciennes copropriétés, par vente, donation, échange, etc.

En considérant qu'un lot privatif dit "ancien régime" peut contenir plusieurs unités privatives (appartement, cave, garage) et que plusieurs lots privatifs peuvent faire l'objet d'un acte notarié dans une même résidence pendant la même année, il a été estimé que le chiffre 2600 est à diviser par 4 ou 5, ce qui ferait un total de 520 à 650 dossiers, dits "ancien régime", à traiter annuellement.

*Rappelons qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2004, tout acte notarié portant sur un lot privatif dit "ancien régime" devra contenir obligatoirement la désignation cadastrale arrêtée et visée par l'administration, sous peine du refus des formalités de l'enregistrement et de la transcription par l'administration de l'enregistrement et des domaines.*

#### **11.3.4. Les bureaux régionaux**

Le nombre des demandes de mensurations (c.à d. plans à l'acte, abornements, revenus cadastraux, rapports de mesurage, emprises) a augmenté de 275 pour se situer à 3.275.

Les cinq bureaux régionaux, aidés par un service-tampon au bâtiment principal, ont évacué 2.218 affaires, ce qui constitue une légère diminution par rapport à 2002.

Au cours de 2002, les bureaux étaient également confrontés avec un surplus de travail provenant de l'accélération des travaux de mutations. En plus le personnel a dû suivre certains cours de formation concernant les nouveaux traitements informatisés.

Il est à espérer qu'avec la création des nouveaux bureaux de géomètres officiels indépendants, la situation des retards de mensurations va s'améliorer sensiblement.

#### **11.3.5. Le Service de l'Aménagement Foncier**

En 2002, le domaine d'activités principal s'est concentré sur la finalisation de la numérisation du plan cadastral (PCN) entamé en 1997, sur les projets en dépendant, notamment la publicité foncière et le système de gestion et de mise à jour graphique du PCN ; mais également sur les remembrements ruraux et la mensuration de grande envergure.

Le plan cadastral numérisé établi suivant un plan quinquennal allant de 1997 à 2001 inclus, aura prévu la numérisation de l'intégralité de la documentation graphique cadastrale.

En parallèle, les projets de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) et de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) ont été poursuivis afin de garantir la mise en exploitation des nouveaux systèmes pour fin 2002.

Les engagements au niveau de la mensuration cadastrale se sont effectués principalement dans les :

- zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national,
- zones à remembrer et les
- grandes voiries

En ce qui concerne les mesurages cadastraux, le bilan en 2002 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2002:		57
dont publiques :	39	
dont privées :	18	
Nombre d'affaires évacuées en 2002 :		56
dont publiques :	30	
dont privées :	21	
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	5	

Au 31 décembre 2002, 65 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

En détail, et pour chaque tâche, les activités du service se résument comme suit:

#### **11.3.5.1. Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national**

- Divers lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles à caractère national :

- *Mondercange*: (Z.I. à Foetz) - 2 interventions pour rétablissement de limites et 1 plan de morcellement (2 lots),
- *Dudelange* : (Z.I. Schéleck) - 3 plans de morcellement (13 lots),
- *Pétange* : (Z.I. de Rodange) - 1 plan de morcellement (11 lots).

#### **11.3.5.2. Remembrements**

Les tâches du service de l'aménagement consistent aussi bien dans l'abornement des périmètres, la définition des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, dans le contrôle des travaux réalisés dans le cadre de remembrements par l'Office National du Remembrement, ainsi que dans la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée.

## Remembrements ruraux

### - *Beckerich (2700 ha) :*

- Ce remembrement soumis au vote de l'assemblée générale le 1<sup>er</sup> février 2002 a été rejeté en majorité de façon à ce qu'aucune intervention n'a dû être réalisée après cette date. Ce projet peut être considéré comme annulé.

### - *Burmerange (1050 ha):*

- Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé fin 1998 par l'administration avec la constitution de la documentation technique et l'abornement d'une première partie du périmètre. Les travaux d'abornement ont été finalisés au cours du mois de juin 1999.
- En 2002, aucune intervention particulière n'a été réalisée.

### - *Dellen (330 ha):*

- Ce remembrement a été entamé fin 1997 par la constitution de la documentation technique. En 1998, la majeure partie du périmètre a été abornée sur le terrain, des compléments mineurs ont été réalisés en 2002.

### - *Ehnen (90 ha):*

- En attendant la rédaction de l'acte de remembrement, aucune intervention spécifique n'a eu lieu à part la création des nouveaux numéros parcellaires à certains endroits.

### - *Flaxweiler (630 ha):*

- La mise en possession provisoire s'étant déjà opérée, la campagne de contrôle sur le terrain afin de pouvoir réaliser le rapport de validation a été entamée.
- Le contrôle terrain a consisté dans la vérification matérielle, mais également numérique d'un certain échantillon de points afin d'en extrapoler une conclusion sur la qualité générale du remembrement.
- Sur la base des plans provisoires livrés par l'ONR ont été entamées les opérations de création des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits de même que la subdivision en plans îlots.

### - *Grevenmacher-Merttert (990 ha):*

- En 2002, la documentation " papier " du nouveau lotissement a été réceptionnée dans l'attente d'un traitement des données cadastrales.
- Un plan de morcellement a été réalisé comportant 4 nouveaux lots.

### - *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha):*

- Vu que le remembrement précité n'a pas été validé en ce qui concerne la partie "polygonation", le service compétent a - après concertation avec l'ONR - redéterminé les points de polygonation "stratégiques" dans le système "LUREF" (Luxembourg reference frame) en collaboration avec le service de la triangulation de l'administration. Toute la partie remembrée a ainsi été transformée dans le système LUREF. Diverses opérations de contrôle ont encore été menées en 2002 sur le terrain en vue de la validation définitive du remembrement.

- En vue de préparer l'acte de remembrement, la documentation graphique doit être remise à jour, notamment au niveau du bâti, ainsi, le service a collaboré au complètement de la structure bâtie en réalisant les plans supplémentaires nécessaires.
  - 6 nouveaux morcellements ont été effectués comportant un total de 26 lots.
- *Mensdorf (40 ha) :*
- En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.
- *Mompach (2110 ha) :*
- Les abornements des propriétés limitrophes au périmètre ont été entamés au mois de mars 2000 et ont été terminés dans une première phase courant 2001. La finalisation des abornements a été faite en mars 2002
  - 3 nouveaux morcellements ont été réalisés comportant un total de 8 lots
- *Mondorf (1100 ha) :*
- Ce remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre a été entamé en juin 1999 ; les travaux d'abornement ont été finalisés au courant de l'an 2000.
  - En attendant le tracé définitif de la frontière commune avec la France, des définitions complémentaires du périmètre ont été effectuées.
  - 2 nouveaux morcellements ont été effectués comportant un total de 3 lots
- *Oberdonven-Niederdonven-Machtum (1480 ha):*
- Ce remembrement acté le 19 juillet 1996, a fait l'objet d'un acte rectificatif vu le nombre important d'incohérences figurant dans l'acte de 1996 et constatées après contrôle par l'administration, l'acte rectificatif a été passé le 16 janvier 2001.
  - En attendant la mutation de ce remembrement en 2003, le service a été sollicité pour l'établissement des extraits de l'acte pour chaque propriétaire qui en a fait la demande (100 affaires).
  - Les fichiers informatiques définitifs dont l'adaptation a été réalisée par un bureau d'études, ont été validés par le service de l'aménagement.
  - 2 demandes de mise en conformité de 37 nouveaux lots ont été évacuées, de même qu'une subdivision en 4 lots
- *Remerschen (Flouer) (50 ha) :*
- Remembrement réalisé dans le cadre de l'autoroute vers la Sarre où aucune intervention n'a eu lieu en 2002.
- *Remich :*
- Ce remembrement conventionnel a été intégralement aborné sur le terrain, ensuite, les plans à l'acte avec les tableaux des apports et du nouveau lotissement ont été finalisés en vue de la passation de l'acte.
- *Schengen (Markusbiert) (3,5 ha):*
- Aucune intervention particulière n'a eu lieu en 2002.

- *Schwebsange (70 ha):*

- Les parcelles longeant les anciens remembrements de Wellenstein et de Wintrange ont été soumis partiellement à l'abornement après calcul des coordonnées de ces zones dans le système LUREF.

Remembrements en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée

- *Mertert "Langsur":*

- Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement sera dressé par le notaire, le service a été sollicité pour les provenances cadastrales nécessaires à la rédaction de l'acte dont aucune date n'a encore été arrêtée à ce jour, mais également pour la fixation de limites sur le terrain

- *Remerschen "Zäselter":*

- Ce remembrement, finalisé au cours de la deuxième guerre mondiale, présente une structure parcellaire complexe à ce point, que les propriétés en résultant sont en passe d'être remembrées à nouveau pour permettre des infrastructures mieux adaptées à une exploitation viticole moderne.

Vu que le périmètre présente une forme discontinue et que des aménagements ont été réalisés à l'extérieur du remembrement en cause, la situation actuelle a été partiellement abornée et levée sur le terrain afin de la comparer à celle de 1938.

Sur la base de cette documentation, une enquête a été lancée auprès de tous les propriétaires et ayants-droit afin de vérifier la documentation cadastrale avec la possession réelle sur le terrain.

Au cours de 5 réunions sur place, la documentation cadastrale a pu être mise à jour de façon à ce qu'un plan définitif de la situation actuelle à la base de l'acte sera produit au début de 2003 avec représentation des nouvelles parcelles.

### **11.3.5.3. Grande Voirie**

- *Contournement de Luxembourg (A1):*

- Une redéfinition de certains lots dû au redressement de chemins latéraux a été effectuée à hauteur de la localité de Hamm (14 lots)

- *Autoroute du Nord (B7) :*

- Le lever terrain débuté en 2001 en ce qui concerne le tronçon Mersch /Schieren (jonction avec la partie déjà en service) a été finalisé. En parallèle, la définition des lots d'emprise a été réalisée en vue de la confection des plans à l'acte au nombre de 17 définissant en tout 573 lots situés sur les communes de Mersch, Berg, Bissen, Schieren et Nommern.
- Un morcellement préliminaire au chantier de la bretelle de Lorentzweiler a dû être réalisé (3 lots)

- *Autoroute d'Esch (A4) :*

- Un plan d'emprise complémentaire a été réalisé à Mondercange (3 lots).

- *Collectrice du Sud :*

- Des subdivisions supplémentaires ont été réalisés le long de la route à Sanem en vue de redistribuer les nouveaux lots à différents propriétaires (4 plans / 85 lots)
- Des levés supplémentaires ont été effectués afin de finaliser les plans à l'acte du tronçon situé sur le territoire communal de Pétange

#### **11.3.5.4. Mensurations diverses**

- *Friches industrielles à Esch-Belval (128 ha) et site Profil ARBED :*

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et pour garantir une réurbanisation de ces terrains, le site d'Esch-Belval a été le premier dont le périmètre a été fixé (aborné) et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision

Divers plans de subdivision ont ainsi été réalisés et ensuite réactualisés.

En tout, exactement 112 lots ont dû être redéterminés jusqu'au 31 décembre 2002.

- *Friches industrielles à Differdange et site Profil ARBED:*

Dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays et pour garantir une réurbanisation de ces terrains, le périmètre de ce site a été fixé et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision (14 plans / 144 lots).

- *Aéroport Findel :*

Dans le cadre d'un changement de statut des exploitants de l'aéroport de Luxembourg, une redétermination des limites de la zone aéroportuaire de même qu'une subdivision par secteur d'activité et propriétaire futur a dû être réalisée par le biais d'un lever de grande envergure sur le terrain. Les plans définitifs seront réalisés en 2003 à l'exception d'un plan de l'aérogare réalisé en 2002.

#### **11.3.5.5. Plan cadastral numérisé**

La numérisation du plan cadastral s'est achevée début 2002 suivant le plan quinquennal préétabli avec la validation finale des dernières communes. Seules les communes dont l'écriture des toponymes n'a pas encore été réalisé suivant le schéma préétabli ont dû être retraitées au niveau de leur orthographe.

En résumant les travaux effectués par le service au niveau du PCN, on peut citer :

a) Définition des points de calage.

Avant de pouvoir numériser chaque plan îlot, ce dernier doit être référencé dans le système de coordonnées rectangulaires Gauss-Luxembourg à l'aide de points de calage afin de réaliser un continuum géographique entre tous les plans.

- b) Report des points de calage sur plan.
- c) Réalisation du continuum géographique.
- d) Vérification des données numérisées au niveau des limites, de la saisie des numéros parcellaires et des textes. En plus, la liaison de la parcelle graphique à son enregistrement alphanumérique (= propriétaire) doit être contrôlée.
- e) Vérification des informations concernant l'habillage de chaque plan îlot (données administratives et techniques) et validation finale.
- f) Reprise des toponymes de chaque commune.
- g) Préparation des communes pour le service des mutations.

En résumé, les chiffres suivants peuvent refléter l'intervention du service dans la réalisation du PCN:

- communes cadastrales *:	129 **
- nombre de feuilles:	1798
- nombre de points de calage:	10389
dont :	
- 1566 issus de mesurages (15,1%)	
- 1277 mesurés par GPS (12,3%)	
- 6500 issus de la BDTC (62,6%)	
- 1046 autres provenances (10,0%)	
- moyenne de points de calage par feuille:	6,11 ***

\* communes et anciennes communes aujourd'hui fusionnées

\*\* la commune de Rumelange n'a pas été numérisée vu qu'elle existait déjà sous forme numérique

\*\*\* le nombre de 6,11 tient compte de la répartition des points pouvant se situer le cas échéant sur 2, voire 3 plans différents en même temps.

Le 14 septembre 2000, le règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN est entré en vigueur.

A partir de cette date, des conventions ont été établies avec tous les demandeurs des données du PCN.

Nombre total de PCN délivrés en 2002 : 70

Dont secteur privé : 20  
 Dont secteur public Communal : 7  
 Dont secteur public de l'Etat : 43

En tenant compte du règlement grand-ducal portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du plan cadastral numérisé – PCN et en application du tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 684 830,89 € ont été extraites du PCN.

**Total PCN en € : 684 830,89**

Dont facturés : 114 301,11  
Dont d'office (Etat) 570 529,78

Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes totales, suite à la vente des données issus du PCN ont rapporté :

**Total PCN en € : 1 438 926,97**

Dont facturés : 374 814,87  
Dont d'office (Etat) 1 064 112,10

### **11.3.5.6. Projets spéciaux**

#### *11.3.5.6.1. La mise en place d'un système de gestion intégré, relatif à la Publicité Foncière*

##### *a) Le projet Publicité Foncière :*

Le projet en question traite de la partie du système de gestion intégré qui soutient la tenue à jour et la mise à disposition d'extraits de la documentation cadastrale alphanumérique. La première activité citée consiste dans l'élaboration de mutations cadastrales quasi-instantanées qui permettent non seulement de mettre à jour en temps utile les données concernées, mais aussi d'établir un historique continu des biens et droits réels immobiliers. La deuxième comprend la confection et l'impression d'extraits qui peuvent donc renseigner sur une situation cadastrale actuelle ou sur une des situations antérieures.

Les logiciels relatifs au traitement des mutations cadastrales, sont comme tous les autres logiciels, en permanente évolution et le développement de quelques outils informatiques supplémentaires qui soutiennent l'impression de rapports et de diagnostics ou encore la saisie semi-automatique d'un cadastre vertical ou d'un remembrement rural, s'est poursuivi au cours de l'année 2002.

En novembre 2002, un cours de recyclage relatif aux logiciels qui pilotent d'une part, la consultation des données alphanumériques actuelles et d'autre part, l'impression des formulaires afférents, a été organisé pour un groupe particulier de fonctionnaires concernés. Cette partie du système de gestion intégré a été définitivement mise en production le 10 décembre 2002.

Une dernière activité est la révision partielle des données alphanumériques, récupérées de l'ancienne base cadastrale CAMUT. Les dernières des deux cent mille signalétiques des détenteurs de droits réels immobiliers ont été revues et corrigées en août 2002.

*b). Le projet de Gestion Graphique du Plan Cadastral Numérisé :*

Les travaux relatifs aux applications spécifiques permettant la mise à jour du plan cadastral numérisé de manière cohérente avec le système de gestion intégré, relatif à la publicité foncière, se sont achevés comme prévu en majeure partie au cours du premier trimestre 2002. Des premières sessions de formation ont eu lieu au cours du mois d'avril 2002. Cependant, pour des raisons d'organisation, la mise en production de ces applications a dû être retardée et n'a pas encore pu être réalisée en 2002.

Au cours des deux derniers trimestres 2002, les travaux se sont concentrés sur les parties des applications de gestion permettant la consultation et l'impression des données cadastrales graphiques et alphanumériques au sein de l'administration, vu l'urgence de pouvoir générer des extraits cadastraux qui sont basés sur la documentation cadastrale traitée par le projet AFC.

Après l'installation, la configuration des outils informatiques et les formations des agents, quant à l'utilisation du nouveau logiciel de consultation et d'impression des données cadastrales, la mise en production de ces parties de l'application a été fixée à la date du 10 décembre 2002. Le basculement vers le nouveau système s'est déroulé sans problèmes majeurs.

Actuellement, les tests sur des développements visant l'amélioration de certaines fonctionnalités sont en cours.

*11.3.5.6.2. Le Registre National des Localités et des Rues*

En tant que banque de données de référence pour les adresses auprès de l'Etat, le registre national des localités et des rues est désormais fournisseur des adresses du répertoire national des personnes physiques et morales.

De même, plusieurs autres applications informatiques auprès de l'Etat utilisent le registre national des localités et des rues en tant que source principale de données relatives aux adresses.

Par la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, cette dernière a légalement dans ses attributions "... la création, la gestion, la diffusion et la mise à jour d'un registre national des localités et des rues...".

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2002.

**Statistiques 2002:**

	<b>Créations</b>	<b>Modifications</b>	<b>Désactivations</b>
<b>RUES</b>	28	761	9
<b>RUES PROVISOIRES(*)</b>	261	262	1
<b>IMMEUBLES</b>	197	368	67

(\*) Par “ rues provisoires ” sont désignées toutes les rues créées dans la base de données sur demande d’un utilisateur du CACLR autre que l’administration communale compétente.

En collaboration avec le Centre Informatique de l’Etat, les données issues de la base de données du CACLR sont désormais disponibles dans un système d’échange de données, appelé CIRCALUX.

**Groupes de travail**

Les agents du service de l’aménagement ont collaboré aux groupes de travail suivants :

- Directives (élaboration de la version de base des directives de mensuration officielle et concernant les travaux dans le remembrement).
- Internet/intranet : Le but recherché était de sonder les moyens pour préparer l’administration à la diffusion et la publicité de ses produits par le biais d’internet dans le cadre du projet “ e-Letzebuerg ”.
- Contrat d’abornement (élaboration d’un nouveau formulaire).
- Groupe de travail STAR (problématique et homogénéisation)

**11.4. Division de la Topographie**

En 2002 la documentation géographique de base a été complétée par la mise à disposition de l’orthophoto sous forme de la base de données ortho (BD-L-Ortho).

Dans le cadre du projet pluriannuel de la mise à jour de la cartographie touristique, les deux premières cartes de la série régionale R ont pu être éditées en 2002.

En ce qui concerne les réseaux géodésiques, les nouveaux récepteurs GPS ont permis de poursuivre la densification du réseau planimétrique de base LUREF.

**11.4.1. Service de la documentation géographique**

L’intérêt pour les données géographiques sous forme numérique s’est manifesté par une poursuite de la croissance du nombre de dossiers traités :

	<b>2002</b>	2001	2000	1999
Dossiers traités	<b>539</b>	419	192	97

### 11.4.1.1. Gestion de la base de données topographique BD-L-TC

#### 11.4.1.1.1. Travaux de structuration et de mise à jour de la base de données BD-L-TC

Les fichiers définitifs relatifs à la mise à jour de la base de données topographique ont été validés en 2002. La restructuration de la base de données dans le cadre de travaux réalisés par services de tiers permettra pour 2003 la mise à disposition des données actualisés.

#### 11.4.1.1.2. Mise à disposition des données de la BD-L-TC sur base du règlement grand-ducal du 17.08.1998

La mise à disposition des données de la BD-L-TC s'est poursuivie en 2002. Il s'avère qu'aujourd'hui le secteur public utilise majoritairement les données de la BD-L-TC pour la gestion interne de ses services. En 2002, les demandes concernaient de plus en plus des projets de petite et moyenne envergure, réalisés par des entreprises du secteur privé.

Même si actuellement seulement la moitié des communes (58 communes sur 118) s'est doté des données de la BD-L-TC, on peut affirmer que la grande majorité des projets techniques à caractère géographique est réalisée sur base d'un seul et même référentiel qui est la base de données topographique de l'ACT.

Les recettes relatives à la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal le 17.08.1998 s'élèvent à 3 589 201,94 € (y compris les recettes d'office concernant le secteur public).

#### A) Bilan des recettes par exercices budgétaires:

	Exercice 1998*	Exercice 1999	Exercice 2000	Exercice 2001	<b>Exercice 2002</b>
Recettes	329 849,48 €	976 607,63 €	1 129 210,61 €	544 585,44 €	<b>608 948,78 €</b>

\*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

#### B) Détail des mises à dispositions pour l'exercice 2002 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et synd. comm.	secteur privé	International	<b>Total</b>
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53
<b>2002</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>19</b>	<b>2</b>	<b>43</b>

### 11.4.1.2. Cartographie classique

#### 11.4.1.2.1. TCD20 - carte topographique 1/20 000 sur CD-ROM

Après l'édition de la série complète des cartes topographiques à l'échelle 1/20 000, il a été décidé en 2002 de réaliser un CD-ROM grand public avec la cartographie complète à l'échelle 1/20 000 ainsi que certains outils d'application, tels que calcul des distances recherche de localités, impression d'extraits et autres.

Ce CD-ROM a connu un succès non prévisible auprès du public, de sorte que 4 284 exemplaires ont été vendus en 2002.

#### 11.4.1.2.2. Carte régionale touristique série R

En 2001 l'administration a démarré le projet pluriannuel de réédition et d'actualisation de la carte régionale touristique R à l'échelle 1/20 000 en 10 feuilles. La réédition de la carte R permet à l'ACT de procéder au lever en détail des chemins forestiers non actualisés depuis 1989 ainsi qu'à la mise à jour des infrastructures touristiques.

Ce projet a constitué en 2002 l'élément clef des activités de la division de la topographie. Dans le cadre du marché avec IGN-France, l'ACT exécute des travaux de contrôle au bureau ainsi que des travaux de complètement sur le terrain :

- collection des informations relatives aux infrastructures touristiques
- contrôle sur terrain et saisie des pistes cyclables et autres infrastructures touristiques
- contrôle sur terrain des chemins forestiers saisis par IGN
- contrôle sur terrain des tracés des sentiers autopédestres
- saisie de ces informations sur les supports cartographiques
- contrôle des travaux cartographiques transmis par IGN.

Les 2 premières cartes R9 et R4 ont été éditées en 2002.

#### 11.4.1.2.3. Vente des cartes topographiques.

En 2002 deux nouveaux produits ont complété la gamme des cartes topographiques, les cartes R4 et R9 de la série régionale touristique R à l'échelle 1/20 000.

La vente des cartes topographiques a pu maintenir le même niveau élevé que 2001. Les chiffres confirment l'intérêt du public pour les nouvelles cartes topographiques et touristiques.

En ce qui concerne les cartes 1/20 000, le taux de vente de l'édition topographique a sensiblement diminué tandis que celui de l'édition touristique a augmenté du même degré. Ceci confirme l'opportunité de la décision de l'administration d'actualiser l'édition touristique de cette carte, qui représente désormais le produit phare de la gamme des cartes topographiques de l'ACT.

En ce qui concerne les cartes topographiques sous forme numérique, force est de constater que la croissance du taux de vente a été confirmée en 2002 et il faut souligner le succès

écrasant du nouveau produit grand public que représente le CD-ROM TCD20 de la cartographie à l'échelle 1/20 000.

### Bilan de la vente des produits cartographiques

#### *Cartes topographiques:*

	<b>Edition</b>	<b>Vente 2002 (exemplaires )</b>	<b>Vente 2001 (exemplaires )</b>	<b>vente 2000 (exemplaires)</b>
carte 1:20.000	1989	929	1 169	3 267
carte TC 1 :20 000	1998-00	6 849	9 258	3 414
carte 1:20.000 R	1993-96	7 041	3 133	4 552
carte 1:50.000	1993/2000	5 016	5 316	2 308
carte 1:100.000	1993/2001	999	1 313	1 109
	<b>TOTAL:</b>	<b>20 834</b>	<b>20 189</b>	<b>14 650</b>

carte 1:5000 (BD-L-TC)	1997-2000	<b>1 126</b>	<b>1 546</b>	<b>1 249</b>
---------------------------	-----------	--------------	--------------	--------------

#### *Produits numériques :*

	<b>Edition</b>	<b>vente 2002 (cartes sur CD- ROM)</b>	<b>vente 2001 (cartes sur CD- ROM)</b>	<b>Vente2000 (cartes sur CD- ROM)</b>
carte 1 :20 000 TC	1998-00	905	693	111
carte 1:50.000	2000	75	81	21
carte 1:100.000	1993	40	21	13
	<b>TOTAL:</b>	<b>1020</b>	<b>828</b>	<b>146</b>

carte 1:5000 (BD-L-TC)	1997-2000	2034	1707	1062
outil carte des distances	octobre 2001	171	73	-
TCD20	2002	4 284	-	-

#### **11.4.1.3. Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)**

La base de données orthophoto (BDL-ORTHO) réalisée sur base d'un survol photogrammétrique en août 2001a été finalisée en 2002. Elle se présente sous forme d'une orthophoto numérique couleur à couverture nationale avec un volume de données d'environ 40 GBytes.

#### Mise à disposition :

La mise à disposition aux clients a démarré en 2002 et se fait par unités de km<sup>2</sup> de couverture.

<b>nombre de clients</b>	<b>unités livrées</b>	<b>valeur totale*</b>
80	21 764	435 280 €

- y compris les recettes d'office concernant le secteur public

#### 11.4.1.4. Service des réseaux géodésiques

La densification du réseau planimétrique LUREF par GPS représentait, comme en 2001, l'activité principale du service des réseaux géodésiques en 2002. Faute de moyens personnels suffisants, permettant un travail plus régulier sur le terrain, le service n'a pas pu assurer toutes les tâches prévues pour 2002.

##### Réseau planimétrique LUREF

Bilan des travaux de détermination par GPS et travaux de densification:

Points de base du réseau GPS	9
Points de densification	500
Clochers ou châteaux d'eau	28
Pose ou redressement de bornes	20

##### Travaux en rapport avec des remembrements:

Redétermination en GPS du réseau de polygonaion du remembrement de Stadtbredimus.

##### A) Gestion de la documentation géodésique

- Complètement et tenue à jour du fichier informatique des repères "ntl non luref" avec les détails (noms des communes des localités et lieux-dits) de quelques 5000 points.
- Complètement et tenue à jour du fichier de points "luref".
- Mise en service du nouveau matériel GPS Leica 530 temps réel.
- Dessin, voire mise à jour des croquis de 390 repères trigonométriques.
- Saisie des éléments des points nouveaux en vue de leur intégration dans la banque de données nationale.

##### B) Travaux réalisés pour d'autres services

- Détermination d'une quarantaine de points de polygonaion pour les besoins des bureaux régionaux.
  - Lever en GPS temps réel lors de travaux de grande envergure pour les services de l'aménagement et divers bureaux régionaux .

#### 11.4.1.5. Travaux en relation avec les frontières nationales

Contrôle des secteurs de frontière avec la Belgique à Sonlez et Watrange.

#### 11.4.1.6. Réseau de nivellement NG 95

- Mise en service du niveau électronique DNA 03.
- Détermination de repères excentriques et mesures de contrôle des repères Drauffelt et Bettembourg.
- Visite d'environ d'une cinquantaine de repères de nivellement pour en contrôler l'état.
- Correction voire confection d'une cinquantaine de croquis.
- Reprise de la documentation cartographique du nivellement sur ordinateur.
- Reprise sur ordinateur des croquis (scan).

#### **11.4.1.7. Réseau de la gravimétrie – Gravitux**

Le service a participé activement dans le cadre des Journées Luxembourgeoises de Géodynamique, organisées par le CEGS de Walferdange. En 2002 l'ACT a acquis une station permanente GPS qui est destinée à être installée dans le cadre du projet GRAVILUX.

#### **11.4.1.8. Missions diverses**

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2002 ayant trait à la Grande Région a été réalisé.

D'autre part, la collaboration technique a été poursuivie en vue de la réalisation d'une carte régionale à petite échelle.

A l'image des années passées, la division de la topographie a représenté le Grand-Duché auprès de divers organismes européens, tels que EUROGI, AM/FM-GIS Belgique Luxembourg, Union Européenne et EUROSTAT, et a poursuivi sa collaboration dans différents dossiers techniques de EUROGEOGRAPHICS :

- SABE (limites administratives européennes) et
- EuroRegioMap ( cartographie numérique européenne 1/250 000)
- Investigations relatives au copyright, gestion des Metadata, Internet e.a.

#### **11.4.1.9. Groupe de travail interministériel SIG :**

En 2002, la cellule technique du groupe de travail GTIM-SIG a réalisé le projet MISLux (Metadaten Informationssystem Luxemburg) en collaboration avec une société de Bonn. Ce projet a eu pour but de réaliser un système d'information renseignant sur toutes les données géographiques disponibles auprès de l'Etat. Ainsi les acteurs publics et privés du domaine de l'information géographique pourront être instantanément renseignés sur la disponibilité ainsi que la nature, la qualité et l'actualité de l'information géographique disponible auprès de l'Etat. Le but final de l'opération est une meilleure utilisation des investissements faits par l'Etat dans la création des données géographiques au niveau des différents ministères et administrations ainsi que la suppression des doubles emplois.

Pour 2003 la cellule se propose d'entamer de nouveaux projets, dont notamment l'affinement du modèle numérique de terrain (MNT) brut ainsi que l'établissement des spécifications des bases de données cartographiques aux échelles 1:50.000 et 1:100.000.